

# **Oser prendre des risques : Intégration des différences entre les sexes et entre les cultures au classement et à l'évaluation des délinquantes sous responsabilité fédérale**

Kelly Hannah-Moffat  
et  
Margaret Shaw

La recherche et la publication de la présente étude ont été financées par le Fonds de recherche en matière de politiques de Condition féminine Canada. Les opinions exprimées sont celles des auteures et ne reflètent pas nécessairement la politique officielle de Condition féminine Canada ou du gouvernement du Canada.

Mars 2001

Condition féminine Canada se fait un devoir de veiller à ce que toutes les recherches menées grâce au Fonds de recherche en matière de politiques adhèrent à des principes méthodologiques, déontologiques et professionnels de haut niveau. Chaque rapport de recherche est examiné par des spécialistes du domaine visé à qui on demande, sous le couvert de l'anonymat, de formuler des commentaires sur les aspects suivants :

- l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité de l'information présentée;
- la mesure dans laquelle la méthodologie et les données recueillies appuient l'analyse et les recommandations;
- l'originalité du document par rapport au corpus existant sur le sujet et son utilité pour les organisations oeuvrant pour la promotion de l'égalité, les groupes de défense des droits, les décisionnaires, les chercheuses ou chercheurs et d'autres publics cibles.

Condition féminine Canada remercie toutes les personnes qui participent à ce processus de révision par les pairs.

### **Données de catalogage avant publication (Canada)**

Hannah-Moffat, Kelly, 1967-

Oser prendre des risques [fichier d'ordinateur] : intégration des différences entre les sexes et entre les cultures au classement et à l'évaluation des délinquantes sous responsabilité fédérale

Publié aussi en anglais sous le titre : Taking Risks: Incorporating Gender and Culture into the Classification and Assessment of Federally Sentenced Women in Canada

Comprend des références bibliographiques.

Publ. aussi en version imprimée.

Mode d'accès : Site WWW de Condition féminine Canada

ISBN 0-662-65432-3 [version imprimée]

No de cat. SW21-66/2001 [version imprimée]

1. Prisonnières – Canada.
  2. Criminelles – Canada.
  3. Établissements de correction – Canada – Mesures de sécurité.
  4. Évaluation du risque.
- I. Shaw, Margaret.  
II. Canada. Condition féminine Canada.  
III. Titre.

HV9507.H36 2001      365'.43'0971 C2001-980134-3

**Gestion du projet** : Julie Cool, Condition féminine Canada

**Coordination de l'édition** : Mary Trafford, Condition féminine Canada

**Révision et mise en page** : PMF Services de rédaction inc. / PMF Editorial Services Inc.

**Traduction** : Ginette Levesque-Houle

**Lecture comparative** : Christiane Ryan

**Coordination de la traduction** : Monique Lefebvre, Condition féminine Canada

**Contrôle de la qualité de la traduction** : Société Gamma inc.

### **Pour d'autres renseignements, veuillez communiquer avec la :**

Direction de la recherche

Condition féminine Canada

123, rue Slater, 10<sup>e</sup> étage

Ottawa (Ontario) K1P 1H9

Téléphone : (613) 995-7835

Télécopieur : (613) 957-3359

ATME : (613) 996-1322

Courriel : research@swc-cfc.gc.ca

## RÉSUMÉ

Le présent rapport s'inspire d'une étude d'une durée de dix-huit mois (juin 1998 à février 2000) financée par Condition féminine Canada. Cette étude avait un double objet : d'une part, faire une analyse critique des hypothèses sur lesquelles sont fondés le classement selon le niveau de sécurité et l'analyse du risque et des besoins dans les prisons fédérales pour femmes, des pratiques actuelles en la matière et des conséquences que ces hypothèses et pratiques entraînent pour les femmes et les minorités ethnoculturelles; d'autre part, contribuer à l'élaboration de méthodes qui tiennent davantage compte des différences entre les sexes et des particularités culturelles. Parmi les moyens mis en oeuvre pour réaliser cette étude figurent une analyse bibliographique, des consultations menées auprès du personnel de l'administration centrale du Service correctionnel du Canada et d'intervenantes et intervenants extérieurs au système correctionnel, un atelier multidisciplinaire, des visites dans les établissements et des entrevues avec 70 travailleuses et travailleurs de huit établissements fédéraux.

Les auteures ont voulu attirer l'attention sur les questions théoriques, juridiques, méthodologiques et pratiques complexes que comportent le classement selon le niveau de sécurité et l'évaluation du risque et des besoins dans l'espoir de susciter de nouvelles recherches et de nouveaux débats, et d'inciter les autorités compétentes à adopter des pratiques moins discriminatoires. La plupart des instances ont recours à des systèmes de classement qui ne font pas de distinction de sexe, même si certaines ont essayé d'y intégrer des éléments particuliers aux femmes. On a de plus en plus de raisons de croire que le risque diffère selon le sexe et la race; or, ce n'est pas en adaptant aux femmes et aux groupes ethnoculturels des systèmes de notation conçus pour des hommes qu'on pourra tenir compte de cette réalité. Malgré l'acceptation des recommandations formulées par le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale dans son rapport *La création de choix*, les autorités ont adopté le système de classement sans distinction de sexe pour les femmes emprisonnées au Canada. La formation et l'expérience du personnel des prisons pour femmes dans le classement selon le niveau de sécurité et l'évaluation du risque varient passablement; voilà pourquoi il apparaît essentiel que les membres du personnel de ces établissements communiquent entre eux et puissent régulièrement suivre ensemble une formation adéquate.

Dans son rapport, le Groupe d'étude en arrive à la conclusion que la sous-commissaire pour les femmes devrait avoir plus d'autonomie et de pouvoir et remplacer la structure hiérarchique régionale actuelle. La prescription de la loi rendant obligatoire le classement selon le niveau de sécurité devrait être reconsidérée pour les femmes, compte tenu de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la disposition de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui exige que des mesures particulières soient prévues pour les femmes et les Autochtones détenus. Le Groupe d'étude reconnaît aussi que les besoins en matière d'évaluation et de sécurité dans les prisons fédérales pour femmes et le pavillon de ressourcement pour détenues autochtones ne sont pas les mêmes que dans les établissements pour hommes en raison des différences entre les sexes, de l'hétérogénéité ethnoculturelle de la clientèle, de l'effectif de la population carcérale et des différences dans les caractéristiques de cette population, et qu'il faudrait créer un système d'évaluation distinct. Il y aurait donc lieu d'entreprendre des recherches pluridisciplinaires et de faire appel à des chercheuses et chercheurs de l'extérieur pour aider à élaborer un tel système, en découvrir davantage sur les circonstances qui entraînent les femmes sur la voie de la délinquance et les ramènent sur le droit chemin, et mettre à profit les connaissances et l'expérience du personnel et des détenues des établissements pour femmes et des intervenantes et intervenants de l'extérieur.

[TRADUCTION] Il existe une règle de méthodologie générale selon laquelle en étudiant les cas limites d'un système on arrive à véritablement comprendre les principes du système lui-même. *Comme le système de classement est fondé sur l'exclusion [...], il suffit d'observer les éléments manifestement marginaux par rapport au système pour le comprendre.*

— Jonathan Culler, cité par Kulka (1996)

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES .....	iii
PRÉFACE.....	iv
REMERCIEMENTS .....	v
SOMMAIRE.....	vi
INTRODUCTION.....	1
Description de l'étude .....	4
Description de la méthode de recherche .....	5
1. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE : POINTS SAILLANTS .....	8
Évolution des systèmes de classement modernes .....	8
Classement des femmes : situation internationale .....	12
Différences entre les sexes et particularités culturelles.....	17
Travaux de recherche en matière correctionnelle .....	24
2. CLASSEMENT DES DÉTENUES ET DES DÉTENUS AU CANADA ET CAS PARTICULIER DES DÉLINQUANTES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ..	27
Prescriptions de la loi.....	27
Les délinquantes sous responsabilité fédérale .....	27
Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale : historique des tentatives faites pour créer un système de classement axé sur les femmes .....	30
État actuel de la recherche.....	34
3. ÉTABLISSEMENTS POUR DÉLINQUANTES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE : VISITES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET CONSULTATIONS ..	37
Contexte .....	38
Processus de classement et d'évaluation.....	39
Opinions du personnel au sujet du processus d'évaluation.....	43
4. CONSULTATIONS TENUES À L'EXTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS .....	55
Rapport de l'atelier.....	55
Bureau de l'enquêteur correctionnel .....	63
Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF).....	64
Sociétés Elizabeth Fry .....	66
5. QUESTIONS DIVERSES .....	70
Pressions exercées pour que les prisons pour femmes ressemblent davantage aux établissements pour hommes .....	70
Détenues dites « à sécurité maximale » ou ayant des problèmes de santé mentale.....	71

Centre correctionnel pour femmes de Burnaby .....	73
Questions d'ordre méthodologique : validation des instruments auprès des femmes ...	73
6. QUESTIONS NON RÉSOLUES : ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR ÉLABORER UNE SOLUTION DE RECHANGE .....	78
7. CONCLUSIONS.....	82
De la nécessité d'établir une méthode de rechange adaptée à la réalité des femmes et des minorités ethnoculturelles .....	83
Des usages adoptés dans chaque établissement et des préoccupations que soulèvent la formation et les obstacles systémiques.....	85
De la structure organisationnelle .....	86
Du pavillon de ressourcement, des détenues autochtones et des détenues issues des autres minorités ethnoculturelles.....	87
De la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> et du cadre législatif.....	87
ANNEXE A : ATELIER SUR L'ÉVALUATION DU RISQUE CHEZ LES DÉTENUES ET LES FEMMES MEMBRES DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES .....	88
BIBLIOGRAPHIE .....	92
NOTES .....	105

## LISTE DES SIGLES

ACSEF	Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry
AFAC	Association des femmes autochtones du Canada
BIFA	Black Inmates and Friends Assembly
CCASF	Comité canadien d'action sur le statut de la femme
CEAP	Comité d'évaluation et d'affectation aux programmes
CEGD	Commission d'examen de la gestion des détenues
CEIP	Comité des évaluations et d'identification des programmes
EFE	Établissement pour femmes d'Edmonton
EID	Évaluation initiale des délinquants
EGV	Établissement Grand Valley
FAEJ	Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes
GEFPPF	Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale
LSCMLC	<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
PEE	Procédure d'examen expéditif
PEI	Préposée ou préposé aux évaluations initiales
SCC	Service correctionnel du Canada
SEID	Système d'évaluation initiale des délinquants
SGC	Stratégie de gestion des cas
SGD	Système de gestion des détenus
SIABD	Système d'identification et d'analyse des besoins des détenus
SIS	Strength in Sisterhood

## PRÉFACE

Une bonne politique gouvernementale s'appuie sur une bonne recherche en matière de politiques, c'est pourquoi en 1996 Condition féminine Canada a établi le Fonds de recherche en matière de politiques. Ce dernier appuie la recherche stratégique portant sur des enjeux liés aux politiques gouvernementales qui doivent faire l'objet d'une analyse comparative entre les sexes. L'objectif est de promouvoir le débat public sur les enjeux liés à l'égalité entre les sexes et de permettre à des personnes, à des groupes, à des décisionnaires et à des analystes de politiques de participer plus efficacement au processus d'élaboration des politiques.

La recherche peut être axée sur des enjeux en matière de politiques, nouveaux ou à long terme, ou sur des questions stratégiques urgentes et à court terme, pour lesquels une analyse des répercussions sur chacun des sexes est nécessaire. Le financement est attribué au moyen d'un appel de propositions ouvert et en régime de concurrence. Un comité externe non gouvernemental joue un rôle de premier plan dans la détermination des priorités des recherches en matière de politiques, choisit les propositions qui seront financées et évalue les rapports finals.

Le présent document de recherche a été soumis et préparé à la suite d'un appel de propositions lancé en août 1997, portant sur l'intégration de la diversité à l'analyse et à l'élaboration de politiques. Les chercheuses et les chercheurs ont été invités à cerner de nouvelles questions et de nouvelles solutions stratégiques en mettant largement l'accent sur la pertinence des politiques.

Quatre projets de recherche sur ce sujet ont été financés par Condition féminine Canada. Ils examinent la situation des Canadiennes à la recherche d'options en matière de logement, des femmes handicapées, des femmes touchées par les revendications territoriales des Premières nations et des femmes dans les établissements de correction. Une liste complète des projets de recherche financés en vertu de cet appel de propositions se trouve à la fin du présent rapport.

Nous tenons à remercier les chercheuses et les chercheurs de leur apport au débat sur les politiques gouvernementales.

## REMERCIEMENTS

Pour réaliser un projet d'une telle envergure, il faut l'appui et le concours de nombreuses personnes. Rien n'aurait été possible sans le soutien financier de Condition féminine Canada. Nous sommes reconnaissantes au personnel administratif et au personnel de recherche, en particulier Beck Dysart, Joanne de Lepper et Nora Hammel, de leur aide et de leurs conseils, mais également de la patience dont tout le monde a fait preuve par rapport à nos échéances.

L'appui du Service correctionnel du Canada et du Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale aura été pour nous d'une importance capitale, car il nous fallait l'approbation des deux services pour entreprendre ce projet de recherche externe et avoir accès aux établissements. Nous aimerions tout particulièrement remercier Nancy Stableforth et Hilda Vanneste pour leurs réflexions et le temps qu'elles nous ont consacré et pour avoir préparé le terrain en vue de nos visites dans les établissements et des consultations que nous souhaitons avoir avec d'autres personnes. Nous tenons également à remercier le personnel de recherche de l'administration centrale. De nombreuses personnes en poste dans des établissements ont passé beaucoup de temps avec nous, acceptant de bon gré de nous relater leurs expériences, de nous faire part de leurs opinions et de répondre à nos interminables questions. Il n'est pas facile de comprendre un processus aussi complexe et mouvant que le classement selon le niveau de sécurité. Nous espérons que le présent rapport saura traduire leurs préoccupations et leurs points de vue et qu'il contribuera, au bout du compte, à leur faciliter la tâche.

Nous voulons aussi exprimer notre gratitude aux détenues sous responsabilité fédérale à qui nous avons parlé ainsi qu'à tous les autres organismes et personnes qui nous ont accordé de leur temps. C'est le cas, notamment, du Bureau de l'enquêteur correctionnel, de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF), de bon nombre de ces sociétés et de beaucoup d'autres groupes et personnes qui nous ont donné leur opinion sur le classement selon le niveau de sécurité et l'évaluation du risque. Nous sommes particulièrement reconnaissantes à celles et ceux qui ont rédigé des exposés et pris part aux séances animées et inspirantes de l'atelier tenu en mai 1999.

Nous voudrions remercier les personnes qui nous ont prêté leur appui à divers stades du projet, notamment pour la recherche documentaire, la préparation de l'atelier, la transcription des entrevues, l'examen des différents articles et le travail exigé par les nombreux rapports qui ont suivi. M<sup>me</sup> Julia McLean, à titre de conseillère en recherche, nous a fait profiter de sa connaissance des services correctionnels fédéraux destinés aux femmes et, au Québec, de sa maîtrise du français et des techniques d'entrevue. Tous nos remerciements vont aussi à Madeleine Weiler pour son soutien indéfectible sur le plan administratif. Et que dire de l'excellent travail d'aide à la recherche fourni par Chris Atchison, Bryan Hogeveen, Dawn Moore et Kellie LeClerc tout au long du projet? Pour finir, nous tenons à témoigner notre gratitude à nos familles pour leur appui et leur compréhension.

## SOMMAIRE

Le présent rapport s'inspire d'une étude d'une durée de dix-huit mois (juin 1998 à février 2000) financée par Condition féminine Canada. Cette étude avait un double objet : d'une part, faire une analyse critique des hypothèses sur lesquelles sont fondés le classement selon le niveau de sécurité et l'analyse du risque et des besoins dans les prisons fédérales pour femmes, des pratiques actuelles en la matière et des conséquences que ces hypothèses et pratiques entraînent pour les femmes et les minorités ethnoculturelles; d'autre part, contribuer à l'élaboration de méthodes qui tiennent compte davantage des différences entre les sexes et des particularités culturelles. L'étude comprenait :

- une analyse des ouvrages et documents qui portent sur le classement des détenues et l'évaluation du risque ainsi que sur la question des différences entre les sexes et des particularités culturelles dans les services correctionnels pour femmes;
- des consultations menées auprès du personnel de l'administration centrale du Service correctionnel du Canada (SCC), du Bureau de l'enquêteur correctionnel et de groupes d'intervenantes et d'intervenants extérieurs au système correctionnel;
- un atelier multidisciplinaire qui a porté sur l'évaluation du risque et ses conséquences pour les femmes et les groupes ethnoculturels;
- des visites sur le terrain et des entrevues auprès de 70 travailleuses et travailleurs de huit établissements pour détenues sous responsabilité fédérale et de deux pénitenciers pour hommes ainsi qu'auprès d'un certain nombre de délinquantes sous responsabilité fédérale.

L'analyse bibliographique confirme que les systèmes de classement fondés sur le risque dans les services correctionnels visent à faciliter la gestion de populations carcérales masculines, et que les conséquences qu'entraînent ces systèmes pour les femmes et les détenus des deux sexes issus de minorités ethnoculturelles sont rarement prises en considération. Résultat, les minorités sont souvent victimes de discrimination systémique tant en prison qu'après leur mise en liberté. Les services correctionnels utilisent beaucoup aujourd'hui des systèmes de classement fondés sur le risque qui font appel à des échelles actuarielles provenant d'études prévisionnelles qui portent sur des populations carcérales (masculines) nombreuses. On affirme que ces systèmes sont plus objectifs et plus efficaces que les anciennes méthodes fondées sur des jugements cliniques et des évaluations subjectives. Dans la pratique, nous n'avons pu trouver aucune méthode viable de classement selon le niveau de sécurité ou d'évaluation du risque qui fût adaptée aux femmes ou qui tînt compte des différences culturelles. La plupart des instances utilisent des systèmes qui ne font pas de distinction entre les hommes et les femmes, ou encore des systèmes modifiés qui témoignent de certains efforts pour intégrer des éléments propres aux femmes. Aucun de ces systèmes ne prend véritablement en considération la diversité ethnoculturelle. Les écrits toujours plus nombreux sur les différences entre les sexes et la diversité culturelle attirent l'attention sur les différences appréciables que présentent les populations carcérales, différences dont les systèmes de classement et d'évaluation ne tiennent pourtant pas compte.

Au Canada, la loi exige que tous les prisonniers et prisonnières se voient attribuer une cote de sécurité (maximale, moyenne ou minimale). Dans les années 1990, le SCC a élaboré un système de classement des détenus et d'évaluation du risque et des besoins permettant d'évaluer à la fois le risque par rapport à la sécurité et les besoins du point de vue des traitements; pour ce faire, le SCC s'est servi des résultats d'une étude prévisionnelle faite sur la population majoritairement masculine des prisons, qui n'intéressait ni les femmes, ni les Autochtones ni aucun autre groupe minoritaire. La population carcérale féminine est beaucoup moins nombreuse que la population masculine, elle est aussi moins homogène, et les délits commis sont, en général, moins graves que ceux des hommes. Les femmes autochtones et les femmes atteintes de troubles mentaux ont de fortes chances d'être classées au niveau de sécurité maximal. Dans son rapport, le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale (GEFPPF 1990) préconise l'évaluation des besoins plutôt que le classement selon le niveau de sécurité, ainsi que l'établissement d'un plan correctionnel personnel, étant donné que les femmes ont généralement des besoins élevés tout en présentant un faible risque pour la sécurité. Dès 1990, le SCC a essayé d'élaborer un système et des instruments d'évaluation distincts à l'intention des nouveaux établissements pour femmes; toutefois, le Système d'évaluation initiale des délinquants (SEID), instrument générique adopté pour les hommes en 1994, a supplanté tous les autres prototypes. Par la suite, le SCC a essayé de valider auprès des femmes cet instrument conçu pour les délinquants de sexe masculin, mais sans grand succès; de plus, le SCC n'a à peu près jamais tenu compte, dans ses tentatives, des écrits qui traitent des différences entre les sexes et des particularités culturelles. Son approche s'inspire en outre de la « théorie de l'apprentissage social », c'est-à-dire qu'elle individualise les comportements et ne tient compte ni du contexte de la gestion des établissements ni des obstacles systémiques auxquels se heurtent les femmes et les groupes minoritaires.

Les visites et les entrevues que nous avons faites dans les établissements nous ont permis de constater que le classement des détenues dans les prisons pour femmes fait l'objet de changements constants; ces changements touchent notamment le personnel responsable et les instruments. On constate aujourd'hui des différences très importantes entre les établissements en ce qui a trait aux responsables du classement des détenues, à la méthode employée et au niveau de connaissance et de formation du personnel. Le personnel interrogé nous a fait part d'un certain nombre de préoccupations au sujet de la subjectivité et de l'inadéquation de questions posées pendant l'évaluation initiale des délinquantes, de l'absence d'éléments qui touchent particulièrement les femmes et des problèmes qu'entraîne la mauvaise compréhension des différentes réalités culturelles. Travailler dans un établissement pour femmes, ce n'est pas du tout la même chose que travailler dans un établissement pour hommes. Selon certains travailleurs et travailleuses, les modifications récemment apportées aux procédures d'évaluation et de classement sont incompatibles avec la philosophie qui se dégage du rapport *La création de choix* (GEFPPF 1990). Pour un grand nombre, une formation spécialement adaptée aux établissements pour femmes, des relations régulières avec le personnel d'autres établissements et des lignes directrices particulières pour le classement des détenues sont une nécessité. Les programmes offerts aux femmes semblent de plus en plus modelés sur ceux qui ont été créés pour les hommes.

Les consultations menées auprès d'intervenantes et intervenants de l'extérieur et de participantes et participants à l'atelier ont mis en évidence un certain nombre d'éléments :

- absence de programmes et de services communautaires suffisamment complets pour les femmes, y compris les femmes autochtones et les femmes appartenant à d'autres groupes minoritaires et, en conséquence, retards dans le processus de mise en liberté;
- absence de conditions de logement à sécurité minimale pour les femmes;
- surreprésentation excessive des femmes autochtones dans les établissements à sécurité maximale et obligation pour ces femmes de suivre un nombre exagéré de programmes;
- attribution du niveau de sécurité maximal aux femmes atteintes de troubles mentaux, incarcération de ces femmes dans des établissements à sécurité maximale et obligation pour elles de suivre des programmes de traitement intensif;
- médicalisation des femmes incarcérées et adoption de mesures de sécurité radicales qui peuvent aggraver les comportements.

Il se peut que les instruments actuels de classement et d'évaluation contreviennent à la *Charte canadienne des droits et libertés*. En Colombie-Britannique, les délinquantes sous responsabilité fédérale sont classées selon un système provincial encore moins sensible aux différences entre les sexes et aux particularités culturelles. Un certain nombre de points d'ordre technique et méthodologique ont été soulevés à propos de l'utilisation et de la validation auprès des femmes ou de l'adaptation à leur situation d'instruments de classement conçus pour les hommes, et ce, en raison de l'hétérogénéité et de la faible taille de la population féminine dans les établissements fédéraux, de la subjectivité des éléments examinés ainsi que des préjugés de classe et des préjugés raciaux. Pour établir un bon modèle de classement prédictif, il faut des populations nombreuses et représentatives, ce qui n'est pas le cas de la population féminine incarcérée dans les prisons fédérales canadiennes. Un modèle qui tient compte des divers besoins des populations carcérales féminines au Canada serait préférable.

Dans l'ensemble, les auteures ont voulu attirer l'attention sur les questions théoriques, juridiques, méthodologiques et pratiques complexes que comportent le classement selon le niveau de sécurité et l'évaluation du risque et des besoins, dans l'espoir de susciter de nouvelles recherches et de nouveaux débats et d'inciter les autorités compétentes à adopter des pratiques moins discriminatoires. Voici les constatations auxquelles elles sont arrivées :

- La plupart des instances utilisent des systèmes qui ne font pas de distinction entre les hommes et les femmes, ou encore des systèmes modifiés qui témoignent de certains efforts pour intégrer des éléments propres aux femmes.
- On a de plus en plus de raisons de croire que le risque diffère selon le sexe et la race; or, ce n'est pas en adaptant aux femmes et aux groupes ethnoculturels des systèmes de notation conçus pour des hommes qu'on pourra tenir compte de cette réalité.

- Même si l'on a reconnu que le vécu et les besoins des femmes sont intrinsèquement différents de ceux des hommes, c'est le système de classement sans distinction de sexe conçu pour les hommes qu'on emploie pour classer les détenues au Canada.
- La formation et l'expérience du personnel des prisons pour femmes dans le classement selon le niveau de sécurité et l'évaluation du risque varient passablement; voilà pourquoi il apparaît essentiel que les membres du personnel de ces établissements communiquent entre eux et puissent régulièrement suivre ensemble une formation adéquate.
- La sous-commissaire pour les femmes devrait avoir plus d'autonomie et de pouvoir et remplacer la structure hiérarchique régionale actuelle.
- La prescription de la loi rendant obligatoire le classement selon le niveau de sécurité devrait être reconsidérée pour les femmes, compte tenu de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la disposition de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui exige que des mesures particulières soient prévues pour les femmes et les Autochtones détenus.
- Les besoins en matière d'évaluation et de sécurité dans les prisons fédérales pour femmes et le pavillon de ressourcement pour détenues autochtones ne sont pas les mêmes que dans les établissements pour hommes en raison des différences entre les sexes, de l'hétérogénéité de la clientèle, de l'effectif de la population carcérale et des différences dans les caractéristiques de cette population et, à cet égard, il faudrait créer un système d'évaluation distinct.

Il y aurait lieu d'entreprendre des recherches pluridisciplinaires et de faire appel à des chercheuses et chercheurs de l'extérieur pour aider à élaborer ce système, en découvrir davantage sur les circonstances qui entraînent les femmes sur la voie de la délinquance et les ramènent sur le droit chemin, et mettre à profit les connaissances et l'expérience du personnel et des détenues des établissements pour femmes et des intervenantes et intervenants de l'extérieur.

## INTRODUCTION

Depuis les années 1970, on a constamment soutenu dans les études (pour la plupart américaines) ayant pour objet le classement des détenues selon le niveau de sécurité que les femmes se voient attribuer une cote de sécurité trop élevée et que les systèmes fondés sur le risque ne tiennent aucun compte des différences dans le vécu des hommes et des femmes ni des besoins des femmes par rapport aux traitements offerts en prison. Les auteures et auteurs de ces études affirment que, dans la plupart des établissements, la population féminine est trop petite et la fréquence des événements, comme les actes de violence et les évasions, trop faible pour qu'on puisse réaliser des études prévisionnelles pertinentes. D'autres sujets d'inquiétude ont surgi ces dernières années; les chercheuses et chercheurs se préoccupent, en effet, des conséquences de l'implantation progressive d'un système de classement universel dans les prisons et de l'utilisation d'échelles actuarielles pour les femmes. On observe trois grandes tendances par rapport au classement des détenues :

- *Statu quo.*
- Essayer d'adapter à la situation des femmes des systèmes existants qui ont été conçus pour les hommes.
- Établir des modèles de classement propres aux femmes.

En Occident, un certain nombre de systèmes correctionnels, y compris le système fédéral au Canada, reconnaissent la nécessité d'élaborer une méthode de classement adaptée à la situation des détenues; le problème, c'est qu'à peu près personne ne s'entend sur le moyen le plus efficace pour y parvenir. Très peu de chercheuses et de chercheurs se sont penchés sur les conséquences des procédures de classement pour les prisonnières, et, dans bien des cas, les études restent muettes sur l'importance des différences entre les sexes et des particularités culturelles. C'est ce qui explique pourquoi les pratiques en matière de classement et d'évaluation du risque et des besoins sont inéquitables pour les femmes et les groupes minoritaires par rapport aux populations masculines qui appartiennent à la majorité.

Le classement selon le niveau de sécurité et l'évaluation du risque et des besoins ont une très grande incidence sur les prisonnières et les prisonniers. Ils déterminent leurs conditions de détention, leur droit à des biens et services, leurs chances d'être mis en liberté et le moment où ils seront libérés. Ces mesures servent à protéger le public et à gérer les populations carcérales. Au cours des dix dernières années, le Service correctionnel du Canada (SCC), auquel il incombe de s'occuper des prisonnières et prisonniers sous responsabilité fédérale<sup>1</sup>, a commencé à recourir de plus en plus souvent à des instruments actuariels de classement et d'évaluation pour déterminer les besoins des délinquantes et des délinquants et les risques qu'ils présentent. Bien que ces instruments servent pour l'ensemble des prisonnières et des prisonniers, ils sont destinés à une population carcérale très majoritairement composée d'hommes blancs et validés auprès d'elle. Le présent rapport examine quelques-uns des problèmes liés aux différences entre les sexes et à la diversité culturelle qui découlent de l'emploi de ce genre d'instruments pour évaluer le risque que posent les délinquantes sous

responsabilité fédérale. Il met en évidence les difficultés d'ordre théorique, méthodologique et pratique reliées aux méthodes actuelles de classement et aux efforts déployés pour tâcher de créer, à l'intention des délinquantes sous responsabilité fédérale, des instruments d'évaluation du risque qui soient adaptées aux différences entre les sexes et aux différences culturelles. Le présent rapport fait suite à un projet de recherche de deux ans (juin 1998 à février 2000) réalisé grâce au financement de Condition féminine Canada; il vise à susciter un débat réfléchi au sujet des théories sur lesquelles est fondée l'évaluation du risque parmi les populations carcérales féminines et non blanches et au sujet également des pratiques actuelles. Nous soutenons qu'en dépit des efforts déployés pendant la dernière décennie afin de réorganiser les services correctionnels pour femmes en fonction des besoins propres au sexe féminin et aux particularités culturelles, c'est actuellement un *système sans distinction de sexe* qui sert à évaluer et à classer les détenues, y compris les femmes autochtones, les femmes noires et les femmes appartenant à d'autres groupes minoritaires.

Ce système de classement (qui comprend l'utilisation du Système d'évaluation initiale des délinquants, de l'Échelle de classement par niveau de sécurité et d'instruments de réévaluation du niveau de sécurité des femmes et des hommes détenus) n'a pas été expressément conçu pour classer les délinquantes sous responsabilité fédérale, population très hétérogène détenue dans des établissements à niveaux de sécurité multiples (minimale, moyenne et maximale). Les autorités qui ont essayé à ce jour de modifier ces instruments et de les adapter à la situation des femmes ont omis, volontairement ou non, de prendre en considération les constatations des très nombreuses études féministes et non féministes portant sur les différences entre les sexes et tout ce qui distingue les femmes entre elles. En général, les études réalisées au Canada au sujet des systèmes correctionnels ne remettent pas en question les hypothèses qui ont servi à élaborer les instruments de classement actuels ni le fait qu'elles soient largement fondées sur une interprétation subjective. Elles ne tiennent pas du tout compte des écrits de plus en plus nombreux qui soulignent l'importance des différences entre les sexes et des particularités ethnoculturelles dans les systèmes correctionnels pour femmes, les différences dans les situations qui entraînent les femmes et les hommes sur la voie du crime et qui les ramènent dans le droit chemin, et les différences en ce qui concerne les réactions et les besoins à l'intérieur des établissements.

Les femmes ne forment jamais plus de cinq pour cent de la population carcérale totale, établissements provinciaux et fédéraux confondus (Finn *et al.* 1999). Pendant des années, elles n'ont représenté que deux pour cent de la population carcérale fédérale, soit quelque 350 femmes contre environ 12 600 hommes. Cinq cents autres délinquantes sous responsabilité fédérale sont en liberté conditionnelle dans la collectivité<sup>2</sup>. Les Blancs forment environ 55 p. 100 de la population carcérale fédérale. Les femmes autochtones sont anormalement surreprésentées dans les systèmes carcéraux tant fédéral que provinciaux (23 p. 100 et 20 p. 100, respectivement), et l'effectif des femmes de couleur ne cesse lui aussi d'augmenter tant dans les prisons fédérales que dans les établissements provinciaux. Un grand nombre de femmes incarcérées ont été désignées comme des personnes ayant de très grands besoins en matière de programmes et de services, y compris de soins de santé mentale. Les femmes détenues dans les prisons fédérales proviennent de toutes sortes de milieux et présentent toutes sortes d'antécédents; ainsi, l'âge, la situation sociale et économique, la culture et l'appartenance ethnique ainsi que l'orientation sexuelle varient

énormément. Parmi ces détenues, on compte des femmes qui ont passé une bonne partie de leur vie dans la rue ou dans des établissements publics, des délinquantes primaires plus âgées, des femmes qui ont une famille et des enfants, des femmes seules ainsi que des femmes qui ont des besoins matériels et de santé particuliers. Dans l'ensemble, la population féminine est très hétérogène — plus encore que la population carcérale masculine, beaucoup plus nombreuse.

Pendant soixante-cinq ans, la Prison des femmes, à Kingston (Ontario) a servi de lieu de détention pour toutes les délinquantes sous responsabilité fédérale. Après des décennies d'études approfondies et toute une batterie de recommandations émises en faveur du changement par des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, le SCC a finalement adopté, en 1990, une nouvelle méthode de gestion des détenues sous responsabilité fédérale. Ce sont les recommandations contenues dans le rapport *La création de choix* (GEFPPF), du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, qui sont à l'origine de cette décision. Dans son rapport, le Groupe d'étude préconisait l'adoption d'une vision du milieu correctionnel centrée sur les femmes qui serait fondée sur cinq principes : possibilité de contrôler sa vie, choix valables et responsables, respect et dignité, responsabilité partagée et environnement de soutien. Élément d'une portée encore plus grande, le Groupe d'étude recommandait la fermeture de la Prison des femmes et la construction de six nouvelles prisons régionales, dont un pavillon de ressourcement pour les détenues autochtones. Cinq nouveaux établissements régionaux ont ouvert leurs portes entre 1995 et 1997 (Edmonton, en Alberta, Kitchener, en Ontario, Joliette, au Québec, Truro, en Nouvelle-Écosse et le pavillon de ressourcement à Maple Creek, en Saskatchewan). Aucun nouvel établissement fédéral n'a été établi en Colombie-Britannique; c'est pourquoi, là-bas, les délinquantes sous responsabilité fédérale continuent d'être détenues dans des établissements provinciaux.

Par suite des événements de 1994 à la Prison des femmes, qui ont donné lieu à l'enquête Arbour (1996), et d'une série de fuites en douce, d'actes d'automutilation et d'autres incidents qui se sont produits dans les prisons nouvellement construites, des modifications importantes ont été apportées à la politique de détention des femmes. Toutes les femmes qui se sont vu attribuer une cote de sécurité maximale ont été transférées dans des unités colocalisées pour femmes situées à l'intérieur d'établissements à sécurité maximale destinés aux hommes ou sont restées à la Prison des femmes. Ainsi, alors que la plupart des détenues ont été transférées dans les nouvelles prisons régionales, les quelques détenues dites à sécurité maximale ou ayant des problèmes de santé mentale ont été jugées non admissibles. La Prison des femmes est demeurée ouverte pendant la durée de l'étude, mais elle a finalement fermé ses portes en juillet 2000. La répartition et la taille de la petite population carcérale féminine varient. En août 1999, il y avait 31 femmes incarcérées à l'établissement pour femmes Nova, à Truro, il y en avait 60 à Joliette, 72 à l'établissement Grand Valley (EGV), à Kitchener, 25 au pavillon de ressourcement Okimaw Ohci et 69 à l'établissement pour femmes d'Edmonton (EFE). Treize femmes restaient enfermées à la Prison des femmes et onze autres se trouvaient dans le seul établissement à sécurité minimale pour femmes, le CCC Isabel McNeil, à Kingston. On comptait aussi 48 femmes dans des unités colocalisées d'établissements pour hommes, soit 13 au pénitencier de la Saskatchewan, 3 à l'établissement de Springhill, 12 au centre régional de traitement des

Prairies et 7 au centre régional de réception de Sainte-Anne-des-Plaines, au Québec. Enfin, 33 femmes étaient détenues au centre correctionnel pour femmes de Burnaby, établissement provincial situé en Colombie-Britannique (SCC 2000).

En théorie, la mise en application des recommandations du Groupe d'étude était censée comprendre la création de programmes fondés sur les expériences et les styles d'apprentissage des femmes et l'implantation d'un système d'évaluation axé sur les femmes destiné à mesurer les besoins des personnes par rapport aux plans de sécurité, de traitement et de mise en liberté. Dans le rapport, il était expressément dit que les femmes devaient être évaluées indépendamment des hommes et qu'en ce qui concerne les besoins, des plans de traitement personnalisés devaient être établis. Au début, l'élaboration d'un système d'évaluation particulier aux femmes avançait assez bien; malheureusement, le système générique élaboré pour les hommes au cours des dix dernières années a fini par être adopté pour les femmes aussi. Bien que l'utilisation d'instruments d'évaluation actuariels pour les hommes soit également un sujet de préoccupation, nous prétendons, dans le présent rapport, que ces instruments ne devraient pas être intégrés aux systèmes correctionnels pour femmes s'ils ne sont pas adaptés à la réalité féminine. Comme nous n'avons pas suffisamment d'informations quantitatives et qualitatives sur la nature de la délinquance féminine et les situations qui poussent les femmes à la délinquance et que nos connaissances au sujet des femmes incarcérées au Canada et des traits caractéristiques qui distinguent les hommes des femmes et les femmes entre elles présentent aussi des lacunes, il serait difficile de créer un instrument d'évaluation du risque qui tienne compte des différences entre les sexes et des particularités culturelles. Étant donné la petite taille de la population carcérale féminine sous responsabilité fédérale, il est possible qu'une telle mesure soit impraticable. De plus, malgré l'existence de critères légaux<sup>3</sup> exigeant que les tous les prisonniers et prisonnières soient classés selon le risque qu'ils présentent, on est en droit de se demander si cette méthode de gestion fondée sur le risque pour les détenues est réellement la plus appropriée.

Nous avons dressé l'inventaire des questions qu'il y aurait lieu d'approfondir avant de commencer à élaborer un système d'évaluation et de classement différent pour les délinquantes sous responsabilité fédérale. Les constatations issues de la présente étude devraient servir à étayer l'élaboration de politiques et de procédures de classement et d'évaluation qui tiennent compte davantage des différences entre les sexes et des particularités ethnoculturelles. Un tel projet représenterait une entreprise de grande envergure pour laquelle il serait bon de faire appel à des chercheuses et chercheurs indépendants pour étudier l'importance des différences entre les sexes et des différences culturelles en matière de criminalité au Canada et aller ainsi au fond des choses afin de déterminer la pertinence d'un système d'évaluation et de classement fondé sur le risque.

### **Description de l'étude**

L'étude avait pour but d'analyser les hypothèses, les travaux de recherche, les politiques et les pratiques du milieu carcéral qui touchent l'évaluation du risque que présentent les délinquantes sous responsabilité fédérale et le classement de celles-ci selon le niveau de sécurité. La plupart des méthodes d'évaluation et de classement employées par le Service

correctionnel du Canada ont été conçues pour des délinquants de sexe masculin et sont fondées sur les résultats d'études théoriques et empiriques portant sur la délinquance masculine. Voici donc quels étaient les objectifs de notre étude :

- Faire une recension des écrits actuels qui touchent à la fois le classement et l'évaluation des femmes et la question des différences entre les sexes et de la diversité culturelle.
- Voir comment ces pratiques se sont implantées dans les nouvelles prisons fédérales pour femmes.
- Demander au personnel des établissements s'il croit que ces pratiques sont pertinentes pour les femmes et dans quelle mesure on pourrait les remplacer ou les modifier.
- Consulter d'autres groupes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système correctionnel pour savoir quelles seraient, d'après eux, les solutions de rechange.

Tout au long de l'étude, nous nous sommes intéressées aux pratiques de classement selon le niveau de sécurité (attribution aux prisonnières et prisonniers de la cote de sécurité minimale, moyenne ou maximale et d'une place dans un établissement à sécurité minimale, moyenne ou maximale), à l'évaluation initiale des délinquantes et délinquants (EID) (qui sert à évaluer les besoins et les risques) et à l'établissement du plan correctionnel, dans lequel sont assignés les programmes et les traitements, ainsi qu'aux procédures de réévaluation du niveau de sécurité. Le but général de l'étude était de contribuer à l'élaboration de procédures adaptées aux besoins et à la réalité des détenues et, en particulier, de celles qui appartiennent à une minorité ethnoculturelle.

### **Description de la méthode de recherche**

Les données recueillies proviennent essentiellement de quatre sources : une analyse bibliographique, des consultations menées auprès du personnel de l'administration centrale du Service correctionnel et d'intervenantes et intervenants, des visites faites dans des établissements et des entrevues avec des employés et employées et un atelier multidisciplinaire.

Nous avons commencé par effectuer une analyse bibliographique approfondie dans plusieurs domaines. Nous nous sommes intéressées aux écrits qui portent sur les méthodes d'évaluation du risque, de gestion du risque et de classement selon le niveau de sécurité appliquées dans les systèmes correctionnels féminins d'aujourd'hui et employées à l'égard de populations carcérales très diversifiées sur le plan ethnoculturel. Nous avons essayé de voir s'il existe des pratiques différentes et des méthodes adaptées à la réalité des femmes et aux particularités culturelles. Nous avons étendu nos recherches à plusieurs domaines : délinquance et criminalité féminines, évaluation du risque, classement, sécurité, besoins particuliers, violence féminine, comportements nuisibles ou dangereux et problèmes de santé mentale chez les détenues. Les écrits examinés portent sur ce qui se fait ici et à l'étranger. Nous avons donc utilisé des bases de données spécialisées (p. ex. *Criminal Justice Abstracts*, *National Criminal Justice Reference Service*, *Sociofile*, *Psychlit*, *Social*

*Science Citation Index*, documents du Service correctionnel du Canada) et consulté Internet. Cette première recherche a donné de nombreux résumés et citations (environ 400 articles de revues, livres, documents de politique et rapports officiels) qui ont été triés, examinés et analysés et qui forment la base de notre recension.

Nous avons aussi consulté des organismes publics et des fonctionnaires ainsi que des intervenantes et intervenants indépendants qui s'intéressent aux délinquantes sous responsabilité fédérale afin de consigner leurs opinions et le récit de leurs expériences. Nous avons parlé avec eux des pratiques actuelles, des points forts et des lacunes des méthodes d'évaluation et de classement existantes, d'éventuelles formules de rechange et des idées de réforme et de recherches qu'ils proposent.

Pendant nos travaux, nous avons entrepris la tournée des établissements régionaux pour femmes, y compris le pavillon de ressourcement et la plupart des unités à sécurité maximale pour femmes (Prison des femmes, à Kingston, centre régional de réception, au Québec, établissement de Springhill, en Nouvelle-Écosse) et de deux établissements pour hommes (établissement de Millhaven et centre régional de traitement, tous deux situés à Kingston). Des contraintes temporelles et financières nous ont empêchées de nous rendre au pénitencier de la Saskatchewan, au centre psychiatrique régional des Prairies, à Saskatoon, et au centre correctionnel pour femmes de Burnaby, en Colombie-Britannique<sup>4</sup>.

Nous avons eu des entrevues structurées avec 70 représentantes et représentants du Service correctionnel, et de longues discussions spontanées avec d'autres membres du personnel et un certain nombre de détenues sous responsabilité fédérale. Sauf dans de rares cas, les entrevues avec le personnel ont pris la forme d'entretiens individuels; auparavant, les personnes interrogées avaient reçu des directives au sujet du déroulement de l'entrevue. Nous avons consulté des cadres de direction du Service correctionnel du Canada et plusieurs représentantes et représentants du personnel de programmes et de recherche de l'administration centrale. Bien que la perspective des détenues sous responsabilité fédérale soit d'une importance capitale, notre intérêt premier portait sur les pratiques actuelles. Nous avons demandé leur opinion à un petit groupe de femmes disponibles et prêtes à nous dire ce qu'elles pensent de l'évaluation du risque et de l'attribution des cotes de sécurité. Les commentaires faits par ces femmes ne sont pas représentatifs de l'opinion de l'ensemble des délinquantes sous responsabilité fédérale, et il faudrait poursuivre les consultations à cet égard. Le Service correctionnel du Canada a récemment publié deux études, celles de Morin (1999) et de McDonagh (1999), qui exposent en détail les vues exprimées par des femmes autochtones et non autochtones ayant reçu la cote de sécurité maximale. Nous nous sommes servies en partie des constatations de ces études comme sources de données secondaires. Ces études, même si elles ont une grande portée, se limitent aux opinions d'une petite fraction de la population, dite « à sécurité maximale », et ne traduisent pas les vues des détenues qui ont la cote de sécurité minimale ou moyenne. Il se peut que les préoccupations chez ce groupe de femmes soient de nature différente; aussi, il serait important qu'on mette les mêmes efforts pour recueillir et faire connaître leurs points de vue.

Outre les personnes du SCC à qui nous avons parlé, nous avons consulté plusieurs groupes d'intérêt de l'extérieur, comme l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, des sociétés locales Elizabeth Fry (enquête postale), des représentantes et représentants de divers organismes ethnoculturels et autochtones, le Bureau de l'enquêteur correctionnel ainsi que des chercheuses et chercheurs universitaires. Pendant notre deuxième série de consultations, nous avons examiné nos constatations et observations préliminaires avec des groupes d'intérêt et discuté avec eux de la possibilité de formuler des recommandations en faveur de la création d'un système de classement selon le niveau de sécurité qui tiendrait compte des différences entre les sexes et de la diversité ethnoculturelle des délinquantes sous responsabilité fédérale, et qui reconnaîtrait les besoins multiples de ces femmes et les obstacles divers auxquels elles se heurtent.

Un atelier multidisciplinaire, qui a réuni à Toronto pendant deux jours (mai 1999) des universitaires, des chercheuses et chercheurs ainsi que des spécialistes du domaine venus du Canada et de l'étranger (voir l'annexe A), a aussi fait partie du processus de consultation. L'intention était de rassembler des personnes de milieux divers qui s'intéressent à l'évaluation et à la gestion du risque ou qui travaillent dans ce domaine afin qu'elles nous parlent des incidences de ce genre de pratiques sur les délinquantes et, en particulier, celles qui proviennent des minorités ethnoculturelles. L'atelier a aussi servi à examiner les répercussions du classement selon le niveau de sécurité sur des personnes atteintes de troubles mentaux graves qui sont défavorisées sur le plan social ainsi que toutes sortes de préoccupations d'ordre juridique, technique, sociologique et psychologique et de préoccupations de politique générale. Le présent rapport résume les principales constatations de l'étude.

## 1. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE : POINTS SAILLANTS

La présente section du rapport résume l'analyse des écrits, qui fait l'historique des systèmes modernes de classement des détenus selon le niveau de sécurité. La recension porte notamment sur la gestion correctionnelle en fonction du risque et sur les actions récentes tentées dans un certain nombre de pays pour mettre en place des systèmes qui tiennent compte des populations carcérales composées de femmes ou de membres des minorités ethnoculturelles, ainsi que sur les critiques formulées à l'encontre de ces actions. L'analyse touche aussi à des tournants dans l'histoire des services correctionnels canadiens. Très peu d'ouvrages traitent des préoccupations particulières au classement des femmes condamnées à l'emprisonnement, et il y en a encore moins sur l'attitude adoptée à l'égard des membres des minorités ethnoculturelles.

Les premiers systèmes de classement ont été conçus, pour la plupart, en vue de faciliter la gestion, la surveillance et le traitement de la population carcérale en grande majorité masculine (et habituellement de race blanche). La plupart des systèmes de classement modernes ne tiennent pas compte de l'importance des différences entre les sexes et des particularités culturelles. Cette omission a souvent été la cause d'une discrimination systémique envers les femmes et les détenus des deux sexes appartenant à une minorité ethnoculturelle, qui étaient moins bien traités que la population de sexe masculin, et a souvent entraîné la formation d'obstacles d'ordre gestionnel et d'obstacles à la réinsertion sociale. Aujourd'hui, il existe en Occident, et notamment au Canada, un certain nombre de systèmes correctionnels qui reconnaissent l'importance d'intégrer les différences entre les sexes et les particularités culturelles aux stratégies de classement. Il n'y a toutefois pas de consensus sur la méthode la plus efficace. On a pu observer trois grandes tendances en ce qui concerne le classement des détenues :

- *Statu quo.*
- Essayer d'adapter des systèmes existants à la situation des femmes et des minorités ethnoculturelles.
- Établir un modèle de classement propre aux femmes.

Pour bien comprendre les enjeux, il faut faire l'historique des systèmes de classement modernes dans leur ensemble.

### **Évolution des systèmes de classement modernes**

#### ***Séparation et traitement adéquat***

Les systèmes de classement modernes ont constamment évolué au cours des cent dernières années quant aux raisons qui motivent le classement des prisonnières et prisonniers et aux méthodes employées. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le classement dans les pénitenciers servait à maintenir l'ordre et à faciliter la réadaptation des détenues et des détenus en séparant ceux-ci en divers groupes et en identifiant tant bien que mal les délinquantes et délinquants réadaptables (Sparks

*et al.* 1996; Morris et Rothman 1998). La durée de la peine, la nature de l'infraction, les antécédents criminels, l'âge et le sexe sont différents critères qui ont servi par le passé à classer les prisonnières et prisonniers. Au XIX<sup>e</sup> siècle, dans certaines prisons pour femmes, on séparait les détenues selon l'âge, les antécédents criminels, la santé mentale et la « réadaptabilité » (Zedner 1995). Pendant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, les procédures de classement n'ont guère changé. À partir de la fin des années 1930, de nombreux pays ont recommencé à mettre l'accent sur les traitements et la réadaptation; c'est alors que sont apparues des techniques de classement et d'évaluation plus complexes faisant appel à une batterie d'épreuves et de listes de contrôle cliniques. Ces épreuves étaient administrées par des spécialistes des sciences du comportement employés dans les prisons pour s'occuper du classement des détenues et détenus et offrir les traitements nécessaires.

### ***Classement fondé sur des préoccupations liées à la sécurité***

Dans les années 1960 et au début des années 1970, on a assisté, dans de nombreux pays occidentaux, à une réorientation de la philosophie en matière de classement, la sécurité et la protection du public contre les prisonnières et prisonniers dangereux ou en fuite étant devenues les principales préoccupations. Au Canada, même si les plans de traitement demeuraient une des dimensions du classement, la *Loi sur les pénitenciers* allait désormais exiger l'attribution aux prisonnières et prisonniers d'une des trois cotes de sécurité établies (maximale, moyenne ou minimale) et leur placement dans des établissements offrant le niveau de sécurité correspondant (Ekstedt et Griffiths 1988).

### ***Classement fondé sur le risque***

Dès la fin des années 1970, sans doute en partie parce qu'on ne croyait plus dans la capacité des programmes de traitement de modifier le comportement des prisonnières et prisonniers, on a assisté à un nouveau changement de cap. Le risque (risque d'évasion et risque pour le public, les autres détenus, le personnel, les établissements et la personne elle-même) et sa gestion sont alors devenus l'élément principal de nombreux systèmes de classement dans les prisons. Fait plus important encore, les méthodes employées pour évaluer le risque et prévoir les comportements dangereux ont-elles aussi changé<sup>5</sup>. Les listes de contrôle et les évaluations cliniques sont aujourd'hui considérées comme des méthodes de classement subjectives et facultatives, qu'il faut remplacer par des instruments objectifs et des méthodes d'évaluation actuarielles qui donnent des réponses et des profils de risque uniformisés, obtenus au moyen de recherches faites sur de vastes populations échantillons (Gottfredson et Tonry 1987; Dallao 1997). Ce genre d'instruments permet, dit-on, de mettre fin aux décisions arbitraires, à la partialité et aux opinions préconçues et d'avoir ainsi des méthodes de classement plus efficaces et plus impartiales ainsi que des établissements plus rationnels et plus justes. C'est pourquoi on prétend qu'ils sont plus efficaces pour prévoir le risque et la récidive que les instruments de mesure employés auparavant. On élabore actuellement des outils actuariels de prévision du risque dans les systèmes carcéraux de nombreux pays occidentaux, outre le Canada et les États-Unis (p. ex. en Angleterre et au pays de Galles [Clark *et al.* 1993; Ditchfield 1997; Mair 1997] ainsi qu'en Australie [Brown 1996; Daley et Lane 1999; Dawson 1999]).

### *Classement en fonction du risque et des besoins*

Au cours des années 1990, on a remis l'accent sur les traitements et la réadaptation. On se sert maintenant des instruments actuariels pour classer les prisonnières et prisonniers selon le risque qu'ils présentent pour la sécurité et selon leurs facteurs criminogènes. Au Canada, ce sont des psychologues oeuvrant dans les milieux correctionnels qui ont fait une bonne partie du travail (Andrews *et al.* 1990a, 1990b). D'après ces spécialistes, seuls certains types de traitements (fondés sur la psychologie cognitive) peuvent réduire le risque de récidive lorsqu'ils visent des groupes particuliers de délinquantes et de délinquants. Par conséquent, le classement fondé sur le risque et les besoins aboutit à un classement selon le niveau de sécurité, auquel correspond aussi un niveau de traitement et de surveillance. Plus récemment, on a observé des changements dans la terminologie employée : on a qualifié le risque de « statique » (facteurs immuables, comme l'âge et les antécédents criminels) et les besoins de « dynamiques » (facteurs modifiables grâce à des programmes de traitement). Les facteurs criminogènes sont donc explicitement définis comme des problèmes qui influent sur le risque de récidive plutôt que comme un énoncé de droits (Hannah-Moffat 1999). Fait important, pour les auteures et auteurs canadiens, les facteurs ne sont pas tous criminogènes. La plupart des systèmes correctionnels qu'on trouve en Occident ne mettent pas autant l'accent sur les facteurs criminogènes et la réadaptation (Garland 1996).

Ainsi, les instruments d'évaluation actuariels améliorent la prise de décision individuelle, le jugement et les décisions cliniques. Leurs défenseurs soutiennent qu'ils diminuent les décisions ponctuelles et que les décisions rendues sont plus uniformes et plus justes. Ils disent aussi que ces instruments sont plus efficaces lorsqu'il s'agit de choisir l'établissement qui convient à telle ou telle personne et d'offrir à celle-ci le type approprié de traitements et de programmes. Ce sont aussi d'excellents outils pour le personnel des établissements correctionnels sous l'angle de la gestion et de la responsabilisation. On considère habituellement qu'un modèle de classement est efficace s'il est fiable et valable, fondé sur un échantillon représentatif, applicable à des populations nombreuses et facile à administrer. Cependant, ces modèles sont établis au moyen d'études prévisionnelles à grande échelle. Le problème pour les petites populations, comme celle des femmes, c'est que bon nombre des conditions énoncées ne sont pas faciles à remplir. Si la caractéristique première d'un système est fondée sur des prédictions qui concernent la population majoritaire, il est possible qu'elle ne s'applique pas à des populations minoritaires qui présentent toutes sortes d'antécédents et de vécus ainsi qu'une plus grande hétérogénéité (Hannah-Moffat 1997).

### *Critique du classement fondé sur le risque*

Un certain nombre d'auteures et auteurs émettent de sérieuses réserves quant à l'importance qu'on accorde ainsi au risque et à l'emploi des instruments d'évaluation actuariels. Durant les années 1980, quelques-uns d'entre eux se sont inquiétés de l'incidence de ces instruments sur les minorités, en particulier les hommes noirs américains, mais presque personne n'a parlé de leurs conséquences pour les femmes. Certains chercheurs et chercheuses ont affirmé que l'application rigide et systématique d'instruments d'évaluation pouvait donner lieu à des décisions injustes en matière de classement (Petersilia et Turner 1987). D'autres ont fait une mise en garde et déclaré que ces instruments risquaient d'institutionnaliser les handicaps socioculturels des groupes minoritaires (Gottfredson 1987). On voit aussi dans les instruments d'évaluation actuariels un des signes de la place grandissante qu'occupent le « gestionariat »,

le désir obsessionnel d'efficacité et la reddition de comptes dans les systèmes correctionnels et du désintérêt pour les cas particuliers (Feely et Simon 1994; Garland 1996). Plus récemment, des chercheuses et des chercheurs ont affirmé que le risque est fonction du sexe et de la race (Dawson 1999; Hannah-Moffat 1999; Bhui 1999).

Selon McHugh (1997), la notion de risque mettrait l'accent sur la personne elle-même et se trouverait à entraîner une trop grande simplification au moment du processus de catégorisation et à négliger d'autres aspects plus généraux du système. Par exemple, le personnel peut contribuer à augmenter le risque à cause de ses réactions à l'endroit des individus « dangereux » et de sa manière de les traiter. McHugh prétend qu'en dirigeant son attention sur le climat qui règne dans l'établissement et les systèmes de soutien existants, on est mieux outillé pour atténuer le risque qu'en ayant recours à des « instruments plus efficaces » et à des programmes informatisés. Ditchfield (1997) affirme que les prédicteurs actuariels sont des tableaux qui concernent des populations dites « normales », alors que les cas inhabituels nécessitent une évaluation plus personnalisée parce qu'ils forment une population souvent instable; les échantillons « nationaux » peuvent, en effet, masquer les différences locales en sous-estimant ou en surestimant le risque. Les différences de régime et certaines mesures mises en place dans les établissements influent sur le risque, et, lorsque le bassin des personnes comprises dans l'échantillon est limité, il devient beaucoup plus difficile de faire des prévisions. Selon Ditchfield, également, les instruments de prévision du risque, qui embrassent à la fois le risque et les besoins, n'ajoutent pas grand-chose à la valeur de prévision et sont difficiles à rassembler et à quantifier. Pour Ditchfield, les résultats des études actuarielles prédictives du risque devraient « [TRADUCTION] servir uniquement d'outil d'aide et ne jamais remplacer le jugement » (1997 : 12).

Une étude australienne attire l'attention sur les problèmes que posent l'emprunt de systèmes importés d'ailleurs et les petits échantillons qui ne permettent de mesurer les variables que dans une faible mesure ainsi que sur les problèmes d'ordre moral, éthique et empirique qui concernent les prisonnières et prisonniers aborigènes (Daly et Lane 1999). Les auteurs de cette étude insistent aussi sur le fait que l'évaluation des facteurs dynamiques est beaucoup plus subjective que celle du risque statique et qu'il est impossible d'éliminer totalement les décisions arbitraires. Dawson (1999) traite, elle aussi, des problèmes d'ordre méthodologique que pose l'application d'instruments importés d'autres pays à la situation des prisonnières et prisonniers aborigènes.

Au Canada, Price (1997 : 2) croit que « [TRADUCTION] l'enthousiasme de ceux et celles qui pratiquent l'art de l'évaluation du risque confine au culte. Personne n'aborde les questions d'éthique ou de droit ni ne parle des conséquences de la discrimination systémique. » D'autres auteures et auteurs ont l'impression que, par rapport aux décisions de mise en liberté, on est passé du « risque raisonnable » à un « degré de tolérance zéro », et pensent que les agentes et agents de gestion de cas passent maintenant plus de temps devant leur ordinateur qu'à parler avec les détenues et détenus et avec les personnes qui bénéficient d'une libération conditionnelle (ACJP 1998).

Étant donné la diversité des établissements aux États-Unis sur les plans de l'architecture, de la taille, des moyens financiers et des ressources des programmes, de l'organisation et du

style de gestion, Glaser (1987 : 345) en est arrivé à la conclusion, dans les années 1980, qu'il « [TRADUCTION] n'existe pas de méthode de classement qui puisse convenir à toutes les populations carcérales, et il n'y a pas non plus de système capable de répondre aux besoins les plus divers ». Plus récemment, Clements (1996 : 139) affirmait qu'aucun administrateur de système correctionnel ne devrait adopter une « formule universelle » et insistait sur l'importance du contexte de la prise de décision.

### **Classement des femmes : situation internationale**

#### *Un sujet d'étude récent*

La très grande majorité des écrits modernes qui portent sur le classement des détenues et détenus proviennent des États-Unis; or, la plupart des grands exposés publiés là-bas (et aussi ailleurs dans le monde) au sujet des études prévisionnelles et du classement ne s'intéressent pas aux femmes en tant que groupe particulier (voir, p. ex. Gottfredson et Tonry 1987). Il ne s'est rien écrit d'important sur le classement des prisonnières avant les années 1980, époque où ont été publiées quelques études succinctes sur les populations carcérales féminines. Adler et Basemore (1980) ont initialement soutenu que les principes directeurs de la libération conditionnelle, conçus pour de vastes populations carcérales masculines très homogènes, ne peuvent s'appliquer à des populations féminines beaucoup plus petites et plus diversifiées. Une étude réalisée par Resnick (1983) en 1978 sur les femmes détenues dans les prisons fédérales américaines révélait que, même si 70 p. 100 d'entre elles répondaient aux critères des camps de travail à sécurité minimale, elles étaient détenues dans des établissements de niveau de sécurité supérieur. Nesbitt et Argento (1984), dans leur enquête sur les prisons d'État et les prisons fédérales, ont découvert que les systèmes de classement utilisés pour les femmes étaient conçus, dans l'ensemble, pour des populations masculines. Cette constatation a donné lieu à la recommandation qu'une série de variables particulières aux femmes soient ajoutées aux instruments élaborés pour les hommes et qu'on insiste davantage sur l'évaluation des besoins en matière de programmes. Une étude réalisée au Delaware en 1989 a révélé que 64 p. 100 des détenues se voyaient régulièrement attribuer une cote de sécurité trop élevée (National Center on Institutions and Alternatives<sup>6</sup>).

Dans une étude sur les prisons pour femmes dans le monde, Axon (1989a) a découvert que, dans de nombreux États ou pays, il n'existait qu'un seul établissement pour femmes. Toutes les délinquantes, quelle que soit leur cote de sécurité, étaient détenues dans cette prison, habituellement un établissement à sécurité maximale. Le principal critère de classement était la durée de la peine ou la nature de l'infraction, ou les deux. L'auteure a aussi confirmé que la plupart des modèles de classement existants avaient été conçus en fonction de populations carcérales masculines, ne tenaient pas compte des problèmes particuliers aux femmes et avaient tendance à attribuer aux femmes une cote de sécurité trop élevée. Cette situation avait des répercussions sur leur accès aux programmes et sur d'autres décisions relatives, par exemple, aux placements à l'extérieur.

Un groupe d'étude australien (NSW 1985 : 86) a souligné que la plupart des prisonnières méritaient d'être détenues dans des établissements à sécurité « moyenne, moyenne réduite ou minimale ». Dans son rapport, le groupe d'étude attirait l'attention sur le fait que les femmes se voyaient attribuer de mauvaises cotes lorsqu'elles étaient évaluées au moyen de

systèmes conçus pour des populations carcérales masculines. Ces systèmes ne tenant pas compte des différences entre les hommes et les femmes par rapport au vécu et au mode de vie, les risques de mauvaises cotes étaient assez élevés pour les femmes en ce qui concerne, par exemple, les habitudes de travail ou l'abus d'alcool ou d'autres drogues. Le groupe d'étude faisait aussi remarquer dans son rapport que les femmes autochtones étaient particulièrement susceptibles de se voir attribuer une cote de sécurité trop élevée, à cause de l'emploi d'instruments conçus pour des populations masculines et de race blanche, et que la plupart des programmes ne correspondaient ni à leurs besoins ni à leur héritage culturel. Axon (1989b : 72) résume en ces termes la situation à la fin des années 1980 :

[TRADUCTION] Certains responsables de services correctionnels interrogés [...] ont fait observer que le classement selon le risque se résumait habituellement à un exercice assez simple pour les délinquantes : « en général, on sait à quoi s'en tenir dès qu'on a appris à connaître la détenue »; on n'a donc pas besoin, pour leur attribuer une cote, d'un système de classement très savant (de toute manière, les systèmes trop pointus ont ordinairement une faible valeur de prévision).

On trouve le même genre de conclusions dans les rares études au sujet des personnes condamnées plusieurs fois, qui établissent une comparaison entre les hommes et les femmes; ces études ont révélé qu'en général, chez les prisonnières, le nombre de condamnations antérieures était moins élevé, le risque moins grand par rapport à l'inobservation des conditions de la libération conditionnelle et le taux de nouvelles condamnations plus faible que chez les hommes (Canfield 1991; Shaw 1991). Ces études font aussi la preuve que les caractéristiques et le vécu des prisonnières sont différents de ceux des détenus de sexe masculin. Que l'on pense notamment à leurs responsabilités par rapport aux soins à donner aux enfants, à leurs besoins en matière de santé, aux nombreux épisodes de violence physique et sexuelle qu'elles ont vécus et au fait que bon nombre des actes de violence commis par les femmes — contrairement aux hommes — avaient pour cadre une relation marquée par la violence (Jones 1980; Browne 1987). D'autres recherches pouvant avoir une incidence sur les décisions de classement portaient sur les différences dans le traitement accordé aux femmes dans les prisons par rapport au traitement réservé aux hommes, en ce qui concerne le recours aux accusations d'infraction disciplinaire pour des infractions mineures et la surutilisation de médicaments (p. ex. Rafter 1982; Mandaraka-Sheppard 1986).

À la fin des années 1980, un certain nombre de systèmes correctionnels aux États-Unis avaient établi, pour le classement des prisonnières, des lignes directrices visant à adapter aux populations féminines des instruments conçus pour les hommes ou à valider ces instruments auprès d'elles (p. ex. Alexander 1988; Murphy 1988; Quay et Love 1989; Robinson et Gilfus 1991; Burke et Adams 1991). Voici les éléments que ces lignes directrices mettaient en évidence :

- les cas fort peu nombreux d'évasions et de violence dans les établissements pour femmes;
- les difficultés associées à la prévision du risque lorsqu'on a affaire à des populations restreintes;

- la nécessité de prendre en considération le contexte dans lequel s'exerce la violence des femmes dans la collectivité;
- le fait que ce sont les questions de sécurité qui l'emportent dans les décisions de classement et qu'elles éclipsent les besoins en matière de programmes, alors que, pour les prisonnières, les besoins en matière de traitements sont plus importants que la sécurité.

Par exemple, Alexander (1988), dans son ouvrage, recommande l'utilisation d'instruments différents pour les femmes et l'ajout de la catégorie « cas isolé de violence contre une personne » pour reconnaître les actes de violence commis par suite de mauvais traitements. Il affirme aussi, compte tenu du taux élevé d'incarcération des femmes de race noire, que des critères visant à mesurer la stabilité à l'extérieur de l'établissement, comme l'obtention d'un diplôme, le mariage ou un emploi à temps plein, ne devraient pas servir à prévoir le risque parce qu'ils varient en fonction de la race. De tels critères, lorsqu'ils sont employés pour évaluer les cas de jeunes femmes qui ne sont pas de race blanche, risquent d'entraîner l'attribution d'une cote de sécurité supérieure et d'engendrer des problèmes d'ordre éthique et juridique.

Dans une étude approfondie, Burke et Adams (1991) ont examiné des systèmes de classement employés pour les femmes et établi des lignes directrices circonstanciées pour l'élaboration de ces systèmes à l'intention de cette clientèle. Aucun État ne possédait de système particulier pour les femmes, mais quatre avaient adopté des méthodes différentes à leur égard; il s'agissait des formules suivantes :

- classement des femmes selon le même système que les hommes, mais gestion différente de leurs cas;
- formules basées sur le comportement, où les détenues, à leur arrivée, se voyaient attribuer une cote de sécurité peu élevée;
- classement des détenues et niveau de sécurité des aires de logement fondés sur le comportement et les progrès accomplis plutôt que sur la prévision du risque.

Burke et Adams soutiennent que le classement et l'évaluation dans les prisons pour femmes doivent être axés sur la réadaptation, et elles attirent l'attention sur deux tendances qu'elles jugent inquiétantes pour les détenues; on semble, en effet, vouloir s'orienter vers une uniformisation du classement dans tous les États et privilégier des systèmes de prévision empiriques. Les auteures croient que chaque établissement devrait élaborer son propre système de classement en fonction des prescriptions de la loi, de la composition de sa population carcérale et des contraintes physiques auquel il est assujéti. Elles pensent aussi, tout comme les administrateurs des prisons, qu'il y aurait lieu d'adopter des systèmes de classement qui s'appliquent également aux hommes et aux femmes pour éviter les contestations judiciaires.

### *Écrits récents sur l'idée de systèmes de classement adaptés à la réalité féminine*

Depuis dix ans, on met beaucoup plus l'accent sur les besoins des femmes en matière de programmes que sur leurs besoins au chapitre de la sécurité, et ce, dans bien des cas, grâce à des sondages menés auprès des prisonnières elles-mêmes (voir, p. ex. Crawford 1988; Owen

et Bloom 1995; Acoca et Austin 1996; Sugar et Fox 1989; Shaw *et al.* 1991; Morris et Wilkinson 1995; Koons *et al.* 1997; Morash *et al.* 1998). Le gros de la documentation continue de provenir des États-Unis, et les raisons à l'origine des écrits sont les contestations judiciaires et l'augmentation spectaculaire des populations carcérales féminines (et masculines) dans ce pays (Koons *et al.* 1997; Brennan et Austin 1997; Brennan 1998; GAO 2000). Ces questions de droit concernent les programmes offerts dans les prisons. Par exemple, le Maryland a élaboré des programmes pour les détenues afin de respecter son mandat légal et de favoriser la parité avec les systèmes correctionnels pour hommes (Flanagan 1995).

Malgré les lignes directrices établies par Burke et Adams (1991), les efforts en vue d'élaborer des systèmes de classement particuliers aux détenues sont limités. On continue plutôt d'adapter à la situation des prisonnières le système générique conçu pour les hommes (voir, p. ex. Maine 1991; Austin *et al.* 1993; Forcier 1995; Cook County 1997). Les tentatives visant à modifier des systèmes de classement élaborés pour gérer des populations carcérales masculines et les appliquer dans des établissements pour femmes ou de faire des adaptations en ayant recours à des dispositions d'exemption ont mis au jour plusieurs problèmes distincts. Par exemple, les auteurs d'une étude réalisée en Indiana en sont arrivés à la conclusion que l'usage de nouveaux instruments objectifs exigeait le recours trop fréquent à des dispositions d'exemption pour éviter que les femmes ne se voient attribuer une cote de sécurité trop élevée (Austin *et al.* 1993). Un système de classement pour détenues mis à l'essai dans six établissements du Massachusetts a fait ressortir plusieurs difficultés, dont le manque d'information dans les dossiers des détenues au sujet de leurs antécédents et l'emploi d'une échelle ne permettant pas d'établir une distinction assez nette entre les besoins des femmes en matière de garde et leurs besoins en matière de programmes (Forcier 1995).

Dans une étude comparative des femmes et des hommes détenus dans trois États américains, Acoca et Austin (1996) en arrivent à la conclusion qu'un fort pourcentage de prisonnières devraient être déjudiciarisées. Voici ce que révèle l'étude au sujet des femmes : antécédents criminels moins graves que ceux des hommes, meilleur dossier en ce qui concerne le comportement en prison, plus grandes responsabilités familiales et liens familiaux plus nombreux, besoins médicaux particuliers, faibles niveaux d'instruction et de formation professionnelle, forte consommation d'alcool et de drogues et taux élevé de violence physique et sexuelle. Une autre étude (Brennan et Austin 1997) portant sur le classement des détenues dans les prisons américaines dresse la liste des problèmes qui demeurent à ce jour irrésolus : détention dans des aires de logement à sécurité inadéquate, manque d'uniformisation, recours excessif à des dispositions d'exemption, évaluation inadéquate des programmes offerts dans la collectivité et prestation déficiente, classement à des niveaux trop élevés, facteurs de risque erronés (établis selon des modèles masculins), priorités stratégiques mal adaptées à leur objet, contestations judiciaires et lacunes générales en ce qui concerne la recherche sur les délinquantes. Les instruments basés sur des normes relatives au risque et au comportement masculins n'ont toujours pas été validés auprès des femmes, ils ont une valeur prédictive très faible, surestiment le risque que présentent les détenues et ne sont pas efficaces pour évaluer les besoins de celles-ci en matière de traitements et y répondre (Brennan et Austin 1997; Brennan 1998). Dans bien des cas, ils ne tiennent pas compte non plus des différences entre la criminalité masculine

et la criminalité féminine. Par exemple, les modifications apportées aux échelles d'évaluation du risque à l'intention des délinquantes devraient prendre en considération le fait que les femmes sont beaucoup moins violentes, à l'intérieur de la prison comme à l'extérieur.

Les systèmes de classement conçus pour des femmes et selon des modèles féminins sont encore rares<sup>7</sup>. Morash *et al.* (1998) ont fait une enquête auprès du personnel, de cadres et de prisonnières dans différents établissements de correction. L'enquête a révélé que 39 États américains continuaient d'utiliser, pour classer leurs détenues, des systèmes fondés sur des modèles masculins. Dans sept États, on se servait d'un instrument adapté aux femmes et dans trois seulement d'un instrument spécialement conçu pour elles. Cinquante prisons sur les 54 qui ont fait l'objet de l'enquête utilisaient le même instrument pour tout le monde, sans distinction de sexe. Le problème de gestion le plus fréquemment mentionné (dans 11 États) a été le classement des détenues et leur évaluation parce qu'aucun de ces deux processus ne tenait compte des profils de risque des délinquantes, de leur situation et de leurs besoins personnels, ni de leurs besoins en matière de logement et de programmes. On percevait que les femmes avaient besoin d'un style de gestion différent de celui utilisé pour les hommes.

Farr (2000) résume les différentes tendances observées aux États-Unis et conclut, elle aussi, que les délinquantes présentent un faible risque, que les prédicteurs de risque employés pour les hommes ne sont pas valables pour les femmes et que les systèmes de classement actuels ont entraîné un recours excessif à des dispositions d'exemption pour les femmes. L'auteure souligne aussi combien il est important d'utiliser pour les femmes un système de classement fondé sur les besoins, qui fasse cas des différences entre hommes et femmes par rapport aux circonstances qui entraînent les personnes sur la voie de la délinquance. Un projet du National Institute of Corrections visant à examiner les systèmes de classement des détenues et à élaborer quelques projets pilotes innovateurs vient tout juste de débiter<sup>8</sup>.

Ailleurs dans le monde aussi, on commence à mettre l'accent sur les besoins des détenues en matière de programmes. En Angleterre, Morris et Wilkinson (1995) ont constaté que le système de classement générique, basé sur la durée de la peine, limitait l'accès des détenues aux programmes et aux services. La plupart des programmes étaient prévus pour des femmes purgeant de longues peines; cependant, à peu près rien ne montrait que la gravité des besoins ou les probabilités de récidive avaient un lien avec la durée de la peine. Les auteures soutiennent qu'il est nécessaire de définir précisément les besoins des détenues et d'y répondre de manière proactive. En Australie-Méridionale, on utilise pour les détenus des deux sexes un système uniformisé d'évaluation du risque et des besoins, mais des conditions particulières doivent y être ajoutées, en ce qui concerne, par exemple, la garde d'enfants (Clay 1998).

Par contre, la Nouvelle-Galles du Sud a implanté, en 1997, un système de classement propre aux détenues; elle donnait ainsi suite aux recommandations du *Plan d'action pour les femmes*<sup>9</sup> (Women's Action Plan) de 1994 (Rist 1997). Bien qu'elles forment une population carcérale très restreinte, les femmes incarcérées dans les prisons de la Nouvelle-Galles du Sud ont, dans leur immense majorité, la cote de sécurité minimale et purgent des peines très

courtes — trois mois en moyenne. Chez ces femmes, le taux de consommation de drogues et d'alcool et le degré de violence subi sont très élevés; de plus, c'est à elles qu'incombe principalement le soin des enfants. Dans ce système de classement fondé sur les besoins, l'établissement est choisi en fonction des programmes particuliers qui y sont offerts et non en fonction du risque pour la sécurité, et, normalement, les femmes reçoivent toutes la cote de sécurité minimale (deuxième des quatre niveaux de sécurité). C'est une équipe de gestion des cas qui est chargée du classement des détenues, et elle doit fournir des motifs sérieux pour recommander l'attribution d'une cote de sécurité différente.

Dans une étude plus récente, Brennan (1998), comme plusieurs autres chercheuses et chercheurs, a une fois de plus remis en question la très grande importance accordée à la prévision du risque dans le classement et l'évaluation des détenues. Voici ce qu'il affirme :

[TRADUCTION] Pour obtenir la même validité prédictive, il nous faudrait sans doute employer des facteurs de risque supplémentaires ou différents dont la prépondérance chez les femmes pourrait être prouvée de manière objective et selon des méthodes statistiques. En outre, si la « prévision du risque » est techniquement impossible, étant donné les niveaux de base très bas chez les délinquantes, nous pouvons conclure que, selon toute probabilité, cette formule s'applique simplement moins bien aux femmes qu'aux hommes. On peut donc soutenir qu'il n'est guère judicieux de vouloir imposer un objectif aussi peu praticable comme principal objet du classement des délinquantes (Brennan 1998 : 198).

Selon Brennan (1998), les solutions de rechange dont disposent les autorités correctionnelles américaines en matière de classement et d'évaluation pourraient notamment être les suivantes :

- établir un système de classement distinct pour les femmes;
- modifier les systèmes existants fondés sur des modèles masculins et les adapter pour mieux répondre aux besoins des femmes;
- utiliser un système basé sur le comportement, à l'intérieur duquel toutes les femmes recevraient initialement une cote de sécurité minimale, quitte à ce qu'elle soit révisée à la hausse en cas de problèmes de comportement;
- remplacer la notion de risque par celle de réadaptation, pour faire de l'évaluation des besoins et des programmes de traitement les principes essentiels du classement.

### **Différences entre les sexes et particularités culturelles**

Même si l'on se préoccupe de plus en plus de créer des systèmes de classement adaptés à la situation des femmes, de nombreuses études et de nombreux documents de travail rédigés au cours des années 1990 sur le classement et la prévision du risque restent muets sur la question des détenues et de la diversité culturelle des populations carcérales. Certains ne font aucune distinction entre les hommes et les femmes, d'autres omettent carrément de mentionner le sexe des personnes visées (des hommes) (voir, p. ex. Dhaliwal *et al.* 1994; Clement 1996;

Holt 1996; Aubrey et Hough 1997; Quinsey *et al.* 1998). Depuis un moment déjà, on peut lire dans certains travaux publiés au Canada que le sexe et la race ne sont pas importants. La plupart des études analysées sous la rubrique précédente ont été réalisées ou commandées par des services correctionnels. Même si les auteures et auteurs reconnaissent la nécessité de remplacer ou de modifier les systèmes pour les adapter aux femmes, il s'en trouve fort peu pour mettre en doute les hypothèses sur lesquelles sont basés les systèmes de classement, l'objectivité de ces systèmes et la notion de risque elle-même. Les systèmes de classement conçus pour des populations carcérales masculines et évalués et validés auprès de clientèles masculines sont souvent qualifiés de non sexistes<sup>10</sup>, expression qui suppose la neutralité; en réalité, ils sont fondés sur des modèles normatifs masculins (Burke et Adams 1991; Brennan 1998). En voulant que ces systèmes soient adaptés à la population carcérale féminine et validés auprès d'elle, ces auteures et auteurs continuent d'appuyer le but du classement objectif. À l'opposé, des systèmes fondés sur le sexe, qui tiendraient compte des différences entre les hommes et les femmes par rapport aux styles d'apprentissage et aux types de relations, et par rapport également aux circonstances de la vie et au vécu, pourraient présenter un tout autre visage. Dans les paragraphes qui suivent, nous nous intéressons à des questions plus théoriques au sujet des notions de classement et de risque et de l'application de celles-ci aux populations carcérales féminines.

Collectivement, les femmes sont sous-représentées dans le système de justice pénale. Les chercheuses et chercheurs ainsi que les décisionnaires ont souvent négligé la criminalité féminine parce que les femmes ne forment qu'une petite fraction de l'ensemble des délinquants et que les crimes commis par elles sont moins graves que ceux des hommes (Boritch 1997). En pratique, à cause de ce manque d'intérêt, il n'existe aujourd'hui que fort peu de moyens possibles pour régler les problèmes particuliers au sexe ou à la culture des femmes condamnées. Sur le plan abstrait, cela a eu pour effet de garder les questions de différences entre les sexes et de diversité culturelle en dehors des théories relevant de la criminologie (Heidensohn 1985; Morris 1987; Boritch 1997; Gelsthorpe et Morris 1990; Rice 1990; Rafter et Heidensohn 1995; Daly et Maher 1998). Par conséquent, la plupart des théories concernant la criminalité et les délinquants sont centrées sur les hommes. Les quelques théories portant sur la criminalité féminine ne tiennent pas compte des différences entre les sexes ou encore, s'appuient sur une interprétation stéréotypée de la sexualité et de la féminité des femmes et « pathologisent » leurs comportements.

Au cours des vingt-cinq dernières années, bon nombre de ces préoccupations ont fait l'objet d'études. Les théoriciennes et théoriciens, chercheuses et chercheurs ainsi que praticiennes et praticiens se rendent de plus en plus compte des différences entre les sexes et ont une meilleure connaissance des relations entre elles, d'une part, et du problème de la criminalité féminine et de la gestion des détenues, d'autre part. Ils manifestent aussi un intérêt grandissant pour la question. Un nombre considérable d'écrits ont été publiés sur le traitement des délinquantes dans les systèmes de justice pénale canadien et étrangers. (Au sujet de la situation canadienne, voir Bouchard *et al.* 1999.) Presque tout le monde s'entend sur le fait que les femmes ont un grand nombre de besoins très différents de ceux des hommes et que les modèles de délinquance varient selon le sexe. On reconnaît généralement l'importance d'élaborer des méthodes d'évaluation qui tiennent compte à la fois des particularités du sexe féminin et, dans une moindre mesure, des particularités culturelles.

Bien que, par le passé, on ait eu tendance à mettre en évidence le caractère plutôt mineur et non violent de la plupart des infractions commises par les femmes et à tenir ces dernières essentiellement pour des victimes, on a commencé, dans les années 1990, à les considérer davantage comme des exécutantes que simplement comme des victimes. On est passé d'un discours féministe libéral déplorant le manque d'information sur les détenues ou le mauvais usage de techniques fondées sur des modèles masculins à un discours qui embrasse des préoccupations beaucoup plus nombreuses<sup>11</sup>, par exemple les différences entre les femmes sur les plans de l'héritage ethnique et culturel, de la classe sociale d'origine, de l'orientation sexuelle et de la victimisation.

Certaines personnes soutiennent que, pour être en mesure de planifier des interventions efficaces qui répondent aux besoins des délinquantes et qui, au bout du compte, diminuent le risque de récidive, nous devons nous intéresser aux caractéristiques sociodémographiques et aux antécédents de la population carcérale féminine, et tâcher de voir comment divers facteurs de la vie quotidienne mettent les femmes sur la voie de la délinquance (Bloom et Covington 1998; Abbott et Kerr 1995). Les caractéristiques de la population carcérale féminine sont assez bien connues. Les femmes partagent certains traits communs avec les hommes, mais elles ont aussi leurs traits distinctifs. Par exemple, les délinquantes sont souvent victimes de violence physique ou sexuelle ou d'autres formes de violence de la part de personnes de leur entourage ou de connaissances. Souvent, elles sont mères et principales prestataires de soins familiaux. Elles sont peu instruites et se trouvent plus souvent (que les hommes) en chômage au moment où elles commettent leur infraction<sup>12</sup>. Beaucoup ne sont pas indépendantes financièrement, et un grand nombre sont alcooliques ou toxicomanes et ont des problèmes de santé physique ou mentale.

Les différences quantitatives entre hommes et femmes quant au nombre et aux types d'infractions commises sont aussi relativement bien comprises. C'est aujourd'hui un fait notoire que les femmes sont plus susceptibles d'être condamnées pour des infractions contre les biens, des infractions en matière de drogue ou des outrages aux mœurs (prostitution) que pour des infractions avec violence. Par exemple, on peut lire dans le numéro d'avril 1999 de *Juristat* que les trois quarts des accusations portées par la police contre des femmes concernent le vol à l'étalage ou la fraude et des infractions en matière de drogue ou d'alcool (Boritch 1997; Johnson 1986, cité par Finn *et al.* 1999 : 2). Dans bien des cas, les infractions à l'origine de la peine sont moins nombreuses chez les femmes. La différence est encore plus marquée dans les établissements fédéraux, où, pour plus de la moitié (55 p. 100) des détenues, il n'y a qu'une seule infraction à l'origine de la peine, alors que c'est le cas pour le quart seulement (26 p. 100) des hommes (Finn *et al.* 1999 : 5). De plus, les antécédents criminels des femmes sont en général beaucoup moins lourds que ceux des hommes dans les établissements provinciaux et territoriaux<sup>13</sup>. En général, la durée de la peine totale<sup>14</sup> est aussi de plus courte durée chez les femmes, en partie parce que les infractions commises sont moins graves que celles des hommes et leurs antécédents moins lourds. Les caractéristiques de la population carcérale actuelle dans les prisons fédérales canadiennes soulignent l'écart énorme entre les populations masculine et féminine du point de vue tant de l'effectif que des modèles d'infraction. On compte environ 350 femmes incarcérées, comparativement à 12 600 hommes. Soixante-neuf pour cent d'entre elles purgent une première peine pour violation d'une loi fédérale, contre 52 p. 100 des hommes. Bien que 18 p. 100 des femmes

soient emprisonnées pour meurtre, les condamnations pour vol qualifié sont beaucoup moins nombreuses chez les femmes que chez les hommes; en outre, un fort pourcentage de femmes subissent une première peine de longue durée pour une infraction à une loi fédérale commise en matière de drogue (SCC 1999). De plus, la population féminine restreinte est très hétérogène sur le plan de l'héritage ethnoculturel. Cinquante-huit pour cent des détenues sont de race blanche, 21 p. 100 Autochtones, 7 p. 100 de race noire et 3 p. 100 Asiatiques.

### ***Différences d'ordre contextuel***

Les différences appréciables d'ordre contextuel et qualitatif entre les sexes en ce qui concerne, d'une part, les délinquantes et les délinquants et, d'autre part, les infractions commises, ne sont pas aussi bien comprises. Bien que les études en profondeur sur la délinquance féminine soient fort peu nombreuses (et les études canadiennes encore plus rares), les données actuelles donnent à penser que la nature des infractions commises par les femmes est différente, sur le plan qualitatif, de celles commises par les hommes, même si les accusations sont similaires. On trouvera dans les pages qui suivent un résumé des différences exposées dans des études récentes qui concernent la criminalité féminine.

### **Activités criminelles**

- De nombreuses études révèlent que les victimes de crimes avec violence commis par des femmes sont souvent des personnes de leur entourage plutôt que des étrangers et que, dans bien des cas, ces femmes avaient auparavant subi des actes de violence de la part de la victime. Johnson (1996) a constaté que la police est plus susceptible de signaler des antécédents de violence (contre la victime) lorsque le mari est tué que lorsque c'est la femme qui est tuée. Selon Pollock (1999), les relations avec la victime sont souvent différentes si l'agresseur est une femme. Les accusations de vol qualifié ont souvent rapport au conjoint de sexe masculin, et les accusations de vol qualifié et de voies de fait à la prostitution.
- D'autres études donnent à penser que les femmes qui commettent des actes de violence sont peu susceptibles de commettre à nouveau de tels actes contre le grand public (Browne 1987; Denborough 1996; Phillips et Harm 1998; dans Bloom et Covington 1998, Steffensmeier et Allan 1998 : 14).
- Selon les constatations de Shaw et Dubois (1995), si les actes de violence commis par des femmes ne procèdent pas tous de relations marquées par la violence, il demeure que les femmes ne sont pas prédisposées socialement à utiliser la colère et les comportements violents de la même façon que les hommes, et qu'elles s'en servent généralement pour exprimer leur frustration plutôt que comme une arme en soi. Les réactions à la violence des femmes sont aussi différentes en général. Il importe donc de prendre en considération le contexte où s'exerce cette violence, c'est-à-dire de tenir compte non seulement des protagonistes immédiats, mais aussi des expériences et faits vécus antérieurement.
- Une étude en cours sur les différences d'ordre qualitatif qui existent entre des hommes et des femmes accusés de voies de fait à Winnipeg confirme que les femmes risquent beaucoup moins d'être accusées de ce genre de délits que les hommes. Toutefois, lorsqu'elles le sont, les préjudices causés sont différents, ainsi que le type d'arme

prétendument utilisé. Il semble que les femmes agissent davantage dans un esprit défensif que les hommes (Comack 1999).

- Des études sur le vol et la fraude donnent à entendre que les infractions contre les biens dont sont accusées les femmes sont généralement moins graves que celles des hommes et que les fraudes féminines se résument d'ordinaire à signer des chèques sans provision ou à employer des cartes de crédit frauduleuses. On soutient également dans ces études que les mobiles des crimes contre les biens sont différents dans le cas des femmes. Par exemple, les hommes auront tendance à voler des articles comme des chaînes stéréo et des outils, et les femmes des objets de moindre valeur, mais qui seront utiles pour elles, comme des articles d'épicerie, des vêtements pour elles ou pour leurs enfants et des cosmétiques (DeKeseredy 2000; Chesney-Lind 1997; Messerschmidt 1993). La plus grande propension des femmes à vivre dans la pauvreté expliquerait qu'elles commettent des infractions contre les biens.
- Des chercheuses et chercheurs canadiens qui s'intéressent au phénomène des fraudes contre la sécurité sociale pensent que les infractions de ce type varient en fonction du sexe. Carruthers (1995) soutient que les femmes qui commettent ce genre de fraudes agissent pour des raisons différentes de celles des hommes et sont traitées différemment des fraudeurs de sexe masculin. Faith (1993) affirme que la pauvreté est un des facteurs qui incitent les femmes à commettre des fraudes contre l'État. À cause de la ghettoïsation du travail des femmes, il est difficile pour celles-ci de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille en n'ayant pour tout revenu que de maigres prestations d'aide sociale ou le salaire minimum.
- On en sait encore fort peu au sujet de l'implication des femmes dans la criminalité des cols blancs et le crime organisé (Pollock 1999).
- Les infractions liées à la prostitution sont beaucoup plus assimilées à un sexe qu'à l'autre, en l'occurrence aux femmes, et le nombre d'accusations est plus élevé dans leur cas (Lowman 1992, 1995; Shaver 1993; Brock 1998).

### **Circonstances qui mènent à la criminalité**

- Les circonstances qui mènent à la criminalité ne sont pas les mêmes pour les deux sexes, contrairement à ce qu'on supposait auparavant<sup>15</sup>. Bon nombre d'auteurs et auteures qui se sont intéressés à la criminalité féminine, dans les années 1980 et 1990, affirment que les infractions, par exemple celles qui sont liées à la prostitution et à la toxicomanie, sont motivées par l'instinct de survie (Bloom et Covington 1998; Daly 1992, 1994). D'autres soutiennent que bien des jeunes filles glissent vers la délinquance après s'être enfuies de chez elles pour échapper à la violence physique et sexuelle (Steffensmeier et Allan 1998 : 14; Belknap et Holsinger 1999).
- En ce qui concerne les personnes condamnées pour des infractions liées aux drogues, les recherches montrent que les délinquantes ne sont pas très impliquées dans le trafic de stupéfiants et que leurs condamnations concernent souvent l'usage de drogues (Phillips et Harm 1998). D'autres chercheuses et chercheurs canadiens affirment que les hommes

et les femmes font usage de drogues différentes (p. ex. médicaments d'ordonnance et alcool), ont des habitudes de consommation différentes et se droguent pour des raisons différentes (McKenzie et Single 1997; voir également Faith 1993; Boritch 1997). Un très grand nombre de chercheuses et de chercheurs américains s'intéressent à la question.

- Les processus de renonciation au crime sont également différents chez les hommes et chez les femmes. Graham et Bowling (1995) ont constaté que les jeunes femmes cessent d'être délinquantes lorsqu'elles atteignent la fin de l'adolescence et la vingtaine et qu'elles acquièrent des habitudes de vie plus stables. Les jeunes hommes, même s'ils ont des relations stables et s'ils sont indépendants financièrement, ne renonceront pas au crime s'ils continuent de boire beaucoup et de fréquenter d'autres hommes délinquants.
- Des études de cas ainsi que des entrevues avec des femmes qui ont commis des infractions graves révèlent que, dans bien des cas, celles-ci n'ont pas de véritable penchant pour le crime (Arnold 1989; Bottcher 1995 et Miller 1986, tous cités dans Steffensmeier et Allan 1998). Voilà qui présente un vif contraste avec la « [TRADUCTION] vocation de criminel et l'identification au mode de vie criminel qu'on trouve souvent chez les hommes délinquants » (Steffensmeier et Allan 1998 : 14). Les chercheuses et chercheurs soutiennent que, chez les détenues, les longues carrières criminelles sont rarissimes, voire inexistantes (Steffensmeier et Allan 1998 : 14).
- Les travaux de Joe et de Chesney-Lind (1998) au sujet de l'appartenance des filles à des bandes de jeunes montrent que le phénomène des bandes varie selon le sexe et l'appartenance ethnique. Des chercheuses et chercheurs canadiens ont essayé de découvrir les liens qui existent entre la violence subie dans le milieu familial et le recours à la violence chez les adolescentes (Artz 1998).

### **Adaptation au milieu carcéral**

- Une grande partie des études américaines sur l'incarcération des femmes continuent de confirmer que les femmes ne vivent pas l'expérience de la prison de la même manière que les hommes (Negy *et al.* 1997; McClelland *et al.* 1997) et que le personnel n'adopte pas la même attitude à l'endroit des deux sexes (Muraskin 2000; Rashe 2000). La recherche montre que l'expérience de la prison et de l'adaptation au milieu carcéral est liée à toute une série de facteurs particuliers à chacun des sexes et à chaque groupe ethnoculturel (Richie 1996). Par exemple, McGee (2000) laisse entendre que les détenues de race noire sont moins susceptibles que les Blanches d'éprouver des difficultés affectives en prison parce qu'elles bénéficient d'un meilleur soutien social de la part de la famille étendue.
- Une des grandes préoccupations des femmes qui vivent en prison, ce sont leurs enfants. De nombreuses études publiées aux États-Unis, au Canada et ailleurs révèlent que les enfants sont le souci majeur des détenues et que les femmes ont de plus grandes responsabilités du point de vue des soins aux enfants que les détenus de sexe masculin (Pollock 1999; Morris 1987; Axon 1989; Shaw *et al.* 1991).

En résumé, les études récentes sur la délinquance féminine donnent à penser que le crime est une activité qui varie beaucoup en fonction du sexe et que les mobiles des crimes, le

contexte où ils sont commis, les occasions de se laisser entraîner et l'adaptation au milieu carcéral dépendent des particularités qui opposent l'existence des femmes à celles des hommes (*cf.* Steffensmeier et Allan 1998). Comme fort peu d'études canadiennes sont consacrées à ces particularités, notre connaissance de l'étiologie de la délinquance féminine est encore limitée. Étant donné, donc, que nous ne disposons pas d'études qualitatives et quantitatives sur les modèles de délinquance féminine, nos instruments d'évaluation et notre capacité de créer des programmes pertinents sont eux aussi limités. Par rapport aux premières infractions et à la récidive, comme les populations carcérales féminines et les systèmes de justice sont très diversifiés, les travaux réalisés en Amérique du Nord n'ont pu établir un modèle de causalité qui donne des résultats non contradictoires.

### ***Particularités ethnoculturelles***

Le problème prend encore plus d'ampleur lorsqu'on tient compte des particularités culturelles ou ethniques. Ces particularités restent, en général, mal connues et peu étudiées. Si nous ne connaissons pas grand-chose des délinquantes, nous comprenons encore moins les différences qualitatives qui séparent les délinquantes blanches des délinquantes appartenant à d'autres races. Une bonne partie du milieu de la recherche critique la notion de « femme universelle » et soutient que l'oppression raciale et les différences culturelles ajoutent encore aux différences qualitatives et quantitatives qui opposent les délinquantes entre elles<sup>16</sup>. S'il existe un peu de documentation au sujet des différences observées, du point de vue de la dynamique et du contexte, entre femmes autochtones et femmes non autochtones quant au vécu et aux antécédents<sup>17</sup>, nous en savons beaucoup moins sur le vécu des femmes noires et des femmes issues d'autres minorités ethniques dans l'appareil de justice pénale canadien et les circonstances qui les poussent habituellement à commettre des infractions. Cependant, des rapports officiels récents, comme le Rapport de la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario (1994) et le Rapport final du groupe d'étude sur les Autochtones au sein du régime correctionnel fédéral, publié en 1988, révèlent que, dans bien des cas, les besoins particuliers de ces groupes ne sont pas du tout pris en compte et que ces derniers sont victimes de diverses formes de discrimination et de racisme systémiques et directs.

Ces différences quantitatives et qualitatives revêtent une importance capitale et il importe de bien les connaître pour être en mesure d'évaluer avec justesse les cas de toutes les détenues et d'élaborer des programmes pertinents qui répondent vraiment à leurs besoins. En quoi ces recherches peuvent-elles nous aider à comprendre ou à interpréter les relations qu'entretiennent les délinquantes avec autrui (y compris leurs enfants, leur conjoint, leurs amies et amis et les membres de leur famille, qui peuvent appartenir ou pas à une sous-culture criminelle) et les risques de récidive qu'elles présentent?

Si l'on admet que les délinquantes et les délinquants ainsi que les infractions qu'ils commettent sont dissemblables, il semble donc logique que les variables causales à l'origine des premières manifestations de délinquance et de récidive diffèrent aussi. Pour être capables de déterminer, de manière empirique et avec exactitude, si les mêmes facteurs s'appliquent aux femmes et aux hommes et de façon identique, nous avons besoin d'études plus approfondies.

## Travaux de recherche en matière correctionnelle<sup>18</sup>

Bon nombre d'instruments employés pour le classement selon le niveau de sécurité et l'évaluation du risque sont fondés sur la théorie de l'apprentissage social, qui suscite bien des critiques chez les criminologues à l'égard des points suivants :

- elle décontextualise et individualise la délinquance, mais, en même temps, elle ne tient aucun compte des obstacles structurels et systémiques de portée plus étendue;
- la capacité de cette théorie de vérifier des principes de base de l'apprentissage comportemental est contestable;
- il s'agit d'une théorie tautologique;
- elle insiste sur l'importance des fréquentations qui incitent à la délinquance (devient-on délinquant parce qu'on fréquente des délinquants ou est-ce qu'on fréquente des délinquants parce qu'on l'est déjà soi-même?).

Il existe toutefois quantités de preuves empiriques à l'appui de quelques principes fondamentaux de la théorie de l'apprentissage social (Akers 1994). Plutôt que de débattre du bien-fondé de ce courant théorique, nous aimerions soulever, au sujet de l'apprentissage social, un certain nombre de questions qui concernent particulièrement les différences entre les sexes et la diversité ethnoculturelle, questions qui, à notre avis, méritent d'être approfondies.

Même si les criminologues et autres spécialistes des sciences sociales se montrent sceptiques quant à notre capacité de prévoir avec exactitude la dangerosité et la récidive, les chercheuses et chercheurs canadiens qui s'intéressent au domaine correctionnel soutiennent qu'il y a un rapport logique entre, d'une part, la nature et le nombre des besoins que présentent les délinquantes et délinquants et, d'autre part, les probabilités de récidive. Ils affirment, en outre, que l'évaluation à la fois du risque et des besoins aura pour effet d'améliorer notre capacité de prévoir qui présente un risque de récidive et qui n'en présente pas (Motiuk 1993). Nous sommes sceptiques quant à savoir s'il est vraiment possible de pronostiquer le comportement futur des individus, et nous formulons également de nombreuses réserves sur la valeur des hypothèses qui sous-tendent la plupart des évaluations du risque et des besoins. Par ailleurs, nous reconnaissons aussi que de bonnes évaluations peuvent jouer un rôle important dans la planification du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition ainsi que dans les décisions prises en la matière. Même si l'on accepte le principe premier de la théorie de l'apprentissage social, beaucoup de chercheuses féministes prétendent que l'apprentissage diffère selon le sexe et la race en raison des processus différents de socialisation chez les hommes et les femmes et, vraisemblablement aussi, chez les diverses races, ethnies et cultures (Morris 1987). Les chercheuses et chercheurs pensent qu'il y a sans doute des différences entre les hommes et les femmes dans leur façon d'apprendre, de voir le monde et d'interagir avec autrui (Bloom et Covington 1998).

La plupart des travaux susmentionnés parmi ceux qui traitent des différences entre les sexes examinent aussi les problèmes méthodologiques qui se posent lorsqu'on ne tient pas compte

de ces différences. On a étudié les problèmes qu'entraîne l'emploi, pour les femmes, de catégories également applicables aux hommes et aux femmes en prenant pour sujet le phénomène de la violence (Dougherty 1993; Campbell 1993; Shaw et Dubois 1995). Ces problèmes concernent notamment l'incohérence des définitions de la violence dans les différents écrits, le large éventail des comportements jugés violents et les limites des catégories officielles, qui mettent dans le même sac les comportements les plus divers. Il y en a d'autres qui se rapportent à l'échantillonnage. La documentation générale sur la santé mentale et la violence, par exemple, s'appuie sur des échantillons qui ont fait l'objet d'une sélection minutieuse et qui comportent un nombre très limité de femmes. Le traitement différent accordé aux hommes et aux femmes par les policiers et les tribunaux rend difficile la comparaison entre les deux sexes. Chose plus importante encore, le gros de la documentation qui porte sur les traitements repose, comme celle qui concerne le classement, sur des études qui se rapportent aux hommes et généralise ensuite les résultats en les appliquant aux femmes; il arrive même que les femmes soient complètement oubliées. À cela s'ajoute le fait qu'il existe plusieurs interprétations des comportements selon les différentes disciplines; les sociologues, dans leur explication des comportements, tiennent compte de la multitude d'éléments qui influent sur le comportement, alors que les psychologues insistent sur le développement ou la pathologie de l'individu. Comme ils mettent d'abord l'accent sur la pathologie de l'individu, les systèmes correctionnels n'accordent pas beaucoup d'importance au contexte. Aucune des échelles d'évaluation actuelles en usage dans les établissements de détention canadiens n'a été conçue pour des femmes, et il n'y en a aucune non plus qui soit basée sur des études concernant l'étiologie de la délinquance féminine. Elles sont toutes issues de recherches et de théories portant sur la criminalité masculine. La documentation canadienne sur l'évaluation du risque et le classement fondé sur le risque utilise un modèle d'étude de la criminalité qui repose sur la théorie de l'apprentissage social et qui prétend « valider » les modèles actuels de classement des détenues et détenus selon le niveau de sécurité et d'évaluation du risque. Presque aucun écrit canadien ne prend en considération les ouvrages et recherches portant sur les différences entre les sexes et les particularités des groupes ethnoculturels. On ne trouve presque rien non plus sur l'influence qu'ont les réactions de l'établissement et les interventions du personnel sur le comportement des prisonnières et des prisonniers ou les variables structurelles de la criminalité et de la récidive chez les femmes.

***La formule « sans distinction de sexe » et le rajustement des critères***

Si un certain nombre de chercheuses et chercheurs et de praticiennes et praticiens s'efforcent de prendre en considération les différences qui existent entre délinquantes et délinquants, on continue, malgré tout, d'utiliser des instruments d'évaluation conçus pour une population carcérale masculine de race blanche (Loucks et Zamble 1999; Motiuk et Blanchette 1998; Blanchette 1997a, b, c; Motiuk 1997; Coulson *et al.* 1996). S'il faut se réjouir de la reconnaissance de ces différences entre hommes et femmes, nous soutenons que la pratique répandue qui consiste à « valider » des échelles préexistantes d'évaluation du risque et des besoins fondées sur des études et des théories relatives à la criminalité masculine et à les appliquer sans discernement aux femmes délinquantes pose un ensemble de problèmes théoriques et empiriques.

Les recherches laissent également entendre que la prise en compte des différences entre les sexes va bien au-delà de l'ajout d'une nouvelle variable dans une échelle d'évaluation du risque ou des besoins. Ce n'est pas en adaptant aux femmes des instruments actuariels fondés sur des modèles masculins qu'on fera nécessairement disparaître cette neutralité par rapport au sexe. Adapter les échelles d'évaluation en les enrichissant de quelques critères qui tiennent compte des différences entre les sexes ne saurait faire ressortir toutes les différences qui séparent les hommes des femmes, ni même les femmes entre elles. Cela équivaut à tenir pour acquis qu'à de rares exceptions près, les critères d'évaluation s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes, sans contester les éléments propres à chaque sexe et à chaque race ou ethnie contenus dans les données empiriques qui ont servi, au départ, à construire l'échelle. Par exemple, il arrive que des instruments d'évaluation du risque soient adaptés dans certains domaines, comme l'emploi, pour tenir compte des différences entre hommes et femmes par rapport aux responsabilités qui concernent le soin des enfants et des personnes âgées, mais que tous les autres paramètres restent inchangés. Cette façon de faire peut ou non donner de bons résultats; le problème, c'est que nous l'ignorons, parce qu'il n'y a pas suffisamment de données empiriques sur les délinquantes et les délinquants en général qui ne sont pas de race blanche et sur les circonstances particulières qui mènent femmes, hommes ainsi que délinquantes et délinquants membres des groupes ethniques sur la voie de la criminalité et de la récidive.

Voici donc quelles sont les limites des systèmes d'évaluation et de classement actuels :

- ils ne tiennent pas compte des différences entre les sexes et entre les races;
- ils ne reposent pas sur une approche holistique des problèmes et sont incapables de les situer dans un contexte féminin;
- ils réduisent l'information à des « faits » apparemment objectifs qui ne prennent pas du tout en considération le cadre des événements ou des situations, en particulier les facteurs inhérents au régime correctionnel;
- ils cachent une certaine subjectivité;
- ils privilégient certaines explications et certains sujets.

## **2. CLASSEMENT DES DÉTENUES ET DES DÉTENUIS AU CANADA ET CAS PARTICULIER DES DÉLINQUANTES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE**

### **Prescriptions de la loi**

Au Canada, le classement des détenues et détenus est une obligation légale du système correctionnel fédéral depuis la promulgation de la *Loi sur les pénitenciers* de 1889 (Grant et Luciani 1998). La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC 1992) exige qu'une cote de sécurité maximale, moyenne ou minimale soit attribuée à tous les prisonniers et prisonnières sans exception et considère la protection de la société comme le « critère prépondérant pour la prise de toutes les décisions concernant le traitement et la mise en liberté des détenus » (SCC 1998a : 7). Le règlement d'application décrit trois formes de risque : le risque qu'implique l'adaptation au milieu carcéral, le risque d'évasion et le risque pour la sécurité publique. Cette prescription de la Loi s'applique également aux hommes et aux femmes. Cependant, la Loi exige aussi que les programmes respectent les différences entre les sexes ainsi que les différences ethniques, culturelles, spirituelles et linguistiques. Il existe en outre toute une série de directives, dont les directives du commissaire, qui viennent appuyer ces textes législatifs et réglementaires<sup>19</sup>. À cela s'ajoutent les instructions régionales de chacune des régions administratives du SCC ainsi que les ordres permanents, les consignes de poste (qui s'appliquent à des postes particuliers), les notes de service et les guides de politique (p. ex. manuel de la sécurité ou guide de la gestion des cas) de chaque établissement. Pour finir, il y a ce qu'on appelle la politique opérationnelle, c'est-à-dire la « procédure habituelle » de chaque établissement.

Le classement remplit un certain nombre de fonctions imposées par la Loi et dictées par ce qui représente actuellement la clef de voûte du système correctionnel, la sécurité. Toutefois, le classement est aussi un outil de gestion. C'est un moyen de gérer un vaste ensemble de prisonnières et de prisonniers, d'assurer l'ordre à l'intérieur des prisons, de répartir les ressources et d'évaluer les risques de récidive liés à la mise en liberté. Les décisions clés qui se rattachent au classement initial et à la réévaluation du niveau de sécurité portent aujourd'hui sur le niveau de sécurité de l'établissement de placement, le placement professionnel, la permission de sortir sans escorte, les transfèrements, le degré de surveillance, le placement à l'extérieur et la mise en liberté sous condition. Voilà pourquoi le classement est une pratique qu'il faut regarder à la loupe.

### **Les délinquantes sous responsabilité fédérale**

#### ***Évolution du classement dans le cas particulier des femmes***

Un certain nombre de commissions gouvernementales se sont penchées sur la question du classement, mais surtout en ce qui concerne la population carcérale masculine. Les détenues ont toujours été peu nombreuses, et, pendant la majorité des cent dernières années, il n'a existé qu'un seul pénitencier pour femmes (la Prison des femmes, qui a ouvert ses portes en 1934). Alors que les hommes allaient purger leur peine dans un établissement correspondant à la cote qu'on leur avait attribuée, c'est-à-dire sécurité maximale, moyenne ou minimale, les femmes étaient emprisonnées dans un établissement

dit multisécuritaire — la Prison des femmes —, mais qui, dans les faits, était un établissement à sécurité maximale. Dans les années 1970, on est arrivé à la constatation que les hommes aussi bien que les femmes se voyaient attribuer une cote de sécurité trop élevée.

Trois études ont été faites sur la question particulière du classement des délinquantes au cours des années 1970, mais aucune n'a débouché sur des recommandations formelles (Clark 1977; Needham 1978; Chinnery 1978). Ces études avaient pour objet l'absence de classement à la Prison des femmes et la nécessité de séparer les véritables criminelles des autres délinquantes. Un certain nombre de systèmes de classement fondés sur des modèles masculins ont été appliqués à la population carcérale féminine; dans tous les cas, un très faible pourcentage de femmes se sont vu attribuer la cote de sécurité maximale. De plus, on a constaté que la gravité de l'infraction et la durée de la peine n'étaient pas un bon indice des besoins en matière de sécurité et de programmes. En 1981, Women for Justice a contesté cette situation devant les tribunaux, ce qui a forcé le SCC à réagir et à adopter une version modifiée du système de classement fédéral conçu pour les hommes.

Durant les années 1980, la reconnaissance accordée aux besoins particuliers des femmes est allée en s'amplifiant, et des chercheuses et chercheurs s'intéressant à l'évaluation du risque lié à la libération conditionnelle en sont arrivés à la conclusion qu'il n'était pas logique de vouloir appliquer aux femmes des lignes directrices basées sur un modèle masculin (Canfield 1988). L'argument invoqué était que les femmes forment un groupe hétérogène et atypique et une population fort peu nombreuse qui présente des caractéristiques passablement différentes de celles des hommes et qui pose des problèmes distincts sur le plan opérationnel. Les chercheuses et chercheurs disaient aussi que les lignes directrices relatives à la libération conditionnelle établies pour une population carcérale masculine de race blanche ne pouvaient non plus être validées auprès des détenus autochtones de sexe masculin, soulignant ainsi l'importance de la diversité (Hann et Harman 1989).

### ***La création de choix***

Les recommandations du rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale (GEFPPF 1990) appuyaient un modèle de système correctionnel axé sur les femmes qui répondrait aux besoins particuliers des femmes ainsi qu'à ceux des groupes ethnoculturels. Elles mettaient l'accent sur l'ampleur des besoins des femmes, la faiblesse du risque qu'elles présentent et l'importance d'une vision holistique des traitements reconnaissant les besoins interdépendants des femmes. Trois grandes questions liées au classement ont été abordées dans *La création de choix*.

- Dans son rapport, le Groupe d'étude affirmait que les femmes présentent un plus faible risque que les hommes, qu'elles ont de grands besoins et que, dans leur cas, le besoin de soutien l'emporte sur la sécurité. Elles présentent davantage un risque pour elles-mêmes, à cause de leur propension à l'automutilation, que pour le personnel de la prison et les autres prisonnières ou le public. On croit que le petit groupe de femmes qui exigent la mise en oeuvre de mesures de sécurité plus rigoureuses « réagiraient bien dans un milieu où elles trouveraient des encouragements » (GEFPPF 1990 : 117). La notion de « risque-sécurité » sur laquelle est actuellement fondée la gestion du système

correctionnel devrait être remplacée par la notion de « risque-soutien », et les nouvelles prisons dotées de personnel capable d'offrir les divers niveaux de soutien (dynamique) nécessaires.

- L'idée d'un système de classement destiné expressément aux femmes a été rejetée parce que ce système est encore trop axé sur la sécurité et que les critères employés ne conviennent pas du tout à la culture des femmes autochtones. À l'intérieur des systèmes actuels, les femmes autochtones risquent beaucoup plus que les autres femmes de se voir attribuer une cote de sécurité maximale. Le Groupe d'étude en est arrivé à la conclusion que « l'évaluation en vue de comprendre les besoins et expériences de chaque femme est préférable au classement » (p. 119). Il a aussi déploré que la méthode actuellement employée par le SCC pour évaluer les besoins en matière de traitement et la surveillance (Système de gestion des cas) donne la priorité à certains types de besoins au lieu de considérer les besoins comme un ensemble dont tous les éléments se tiennent.
- Dans son rapport, le Groupe d'étude a recommandé l'établissement d'un plan de traitement personnalisé et complet pour chaque détenue par une équipe formée de personnel de correction, de travailleuses et travailleurs communautaires et de l'intéressée elle-même (p. 121). Cette façon de procéder devait permettre de tenir compte des éléments suivants :
  - nécessité de veiller à ce que la planification soit fondée sur les besoins de chaque personne, et non sur les ressources dont dispose le milieu correctionnel;
  - nécessité de chercher ou de créer activement de nouvelles ressources pour répondre aux besoins individuels;
  - nécessité de procéder à une première évaluation globale qui tienne compte de la situation socioéconomique et psychologique de chaque personne;
  - nécessité d'établir des relations égalitaires avec chaque délinquante;
  - nécessité d'intégrer la planification personnelle au plan opérationnel, pour éviter d'en faire une fonction assurée par une personne en particulier;
  - nécessité de veiller à ce que la gestion des cas soit axée sur la personne, et non sur les besoins de l'administration;
  - nécessité de faire en sorte que la gestion des cas favorise activement la mise en liberté;
  - nécessité de veiller à ce que la gestion des cas soit faite dans une perspective holistique.

En acceptant le rapport du Groupe d'étude, le SCC a entrepris d'opérationnaliser un modèle de politique correctionnelle adapté à la situation de la femme et à la réalité des groupes ethnoculturels, qui reconnaissait les différences entre les sexes et qui répondait aux besoins de chaque femme. La nouvelle politique remplaçait le modèle masculin de sécurité passive, qui accordait la priorité aux besoins de traitement, par un modèle de sécurité active davantage axé sur la personne. Quelques mesures préliminaires ont été prises pour élaborer une méthode de classement et d'évaluation des femmes adaptée aux différences entre les sexes et aux différences ethnoculturelles (voir plus bas). Malheureusement, ces démarches n'ont abouti à rien de concret.

### *Le rapport Arbour*

Dans son rapport, la commissaire Louise Arbour (1996) réaffirme que les femmes et les minorités culturelles ont des caractéristiques et des besoins différents de ceux des hommes et qu'il y a donc lieu d'employer à leur égard une méthode différente. La nécessité de tenir compte de la diversité culturelle en s'attardant non seulement au cas des femmes autochtones, mais aussi à la situation des femmes de race noire et aux ressortissantes étrangères, a été soulignée dans le rapport Arbour et pendant les audiences qui ont porté sur la politique (p. 269). En ce qui a trait aux femmes autochtones, le rapport met en évidence six problèmes particuliers (p. 238) :

- Les femmes autochtones sont surreprésentées dans la population carcérale du Canada.
- Elles sont très distinctes, sur les plans culturel, linguistique et social, de la population carcérale générale des femmes purgeant une peine fédérale.
- Elles ont des antécédents personnels et sociaux très différents.
- Elles ont des antécédents criminels très différents.
- La dispersion des communautés autochtones dans l'ensemble du pays présente pour elles un fardeau particulier.
- L'approche globale à la guérison et à la réintégration dans la communauté est tout à fait différente de celle des cultures et des philosophies des milieux carcéraux conventionnels.

Selon les membres de la Commission Arbour, ces problèmes sont immanents à un milieu pénal en parfaite opposition avec de nombreuses cultures autochtones (p. 239). Un casier judiciaire plus chargé que celui des femmes non autochtones, un recours plus fréquent à la violence dans les infractions et un plus grand nombre d'incarcérations antérieures entraînent généralement l'attribution d'une cote de sécurité et de risque plus élevée, « ce qui a été rehaussé par les tensions et les malentendus entre les cultures autochtones et ceux du système de justice pénale et des pénitenciers » (p. 240). Selon les membres de la Commission, si les délinquantes ont certains points en commun avec les délinquants, il reste que les différences sont plus nombreuses. « [Les] crimes [des femmes] sont différents, leurs facteurs criminogènes sont différents et leurs besoins de programmes et de services correctionnels sont différents. Aspect encore plus important, en tant que groupe, les risques qu'elles posent pour le public sont minimales et de beaucoup différents du risque pour la sécurité posé par les hommes. » (Arbour 1996 : 248)

### **Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale : historique des tentatives faites pour créer un système de classement axé sur les femmes**

Le SCC a tenté à quelques reprises de mettre en oeuvre ces diverses recommandations avant l'ouverture des nouvelles prisons régionales pour femmes. La recension des écrits entreprise par le SCC au sujet des systèmes de classement des détenues a confirmé qu'il existait très peu de modèles pour les femmes (SCC 1994). C'est le modèle adopté à la prison des femmes de

Shakopee, au Minnesota, qui a servi à l'élaboration d'un système de gestion des niveaux d'encadrement pour les nouvelles prisons régionales (SCC 1995). Ce système satisfaisait aux préoccupations du Groupe d'étude, dans les limites de la LSCMLC, en attribuant à chaque prisonnière et prisonnier la cote de sécurité maximale, moyenne ou minimale. Le nouveau modèle de gestion des niveaux d'encadrement prévoyait une évaluation dynamique globale d'une durée de six semaines qui devait prendre la forme d'échanges entre la détenue et son intervenante ou intervenant de première ligne. Contrairement aux modèles antérieurs axés sur la réalité masculine, ce système analysait les besoins des femmes et les risques particuliers à leur situation en tâchant de tenir compte, dans une certaine mesure, des différences entre les sexes et des particularités culturelles.

Il y avait en tout cinq niveaux de sécurité ou d'encadrement, et les femmes étaient classées par niveau selon toute une série d'informations de base, d'évaluations et d'observations. Le classement par niveau de sécurité était fondé sur les trois éléments prévus par la loi — sécurité publique, risque d'évasion et adaptation au milieu carcéral — mais, parmi les facteurs individuels servant à évaluer chacun de ces éléments, certains étaient particuliers à la situation des femmes. (Par exemple, un litige portant sur la garde des enfants était considéré comme un facteur susceptible d'augmenter le risque d'évasion.) Le système reposait sur la philosophie voulant que la participation à des programmes conçus pour répondre à leurs besoins contribue pour beaucoup à réduire le risque que présentent les détenues (SCC 1995 : 4). En réagissant aux mesures d'encouragement et de renforcement des comportements désirés et en participant avec assiduité aux programmes, les femmes passaient à un niveau d'encadrement plus léger et méritaient de nouveaux privilèges.

En 1994, un instrument d'évaluation axé sur les femmes a vu le jour à l'établissement pour femmes d'Edmonton. Il s'agissait d'un formulaire que les détenues pouvaient remplir elles-mêmes. Il leur donnait l'occasion de réfléchir sur des éléments qui avaient eu sur leur vie des répercussions, bonnes ou mauvaises, et d'en dresser l'inventaire. L'instrument en question faisait appel à des techniques et à des méthodes élaborées dans le domaine des thérapies familiales et du travail social individualisé, comme les « écocartes » et les « génogrammes ». On a essayé de tenir compte des vécus et des héritages culturels différents des nombreuses femmes autochtones détenues dans la région des Prairies au moyen de questions sur leur expérience du pensionnat et du recours à des méthodes traditionnelles, comme les cercles d'influences pour certaines femmes.

Toutefois, quelque temps avant l'ouverture des nouvelles prisons pour femmes, on a finalement décidé d'adopter le système de classement employé dans les prisons pour hommes. Créé à l'intention de la population carcérale masculine (majoritairement) de race blanche et validé auprès d'elle, le Système d'évaluation initiale des délinquants (SEID) a été mis en application en 1994 dans huit pénitenciers du Canada, dont la Prison des femmes (Motiuk 1997).

Voici la définition que donne le SCC du SEID :

[TRADUCTION] méthode d'évaluation complète et intégrée qui sert à déterminer les *facteurs de risque* (facteurs à l'origine des comportements criminels et du

casier judiciaire) et les *besoins* (aspects ou éléments de la vie ou du mode de vie de la délinquante ou du délinquant qui, une fois transformés, peuvent contribuer à diminuer le risque de récidive) dès le début de la peine, de manière à trouver des traitements et des programmes parfaitement adaptés à la situation de chacune et chacun<sup>20</sup>.

Le SEID est une technique de classement multidisciplinaire, à méthodes et à sources multiples, qui consiste à évaluer à la fois les facteurs statiques (facteurs de risque) et les facteurs dynamiques (besoins) qui caractérisent la délinquante ou le délinquant.

La partie de l'évaluation qui porte sur le risque sert à déterminer le niveau de sécurité auquel doit être classée la personne. L'évaluation des besoins (en matière d'éducation et d'emploi et par rapport aux antécédents de violence) est censée être indépendante avec l'évaluation du niveau de sécurité; c'est plutôt l'élément principal qui sert à établir le plan correctionnel le mieux adapté à la personne. Le plan correctionnel a pour but de définir une série de programmes qui, s'ils sont suivis, contribueront à réduire le risque de récidive. Une fois le processus d'évaluation achevé, les responsables devraient avoir, idéalement, une idée précise du risque que présente la délinquante ou le délinquant pour la collectivité et des facteurs qui ont entraîné celui-ci ou celle-ci sur la voie de la criminalité. Ils devraient aussi avoir mis le doigt sur les points à corriger pour diminuer le risque de récidive et déterminer le type d'établissement le plus approprié. (Comme nous l'avons souligné précédemment, les femmes ne disposent pas du même éventail de possibilités que les hommes en ce qui concerne les lieux de détention. Seules les prisons régionales offrent aux femmes des possibilités de placement multisécuritaire.)

La partie du SEID consacrée à l'évaluation des besoins compte sept catégories : emploi, relations conjugales et familiales, fréquentations et relations sociales, alcoolisme et toxicomanie, vie sociale, vie personnelle et affective, et attitude générale. Des informations sont obtenues dans chacune de ces catégories grâce aux réponses données à 200 questions qui servent à mieux opérationnaliser ces variables. Rien n'a encore été fait à ce jour pour modifier les questions en fonction des préoccupations particulières aux femmes et aux minorités ethnoculturelles et du milieu socioéconomique d'où elles sont issues.

Le classement des détenues selon le niveau de sécurité se fait au moyen de l'Échelle de classement par niveau de sécurité, qui est une composante du SEID. Ce peut être une agente ou un agent de libération conditionnelle en poste dans la collectivité qui s'occupe du classement initial en s'aidant de l'Échelle de classement par niveau de sécurité. Cet instrument a été adopté en 1991<sup>21</sup> pour offrir des critères d'évaluation « objectifs » et des protocoles standard en vue du placement pénitentiaire initial des délinquantes et délinquants. L'Échelle de classement utilise des valeurs numériques pour attribuer aux intéressées et intéressés la cote de sécurité la plus basse appropriée à leur cas, selon la loi actuelle et les critères énoncés dans les règlements du SCC. Parmi ces critères figure l'évaluation de facteurs relatifs à l'adaptation au milieu carcéral, au risque d'évasion et à la sécurité publique. L'Échelle de classement n'est pas basée sur des facteurs atténuants isolés, mais bien sur un ensemble de tels facteurs. Elle consiste en deux sous-échelles d'évaluation indépendantes :

- Adaptation au milieu carcéral — Cette sous-échelle permet de prendre en compte la participation antérieure de la délinquante ou du délinquant à des incidents à l'intérieur de l'établissement, d'éventuelles évasions ou tentatives d'évasion, la stabilité de la personne avant son incarcération, l'abus d'alcool ou d'autres drogues et l'âge qu'avait la personne au prononcé de la sentence;
- Risque pour la sécurité — Cette sous-échelle permet de prendre en compte le nombre de condamnations antérieures, l'accusation en instance la plus grave, la gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle, la durée de la peine, la stabilité avant l'incarcération, les libérations conditionnelles et libérations d'office antérieures, et l'âge de la personne au moment de son admission dans l'établissement.

L'Échelle de classement prend en considération les renseignements provenant de nombreuses sources, dont les entrevues avec la délinquante ou le délinquant, le dossier judiciaire officiel, le dossier disciplinaire et le dossier d'isolement, les rapports sur les renseignements sécuritaires, les dossiers provinciaux, les rapports de police, les rapports présentenciels, les évaluations communautaires, les rapports postsuspension, les formulaires d'admission de l'administratrice ou administrateur des peines, les mandats de dépôt et le formulaire « Admission des détenus » employé par le SCC.

La cote de sécurité des détenues est révisée à intervalles réguliers (tous les six à douze mois) ou avant la prise d'importantes décisions quant au transfèrement, à la permission de sortir, au placement à l'extérieur ou à la mise en liberté sous condition<sup>22</sup>. Tout comme l'évaluation initiale, la réévaluation du niveau de sécurité est fondée sur l'adaptation au milieu carcéral, le risque d'évasion et la sécurité publique. Toutefois, le classement initial est basé sur des facteurs statiques et se fait seulement au moment de l'admission. La réévaluation porte, quant à elle, sur le comportement en détention et les progrès accomplis par la personne à l'intérieur des programmes, et vise à déterminer si le risque pour la sécurité a changé. C'est à ce stade que les besoins d'une détenue peuvent influencer de manière indirecte sur la modification de sa cote de sécurité. Prenons l'exemple d'une femme qui, pour satisfaire ses besoins, participe à un programme, comme la formation professionnelle, pour pallier ses maigres antécédents professionnels; son attitude ne pourra qu'influer favorablement sur la note qu'elle obtiendra par rapport à son adaptation au milieu carcéral. Prenons maintenant l'exemple d'une femme qui, au contraire, ne montre aucune motivation par rapport aux programmes, a un comportement nuisible ou ne semble pas avoir assimilé les connaissances enseignées à l'intérieur des programmes; son attitude aura des répercussions néfastes sur la manière dont elle sera notée pour son adaptation au milieu carcéral.

En 1996, les autorités ont établi, en s'inspirant du manuel de gestion des cas et des observations formulées par le personnel d'établissements pour femmes, un ensemble de lignes directrices particulières expliquant la marche à suivre pour l'évaluation initiale des délinquants (EID) dans le cas des femmes (SCC 1996). Ces lignes directrices comportaient, semble-t-il, quelques éléments de l'évaluation axée sur les femmes. L'agente ou agent de gestion des cas était prié de consigner, dans un espace réservé aux commentaires sur des points d'évaluation précis, des informations de contextualisation destinées à mieux faire comprendre certaines situations particulières aux femmes. La personne devait, par exemple,

traiter à part l'activité des travailleuses du sexe en évitant de l'assimiler aux sources de revenu illégales et expliquer pourquoi la détenue n'avait pas d'antécédents professionnels ou pourquoi elle avait décroché (p. ex. grossesse, violence physique ou sexuelle). Cette analyse opportune et systématique permet d'obtenir les informations fondamentales nécessaires pour prévoir le risque et les besoins. Outre qu'elle sert à établir la cote de sécurité et à décider de l'établissement de placement initial, cette analyse a pour but de déterminer les risques et les besoins en matière de traitement, lesquels sont hiérarchisés en fonction d'un objectif bien précis : diminuer le risque de récidive (SCC 1996).

Ainsi, au lieu du modèle indépendant axé sur les femmes envisagé par le Groupe d'étude, c'est le système informatisé de classement et d'évaluation élaboré pour la population carcérale masculine qui est utilisé dans chacun des établissements pour femmes abritant des délinquantes sous responsabilité fédérale. Presque toute la documentation relative au classement et à l'évaluation des détenues et détenus sur laquelle sont fondés cet instrument et les modèles d'évaluation du risque et des besoins a été conçue pour la population carcérale canadienne masculine, beaucoup plus nombreuse que la population féminine, et validée auprès d'elle.

Ces dernières années, on a essayé de valider auprès des populations carcérales féminines quelques-uns des instruments fondés sur des modèles masculins (voir, p. ex. Bonta *et al.* 1995; Blanchette et Motiuk 1995, 1997; Blanchette 1997a)<sup>23</sup>. Bien qu'il y en ait pour prétendre que certains instruments ont bel et bien été validés auprès des femmes (Motiuk et Blanchette 1998), les indices semblent fragmentaires (voir chapitre 4). Certaines modifications apportées aux instruments existants (p. ex. classification comme emplois la prostitution et le soin à temps plein des enfants) aident à prendre en considération les expériences de vie propres au sexe féminin. D'autres éléments, par exemple considérer les antécédents de violence à l'âge adulte, l'auto-violence et les tentatives de suicide comme des facteurs de risque de la récidive violente, ont des conséquences graves pour les femmes (Blanchette 1997b, c) et doivent être contextualisés. Certaines questions seront examinées plus à fond dans un chapitre ultérieur. On est en train d'analyser le contenu du SEID et d'élaborer un instrument de réévaluation du niveau de sécurité pour les femmes.

### **État actuel de la recherche**

En résumé, il est clair que le système de classement actuellement utilisé est un outil révolu, qui a évolué sans qu'il soit fait grand cas des différences entre hommes et femmes et des particularités ethnoculturelles. Par le passé, les systèmes correctionnels ont soit carrément oublié ces questions, soit tenté d'établir des systèmes de classement également applicables aux hommes et aux femmes. De nos jours, il existe fort peu de systèmes de classement qui tiennent convenablement compte des différences entre les sexes et des particularités ethnoculturelles. Or, ce genre d'omission peut donner lieu à des situations de discrimination systémique et à des désavantages de toutes sortes, qui vont de l'attribution d'une cote de sécurité trop élevée à la négligence des besoins en programmes et services. La création de systèmes actuariels de classement en fonction du risque a été l'objet de critiques lorsqu'il s'est agi de les appliquer aux hommes, et a été de nouveau remise en question lorsqu'on a voulu les adapter aux femmes et aux minorités, alors que leur utilité prédictive était basée sur une population masculine représentative de la majorité.

Il n'y a pas encore de consensus quant à la méthode à employer pour classer les femmes en tenant compte en même temps des particularités culturelles, et les études empiriques sur le sujet sont également fort peu nombreuses. On a proposé l'établissement de systèmes de classement distincts pour les femmes, la modification des systèmes conçus en fonction de modèles masculins, le recours à un système de classement fondé sur le comportement, et le remplacement de la notion de risque par celle de réadaptation. Le gros des recherches ont été réalisées aux États-Unis; or le système correctionnel fédéral canadien (sans parler des populations carcérales) est très différent du système américain sur le plan tant juridique que pratique, ce qui donne à penser que les études américaines ne sont peut-être pas la meilleure source d'inspiration. Il reste qu'une cohorte de plus en plus nombreuse de chercheuses et de chercheurs préconisent l'emploi d'une méthode entièrement différente pour le classement des détenues plutôt que l'adaptation de systèmes et de critères utilisés pour des populations masculines de race blanche et élaborés selon ce genre de modèles; ils invoquent le fait que les circonstances qui entraînent les personnes sur la voie de la criminalité et les ramènent dans le droit chemin sont différentes pour les hommes et les femmes.

On a pu constater l'absence de consensus dans le milieu correctionnel canadien. Les autorités ont essayé de mettre en application les recommandations du Groupe d'étude et de tenir compte des particularités des femmes et des minorités ethnoculturelles dans les procédures du Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale, au SCC, et des nouveaux établissements régionaux pour femmes. Malgré ces efforts tangibles, c'est finalement le système conçu pour les détenus de sexe masculin qui a été adopté, les spécialistes de la recherche correctionnelle préconisant une formule plus facilement applicable aux hommes et aux femmes, qui reposerait sur la validation de modèles de classement masculins. Quelques essais ont été faits pour déterminer si ces modèles peuvent s'appliquer aux femmes, mais on s'est surtout concentré sur la manipulation des échelles et des instruments existants.

Dans l'ensemble, il semble important de prendre en considération la spécificité de la situation des délinquantes sous responsabilité fédérale au Canada et de la population qu'elles forment. Voici quelques-unes de ces caractéristiques spécifiques :

- Les populations carcérales aux États-Unis et au Canada présentent des différences fondamentales (p. ex. la règle de deux ans), du point de vue des peines imposées, en matière légale et sous l'angle des effectifs; de plus, le Canada n'a pas connu l'explosion démographique qu'on observe actuellement dans les prisons pour femmes aux États-Unis.
- Les femmes représentent un très faible effectif par rapport à la population carcérale masculine sous responsabilité fédérale (c.-à-d. que le rapport de masculinité est plus élevé que la normale).
- Le Canada accepte la notion de différence (*La création de choix*). De nombreux États américains rejettent cette notion, et il y a dans quelques-uns de ces États des contestations judiciaires fondées sur des motifs liés à l'égalité.

- Il y a un nombre assez considérable de détenues autochtones au Canada, et elles sont surreprésentées parmi la population féminine à risque élevé et aux besoins importants. Il y a aussi un petit nombre de détenues atteintes de maladie mentale qui sont classées à risque élevé et aux besoins importants.
- Le système correctionnel canadien repose considérablement sur les modèles prédictifs; or, ces modèles ne sont peut-être pas ceux qui conviennent le mieux à la population carcérale féminine, étant donné sa petite taille.

### **3. ÉTABLISSEMENTS POUR DÉLINQUANTES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE : VISITES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET CONSULTATIONS**

Comme l'objet général de notre étude était de contribuer à l'élaboration de procédures d'évaluation qui tiennent davantage compte des caractéristiques spécifiques des femmes et des minorités ethnoculturelles parmi les délinquantes sous responsabilité fédérale, les visites que nous avons faites dans les établissements visaient un certain nombre d'objectifs.

- Comprendre comment se fait le classement dans la pratique et selon les endroits.
- Examiner tout ce qui a changé par rapport aux pratiques passées et les différences observées entre les établissements pour femmes et les établissements pour hommes.
- Obtenir l'opinion d'employées et employés qui remplissent diverses fonctions sur la question du risque et l'utilité du système d'évaluation actuel pour les détenues, en particulier celles qui sont issues des minorités ethnoculturelles.
- Obtenir l'opinion du personnel sur les instruments mis à sa disposition, l'utilité de ces instruments, les difficultés dans l'application de ces instruments aux femmes et aux minorités ethnoculturelles, les habitudes en ce qui concerne le recours aux dispositions d'exemption, etc.
- Demander aux employées et employés s'ils croient qu'il y aurait moyen d'améliorer ou de modifier le processus de manière à tenir compte des expériences et des caractéristiques des femmes et des détenues appartenant aux minorités ethnoculturelles et des réalités propres à ce type de population.
- Leur demander leur avis sur le genre de formation et d'expérience qui pourrait aider le personnel chargé de l'évaluation des détenues au moment de l'admission (évaluation initiale).

Au cours de nos visites, nous avons obtenu le point de vue d'un grand nombre d'employées et employés remplissant les fonctions les plus diverses. Soixante-dix personnes ont participé à des entrevues structurées, pour la plupart individuelles. Parmi elles se trouvait du personnel de l'établissement de Millhaven et du centre régional de traitement, à Kingston, que nous avons voulu interroger pour comparer les pratiques de classement et d'évaluation utilisées dans les établissements pour femmes et les établissements pour hommes. Avant les entrevues, nous avons formulé des directives. Parmi les personnes interrogées, nous avons eu, pour commencer, le personnel directement responsable du classement et de l'évaluation des détenues et détenus, ainsi que (selon leur disponibilité) des directrices et directeurs d'établissement, des sous-directrices et sous-directeurs, des agentes et agents de réinsertion sociale, des chefs d'équipe, des gestionnaires de programme, des psychologues, des aumôniers, des agentes et agents de liaison autochtones, des intervenantes et intervenants de première ligne et des soeurs aînées. Tout le monde était loin d'avoir la même expérience du milieu correctionnel et des détenues. Certaines personnes avaient une expérience assez

limitée du domaine, puisqu'elles avaient commencé comme intervenantes ou intervenants de première ligne à l'ouverture des prisons régionales pour femmes ou plus récemment encore. D'autres comptaient jusqu'à une vingtaine ou une trentaine d'années d'expérience dans des établissements pour hommes. Un certain nombre qui avaient eu l'occasion de travailler dans des prisons pour femmes et des prisons pour hommes étaient en mesure de comparer les pratiques en vigueur dans les deux types d'établissements. Sauf dans le cas des différences de procédure très nettes, nous n'avons pas cru bon de préciser « qui a dit quoi », ni l'établissement. Nos avons assuré aux personnes à qui nous avons parlé que notre but était de comprendre les procédures et les pratiques et que nous nous intéressions à l'opinion globale.

## Contexte

*Tout change constamment.*

Les prisons régionales ont été inaugurées par intervalles entre novembre 1995 et janvier 1997. Elles sont très éloignées les unes des autres, assujetties aux décisions et aux directives régionales (à l'exception du Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale, à l'administration centrale), leurs populations sont différentes ainsi que les pressions qu'elles subissent. À l'époque où nous nous sommes rendues dans les établissements, il y avait 83 femmes à l'EGV, 71 à l'EFE, 52 à Joliette, 28 au pavillon de ressourcement, 25 à Nova, 13 à la Prison des femmes, 6 à Springhill et 4 au centre régional de réception, à Sainte-Anne-des-Plaines<sup>24</sup>. La décision, en septembre 1996, de n'accepter dans les prisons régionales aucune délinquante ayant la cote de sécurité maximale a eu un profond retentissement sur le classement et l'évaluation qu'on avait initialement prévu de faire dans les nouveaux établissements régionaux. Par la suite, les régions ont adopté des formules d'admission et d'évaluation légèrement différentes. Selon l'opinion du personnel de certains établissements, par suite de l'implantation de la procédure d'examen expéditif (PEE) pour les cas de semi-liberté (en 1997), on s'est retrouvé avec un très grand nombre de délinquantes sous responsabilité fédérale condamnées à leur première peine d'emprisonnement qu'on allait devoir évaluer, répartir dans les programmes et préparer à l'examen de leur cas en vue d'une libération conditionnelle, et ce, dans une très courte période réglementaire<sup>25</sup>.

Nous avons effectué des visites dans les établissements au cours des deux années qu'a duré l'étude. Pendant cette période, les méthodes de classement employées dans les différents établissements du SCC ont subi des changements appréciables, qui ont bouleversé les activités quotidiennes dans les prisons pour femmes. Depuis l'ouverture des nouveaux établissements régionaux, le milieu de travail s'est constamment transformé. La terminologie a changé, ainsi que les titres de poste, les descriptions de travail, les attributions, les mandats, les procédures et les protocoles, sans parler du personnel<sup>26</sup>. Au sujet des titres de poste, par exemple, on n'a pas cessé de passer d'une appellation à l'autre. Des titres comme « chef d'équipe », « directrice ou directeur adjoint des programmes », « agente ou agent de programme », « gestionnaire de la réinsertion sociale » « agente ou agent de libération conditionnelle (établissement) », « superviseuse ou superviseur », « coordonnatrice ou coordonnateur — gestion des cas » ont été utilisés dans différents

établissements à différentes époques<sup>27</sup>. L'évaluation initiale a incombé, tour à tour, aux intervenantes et intervenants de première ligne, aux agentes et agents de classement (aujourd'hui appelés agentes et agents de libération conditionnelle) et aux agentes et agents de gestion des cas<sup>28</sup>. La mise en oeuvre, en février 1999, de l'Opération Retour à l'essentiel, destinée à simplifier et à abrégé l'évaluation au moment de l'admission ainsi qu'à intégrer les plans d'évaluation du niveau de sécurité et les plans de programme pour toute la durée de la peine, est à l'origine de toute une série de modifications en profondeur du processus de classement.

### **Processus de classement et d'évaluation**

Le processus de classement vise différents objectifs :

- assurer la sécurité;
- assigner une place à chacune des détenues à l'intérieur de l'établissement et faciliter la gestion des cas;
- planifier la manière dont sera purgée la peine et préparer la réinsertion sociale grâce à des plans de traitement.

Ce processus s'étale sur une certaine période; il exige la participation d'un nombre croissant de personnes et requiert de plus en plus d'informations. Il aboutit non seulement au placement et à l'attribution des privilèges, mais aussi à l'établissement du plan correctionnel, qui est maintenant censé s'étendre (depuis février 1999) jusqu'à l'expiration du mandat. Bien que les responsables du Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale aient tenté de créer une méthode distincte de classement et d'évaluation pour les nouveaux établissements pour femmes, il n'ont pas réussi à l'implanter. Le processus de classement et d'évaluation employé dans les prisons pour femmes revêt à peu près la même forme que celui qu'on trouve dans les unités d'évaluation des prisons pour hommes.

Voici, d'après les renseignements obtenus à l'occasion de nos visites dans les établissements et pendant les entrevues, les caractéristiques essentielles du processus de classement et d'évaluation appliqué dans les établissements et les unités colocalisées pour femmes.

- Toutes les femmes doivent obtenir une cote de sécurité provisoire et être transférées dans les quinze jours qui suivent l'imposition de la peine. Elles sont ainsi classées au niveau sécurité maximal, moyen ou minimal et, depuis septembre 1996, cette cote détermine dans quel établissement elles seront envoyées (c'est ce qu'on appelle le placement pénitentiaire).
- Les détenues dites « à sécurité maximale » étaient envoyées dans les établissements fédéraux pour hommes : à Springhill, au pénitencier de la Saskatchewan, au centre régional de réception de Sainte-Anne-des-Plaines, au Québec, au centre psychiatrique régional de Saskatoon, et, avant sa fermeture en juillet 2000, à la Prison des femmes. Les détenues dites « à sécurité moyenne » et « à sécurité minimale » purgent leur peine dans les nouvelles prisons régionales<sup>29</sup>.

- Les détenues doivent subir un premier examen de santé dans les vingt-quatre heures suivant leur arrivée à l'établissement de réception.
- L'évaluation initiale (EID) doit être terminée dans les soixante-dix jours qui suivent le prononcé de la sentence. Elle comporte deux volets : une évaluation plus approfondie du risque au moyen de l'Échelle de classement par niveau de sécurité et l'évaluation des besoins. Les résultats servent à établir le plan correctionnel.
- La cote de sécurité recommandée est soumise à l'appréciation d'un comité d'examen interne des évaluations avant que la directrice ou le directeur rende une décision définitive.
- On procède également, durant cette période, à des évaluations médicales, psychiatriques et psychologiques ainsi qu'à l'évaluation des études; certaines sont exigées par le règlement, d'autres sont à la discrétion du personnel.
- On passe ensuite à l'étape du plan correctionnel qui, d'ordinaire, est établi par une intervenante ou un intervenant de première ligne ou une agente ou un agent de libération conditionnelle, en collaboration avec des collègues chargés des fonctions les plus diverses, comme les responsables de programme, les agentes et agents de gestion des cas, le personnel de la sécurité, le personnel médical, les psychologues, les aumôniers et les agentes et agents de liaison autochtones ainsi qu'avec la détenue elle-même.
- Le plan correctionnel est présenté au comité d'examen interne des évaluations avant ou après son achèvement, selon les établissements. Dans certains cas, l'intéressée est convoquée pour l'occasion.
- Le comité d'examen interne des évaluations examine aussi toutes les réévaluations (par rapport aux trois critères habituels, soit la sécurité publique, le risque d'évasion et l'adaptation au milieu carcéral) à des moments fixés par la loi ou à la suite d'un incident ou d'une demande de permission de sortie, de placement à l'extérieur, de libération conditionnelle, etc.

Les régions ne fonctionnent pas toutes de la même façon à cet égard. Les éléments qui varient sont le nombre de détenues qui subissent l'évaluation, le type de postes qu'occupent les personnes chargées de l'EID, le lieu où sont gardées les délinquantes et leur accès aux programmes pendant la durée de l'évaluation (voir le tableau 1). Par exemple, à l'EFE, on a fait, en moyenne, sept évaluations initiales par mois au cours de la dernière année. On a eu entre cinq et sept nouveaux cas par mois à l'EGV et un ou deux au pavillon de ressourcement. L'établissement de Joliette n'avait accueilli que deux nouvelles détenues au cours des trois mois précédents. Dans les provinces atlantiques, en Ontario et dans les Prairies, l'évaluation initiale se fait à la prison locale, et la tâche est confiée à une agente ou à un agent de libération conditionnelle en poste dans la collectivité. Au Québec, l'évaluation initiale a lieu à la prison provinciale pour femmes, et c'est une agente ou un agent de libération conditionnelle travaillant en établissement à Sainte-Anne-des-Plaines qui en a la responsabilité. On observe quelques différences appréciables dans les diverses prisons en ce qui concerne l'organisation de l'EID et les personnes qui y prennent part. En Ontario, les femmes sont gardées à l'unité à

encadrement renforcé tant qu'elles n'ont pas été affectées à une aire de logement. La durée varie selon chacune. Dans les Prairies, il faut quatre à six semaines, dans les provinces atlantiques, quatre ou cinq jours et au Québec, quelques heures pour procéder aux examens de santé physique et mentale. Dans les unités colocalisées à sécurité maximale, l'accès aux programmes est restreint et variable à cause de la petite taille de la population carcérale féminine.

Le personnel chargé de l'EID n'est jamais le même. En dehors du personnel de surveillance responsable du contrôle de la qualité (p. ex. les chefs d'équipe et les agentes et agents de gestion des cas), c'était aux intervenantes et intervenants de première ligne et aux soeurs aînées qu'incombait la tâche de remplir les évaluations et d'établir les plans correctionnels. Les délais serrés et les pénuries de personnel, de même que le travail par quarts, ont nécessité le recours à des agentes et agents de libération conditionnelle à plein temps, mais les régions ne procèdent pas toutes de la même façon<sup>30</sup>. À l'EGV, ce sont des agentes et agents de libération conditionnelle qui effectuent les évaluations initiales. À Nova, on a recours, à cette fin, aux services à la fois d'intervenantes et d'intervenants de première ligne, d'une agente ou d'un agent de libération conditionnelle et d'une agente ou d'un agent de gestion des cas. À Joliette, la tâche incombe à des intervenantes et intervenants de première ligne qui agissent à titre d'agentes et agents de libération conditionnelle. À l'EFE, elle est confiée à une personne préposée à temps plein aux évaluations initiales qui est aidée de deux intervenantes ou intervenants de première ligne, et ces personnes sont placées sous la surveillance d'une agente ou d'un agent de gestion des cas. L'aumônier rencontre aussi toutes les femmes à l'admission et rend compte de ses observations sur chacune. À l'EFE, les soeurs aînées ne prennent pas part au processus d'évaluation initiale. Dans la plupart des prisons régionales, toutes les femmes ou la grande majorité d'entre elles subissent une évaluation psychologique complète.

Nous nous sommes également aperçues que la marche à suivre pour remplir l'EID variait beaucoup à l'intérieur même des établissements et d'un établissement à l'autre. Une partie du questionnaire est remplie après étude du dossier et des commentaires provenant de la police, du tribunal et de la collectivité. Ensuite, quelques agentes ou agents de libération conditionnelle s'assoient à l'ordinateur et posent des questions à la détenue directement. Certains remplissent une petite ou une bonne partie du questionnaire sans même parler avec la détenue. D'autres ont un ou plusieurs longs entretiens avec l'intéressée afin d'amener celle-ci à parler d'elle-même, et c'est après seulement que l'agente ou l'agent de libération conditionnelle remplit l'EID. On estime que le processus complet prend, en général, entre quatre et cinq jours et que les entretiens avec la détenue durent de deux ou de trois à six heures et s'échelonnent sur trois ou quatre après-midi. « Les séances durent longtemps parce que les détenues parlent beaucoup<sup>31</sup>. » La plupart du temps, on demande aux femmes leur opinion au sujet du plan correctionnel établi à leur intention. À Joliette, l'agente ou l'agent de libération conditionnelle en poste dans la collectivité se rend à l'intérieur de l'établissement pour examiner le plan correctionnel de chaque détenue avec son agente ou son agent de libération conditionnelle et le Comité des évaluations et d'identification des programmes (CEIP).

À l'EFE, on emploie le Système de gestion des niveaux d'encadrement à cinq niveaux, qu'on avait prévu d'utiliser dans toutes les prisons régionales. À chaque niveau de sécurité

correspondent un ensemble de droits et de responsabilités et un insigne d'identité d'une couleur particulière<sup>32</sup>. On emploie aussi ce système au pavillon de ressourcement, mais on l'a adapté aux besoins des détenues autochtones. À Joliette, on n'a pas voulu se servir de la première version du système conçue en 1995 parce qu'on la trouvait difficile à appliquer dans un petit établissement.

**Tableau 1. Principales étapes du processus de classement et d'évaluation dans les établissements régionaux**

Région	Provinces Atlantiques	Ontario	Québec	Prairies
Évaluation provisoire du niveau de sécurité	Agente ou agent de libération conditionnelle (collectivité)	Agente ou agent de libération conditionnelle (collectivité) — EGV	Agente ou agent de libération conditionnelle (établissement)	Agente ou agent de libération conditionnelle (collectivité)
Unité à encadrement renforcé	Examens de santé — 4-5 jours	Examens de santé — durée variant selon les cas et les ressources de l'établissement	Examens de santé — quelques heures	EFE : examens de santé, EID et plan correctionnel — 4-6 semaines <sup>33</sup> . pavillon de ressourcement : dans les unités de logement
Personnel chargé de l'EID	Intervenante ou intervenant de première ligne, agente ou agent de libération conditionnelle	Agente ou agent de libération conditionnelle	Agente ou agent de libération conditionnelle	Préposée ou préposé aux évaluations initiales (PEI), aidé de deux intervenantes ou intervenants de première ligne
Personnel chargé d'établir le plan correctionnel	Intervenante ou intervenant de première ligne et agente ou agent de libération conditionnelle, sous la surveillance d'une agente ou d'un agent de gestion des cas	Intervenante ou intervenant de première ligne et agente ou agent de libération conditionnelle	Intervenante ou intervenant de première ligne et agente ou agent de libération conditionnelle	Intervenante ou intervenant de première ligne, avec le concours de la ou du PEI, soeur aînée
Processus d'examen	Comité d'examen de l'établissement — examine la cote de sécurité attribuée et le plan correctionnel	Comité d'évaluation et d'affectation aux programmes (CEAP) — examine la cote de sécurité attribuée et le plan correctionnel	CEIP — examine le plan correctionnel	EFE : Le CEAP examine la cote de sécurité attribuée, le niveau d'encadrement et le plan correctionnel. pavillon de ressourcement : Comité d'examen de la gestion des délinquants (CEGD)
Réévaluation du niveau de sécurité	Comité d'examen de l'établissement	EGV : CEAP Prison des femmes : Comité de réinsertion sociale	CEIP	CEAP CEGD

Voici maintenant un résumé des diverses opinions exprimées par le personnel au cours des entrevues au sujet des méthodes employées pour le classement et l'évaluation des délinquantes sous responsabilité fédérale.

## Opinions du personnel au sujet du processus d'évaluation

### *Incidence sur les femmes du classement selon le niveau de sécurité*

Depuis l'ouverture, il y a deux ans, des unités colocalisées à sécurité maximale situées dans les établissements pour hommes, très peu de femmes se sont vu attribuer la cote maximale immédiatement après le prononcé de la sentence (le personnel se souvient de deux cas seulement, l'un au Québec, l'autre dans les provinces atlantiques). La plupart des femmes avaient déjà la cote de sécurité maximale ou sont passées de la cote moyenne ou minimale à la cote maximale à cause d'incidents survenus dans les prisons régionales<sup>34</sup>. C'est sur les détenues dites « à sécurité maximale » que le classement selon le niveau de sécurité a les répercussions les plus sérieuses. Comme elles sont peu nombreuses dans les milieux carcéraux traditionnels où elles sont enfermées et que certaines font régulièrement l'objet de mesures d'isolement, leur accès aux programmes est limité<sup>35</sup>. Comme le dit un membre du personnel, « il y a un abîme entre la sécurité maximale et les autres niveaux ». C'est « un climat malsain pour une femme ».

Bien des employées et employés ont dit être parfois obligés de se battre pour obtenir qu'une femme conserve sa cote de sécurité moyenne. Depuis six mois, au Québec, il n'y avait pas eu une seule femme classée au niveau de sécurité maximal. Les détenues qui passent au niveau maximal sont celles qui, au dire du personnel, monopolisent les effectifs, cherchent à intimider d'autres femmes ou pourraient les contaminer, sont incapables de maîtriser leur colère, sont paranoïaques ou se sentent constamment menacées, réclament toute l'attention et sont archipossessives et intraitables. (Les hommes, quant à eux, passent au niveau maximal essentiellement parce qu'ils ont agressé des membres du personnel ou d'autres détenus.) Le personnel en poste dans les unités colocalisées a tendance à penser que les femmes dites « à sécurité maximale » correspondent davantage à la cote moyenne et ne sauraient être comparées d'aucune manière aux hommes qui ont la cote maximale.

Dans les établissements régionaux, la ligne de démarcation est plutôt mince entre la cote moyenne et la cote minimale. À Joliette, les détenues classées au niveau minimal sont affectées à des unités de logement séparées, jouissent d'une plus grande liberté pour rendre visite aux détenues des autres aires de logement et se voient attribuer des permissions de sortie plus longues; à Nova, elles ont droit à de la verrerie et à des couverts non mis sous clé, à une heure supplémentaire avant l'heure de rentrée et à des sorties sous surveillance civile; à l'EGV, elles ont la permission de travailler hors-clôture, bénéficient de laissez-passer et peuvent être accompagnées d'escortes civiles pour des motifs non liés à la sécurité. À l'EFE, elles sont davantage libres de leurs mouvements à l'intérieur de l'établissement. Selon un membre du personnel, les conditions de détention des femmes dites « à sécurité minimale » ressemblent davantage à celles du régime de sécurité moyenne. Souvent, les femmes préfèrent ne pas emménager dans l'aire de logement à sécurité minimale lorsque leur cote est révisée. Un certain nombre d'employées et employés ont fait ressortir les différences entre les établissements à sécurité minimale pour femmes et les établissements à sécurité minimale pour hommes, notamment l'absence de clôture dans les établissements pour hommes. Certains sont aussi d'avis qu'un plus grand nombre de femmes se verraient attribuer la cote minimale s'il y avait des unités de logement à l'extérieur des murs (plus personne ne pourrait faire pression sur elles pour qu'elles introduisent de la drogue à

l'intérieur). Certains membres du personnel nous ont fait remarquer que, dans les établissements à sécurité moyenne pour hommes aménagés comme des unités de logement, il y a des membres du personnel dans les maisons, ce qui permet une meilleure surveillance.

Le personnel d'une prison voit le déclassement du niveau de sécurité au niveau minimal comme un processus naturel qui doit s'accompagner d'un bon plan de réinsertion sociale. Aux yeux des employées et employés d'un autre établissement, le déclassement est plus difficile. « Il faut en faire du chemin pour passer à la cote de sécurité minimale — il faut montrer qu'on est capable de faire son temps en ayant une conduite exemplaire, avoir suivi les programmes et avoir de l'emprise sur ses émotions. »

### ***Évaluation initiale des délinquantes et des délinquants***

Les opinions au sujet de l'EID sont partagées et ont souvent à voir avec l'âge et les années d'expérience dans le milieu carcéral. Le personnel le plus chevronné préfère se fier à son expérience et à sa connaissance de l'individu. Les personnes qui ont moins d'expérience — personnes nouvellement nommées ou promues — ont tendance à accepter les instruments sans trop les remettre en question. Certains membres du personnel voient dans l'EID un bon outil (p. ex. lorsqu'on l'utilise en même temps que l'évaluation axée sur les femmes). D'autres disent que c'est un instrument de portée nationale. « Nous devons nous en servir. » D'autres affirment qu'elle est « affreuse, terriblement compliquée, absolument horrible », qu'elle dicte la politique au sein de l'établissement plutôt que le contraire, qu'elle n'est pas propice à la réadaptation parce qu'elle est trop restrictive, et plus restrictive encore lorsqu'on essaie de l'adapter à la situation des femmes, qu'il s'agit d'un instrument efficace seulement dans la mesure où les données qu'on y entre sont pertinentes. On croit que beaucoup d'éléments sont là uniquement à des fins de recherche, mais qu'ils ont plus de valeur qu'auparavant parce qu'ils reposent, dans une certaine mesure, sur les commentaires du personnel. « Je ne me laisse jamais influencer par les instruments [...] Je ne sais pas si cela a vraiment amélioré les décisions que nous prenons. » Les grandes questions soulevées par le personnel au cours des entrevues sont résumées ci-après.

### **Objectivité**

Un grand nombre d'employées et employés sont d'avis que le classement est un processus subjectif. « On pense que le système est objectif, mais, en fait, il repose sur des éléments subjectifs. » L'évaluation « est un outil subjectif qui doit s'intégrer au processus d'ensemble; ce ne devrait pas être un élément des IP (Instructions permanentes) ». Certains membres du personnel ont dit faire preuve de discernement pour interpréter les questions. L'objectivité de l'instrument de réévaluation utilisé dans les établissements pour hommes a également été mise en doute à cause de certaines pratiques internes. Par exemple, on a dit que la mesure des progrès en fonction de la réussite des sorties sous surveillance est contestable dans la mesure où les bons résultats obtenus dépendent de facteurs sur lesquels la détenue ou le détenu n'a pas prise, comme les documents administratifs que le personnel doit remplir ou les tempêtes de neige.

### **Emploi du temps et incidence sur les activités de counseling**

Le personnel passe trop de temps à entrer des données dans l'ordinateur ou à demander des renseignements à des organismes extérieurs et trop peu à échanger avec les détenues. Le SCC,

dans son ensemble, semble privilégier de plus en plus les méthodes analytiques et une approche objective et structurée à l'égard des besoins, alors qu'il devrait plutôt revenir à des méthodes plus humaines favorisant la connaissance d'autrui et les échanges personnels. Les pages-écrans et les parties consacrées aux commentaires permettant de fournir plus de détails sur les éléments notés ont été jugés très importants. Le personnel estime cependant qu'il y a trop de politiques et de documents, ce qui nuit à la souplesse du processus d'évaluation. Les intervenantes et intervenants de première ligne, y compris les soeurs aînées, n'ont pas le temps de s'entretenir avec les détenues, en partie à cause de l'accroissement des tâches liées à la sécurité et des travaux d'écritures. Les vérifications constantes viennent alourdir la charge de travail parce qu'il faut tout documenter.

### **Automatisation**

Le personnel s'inquiète du fait que les réponses fournies à des questions précises déterminent automatiquement les réponses à fournir à des questions connexes. C'est le cas de questions qui concernent, notamment, l'abus d'alcool et de drogues, alors qu'elles n'ont pas nécessairement à voir avec la situation ou le comportement de la détenue. En plus, une réponse pertinente à une question oblige automatiquement la personne à suivre un programme donné, alors qu'il n'y a peut-être aucun lien avec le risque de récidive. Par exemple, une femme reconnue coupable de contrebande de drogue et dont les enfants ont été confiés à la société d'aide à l'enfance n'a pas besoin, normalement, de suivre les programmes de prévention de la toxicomanie ou de formation au rôle de parent. Certains employés et employées pensent que l'ordinateur se trompe souvent dans le choix des groupes de stratégies et des méthodes d'intervention.

### **Opération Retour à l'essentiel**

Cette opération a été instituée en février 1999 dans toutes les prisons du système correctionnel fédéral. Elle devait servir à réduire le double emploi à l'intérieur du processus de classement et d'évaluation et à simplifier la procédure. Selon certains membres du personnel, elle a eu, au contraire, pour effet d'augmenter la charge de travail et non de la diminuer. On dit qu'elle a été structurée en fonction de ce qui se passe dans les établissements pour hommes. L'opération n'a pas eu de retombées sérieuses pour un des établissements, en dehors du programme de recyclage, parce que cet établissement entretenait déjà d'étroites relations avec la collectivité, mais les écritures représentent encore une « tâche colossale ». Le personnel disposait de plus de temps dans le passé pour parler avec les détenues. Il doit maintenant composer avec des délais immuables, parce qu'il y a une date de début pour chaque programme. La tenue de registres d'interventions mensuels, même si elle permet de voir venir longtemps d'avance, est une tâche méthodique qui demande beaucoup de temps.

### **Évaluation du risque**

Pour la plupart des employées et employés, le risque à l'intérieur des établissements est lié à l'adaptation au milieu carcéral, au fait de déranger les autres, à l'incapacité de prendre soin de soi et au danger d'automutilation, plutôt qu'au danger d'évasion ou à la sécurité publique. De plus, le risque extérieur n'est pas nécessairement lié au risque à l'intérieur. Un membre du personnel pense qu'il est possible de gérer le risque à l'intérieur de l'établissement par des mesures de sécurité active, une interaction à tous les niveaux, des réunions efficaces (et la diminution conséquente des travaux d'écritures), une discipline impartiale et une surveillance étroite des personnes qui ont accès à l'établissement. Le personnel du pavillon de

ressourcement croit qu'il pourrait exercer beaucoup plus de souplesse dans l'attribution des cotes de sécurité.

Quelques membres du personnel sont d'avis que les catégories de sécurité contenues dans l'Échelle de classement par niveau de sécurité conviennent assez bien aux femmes; d'autres pensent que les facteurs de délinquance chez les femmes ne sont pas les mêmes que chez les hommes. Le risque, les besoins et la manière de réagir aux programmes diffèrent selon le sexe. En ce qui concerne les infractions liées à la drogue, on ne tient pas suffisamment compte du fait que les femmes sont utilisées comme passeuses, et on n'établit pas non plus suffisamment de distinction entre les drogues douces et les drogues dures. On ne fait pas cas, en général, des difficultés financières des femmes déclarées coupables de contrebande de drogue. Il est difficile de soupeser le risque de récidive et d'évaluer le degré d'adaptation au milieu carcéral, car beaucoup de femmes sont des délinquantes primaires. Les femmes qui s'évadent (il s'agit essentiellement de fuites en douce) se réfugient ordinairement chez elles et ne font courir aucun danger à la société. Le classement devrait être davantage axé sur les cas de maladie mentale et sur les besoins plutôt que sur la sécurité. Certains établissements font la distinction entre les peines d'emprisonnement provinciales et les peines fédérales, d'autres pas. À cause de la terminologie employée, on se demande comment faire la différence entre un besoin, une motivation et un risque.

En ce qui a trait aux décisions relatives à la mise en liberté, le risque se rapporte principalement aux possibilités de récidive et non au danger que pourrait représenter la personne pour le public. À ce propos, le personnel croit que les évaluations du risque faites par les psychologues « ont beaucoup de poids » auprès de la commission des libérations conditionnelles. Certains psychologues disent qu'il n'est pas facile de répondre à ces attentes. Ces évaluations du risque exigent énormément de temps — une quinzaine d'heures par cas. La motivation serait l'élément essentiel : il faut que les femmes veuillent vraiment sortir de prison, qu'elles trouvent ce qu'elles auraient envie de faire à l'extérieur. Beaucoup d'employées et employés pensent qu'il doit y avoir « une certaine part de confiance pour faire valoir ce que nous essayons de faire ».

### **Dispositions d'exemption**

Un certain nombre d'employées et employés ont parlé de la nécessité de prendre des risques dans les décisions de classement, de laisser parfois « le côté humain l'emporter sur les directives ». Tout le monde n'utilise pas de la même manière des dispositions d'exemption. Certaines personnes sont portées à attribuer la cote de sécurité minimale, d'autres la cote de sécurité moyenne. Selon une estimation officieuse, on aurait recours à des dispositions d'exemption dans 30 à 40 p. 100 des cas, bien qu'officiellement, le taux pour l'ensemble des prisons en 1999 ait été de 16 p. 100. Les détenues condamnées pour une première infraction en matière de stupéfiants (PEE) se voient généralement attribuer la cote minimale<sup>36</sup>. La principale justification du classement au niveau maximal est le comportement de la détenue à l'intérieur de l'établissement (comportement « difficile » et, dans quelques cas, usage ou vente de stupéfiants, évasion, tentative d'évasion ou agression). Quelques détenues se sont vu attribuer la cote maximale à cause de problèmes de santé mentale, parce que c'était « le seul moyen pour elles d'obtenir de l'aide » ou qu'elles risquaient de s'automutiler.

***Pertinence pour les femmes des questions se rapportant aux catégories de besoins***

*Est-il important pour vous que la maison soit bien entretenue?*

Les membres du personnel ont émis des réserves sur la qualité des questions relatives aux besoins dans l'EID (ancien Système d'identification et d'analyse des besoins des détenus [SIABD]). Ils trouvent que, pour bon nombre de facteurs, les « valeurs personnelles » entrent beaucoup trop en ligne de compte. Certains agents ou agentes de libération conditionnelle voudraient faire des détenues des « voisines parfaites ». Pour une des personnes interrogées, l'essentiel n'est pas tant la nature des questions posées que « la manière dont on obtient les réponses et ce qu'on en fait » et le fait que l'EID ne serve pas (directement) à établir le plan correctionnel ou à réévaluer le niveau de sécurité initialement attribué. Ces décisions sont fondées sur le jugement professionnel.

Tous ne s'entendent pas sur la pertinence pour les femmes des questions contenues dans la partie de l'EID consacrée à l'évaluation des besoins. Certaines personnes interrogées pensent que cette partie est beaucoup plus difficile à remplir lorsqu'on a affaire à des femmes. Un grand nombre soulignent le caractère inapproprié de certaines questions et disent que des questions sont omises, d'autres donnent lieu à des interprétations ambiguës et d'autres encore mettent l'accent sur les points négatifs plutôt que sur les points positifs. C'est le cas plus particulièrement des questions qui portent sur l'emploi, les relations conjugales et familiales, les facteurs personnels et affectifs et la vie sociale. Les questions au sujet du rôle des parents sont qualifiées de « très contestables ». Le fait que les femmes, en général, recourent davantage que les hommes aux services médicaux dans la collectivité est considéré comme un problème sérieux parce que cela donne lieu à une mauvaise interprétation des antécédents des femmes. Une des personnes interrogées est d'avis que les questions « dépendent dans une très large mesure des opinions personnelles » et « ne tiennent aucun compte des particularités féminines ». Un certain nombre de questions, en particulier celles qui touchent au comportement sexuel, sont, croit-on, complètement déplacées ou inappropriées pour les femmes. Dans bien des cas, les antécédents de mauvais traitements ou de violence familiale restent dans l'ombre parce que l'évaluation ne comporte aucune question pertinente et parce que ce n'est pas le genre de sujet que les femmes vont aborder d'elles-mêmes. La catégorie « vie personnelle et affective » est considérée comme « trop vaste ». Ces éléments sont si intimement liés qu'il est difficile de les départager. Peut-être aurait-on besoin d'une catégorie propre aux femmes. Il faudrait aussi une partie consacrée aux particularités ethnoculturelles. On ne trouve aucune question non plus sur l'héritage religieux des personnes. Quelques employées et employés disent qu'ils évitent toujours de poser certaines questions ou d'obtenir des renseignements sur certains sujets parce qu'ils jugent ces questions trop embarrassantes ou inappropriées pour les femmes.

Le ciblage de catégories particulières serait aussi un problème. « Les femmes présentent peut-être les mêmes facteurs criminogènes, mais les conséquences sont différentes : les hommes ont un comportement plus linéaire. » Quelques membres du personnel déclarent ne pas tenir compte de certaines catégories parce que les questions ne traduisent pas la gravité des problèmes. Le tableau 2 résume quelques-uns des points essentiels soulevés par le personnel.

### *Particularités culturelles*

La représentation des groupes minoritaires varie considérablement d'un établissement à l'autre. À l'EGV, les personnes de race noire forment le tiers de la population carcérale, alors que l'EFE compte 40 p. 100 d'Autochtones. À l'EGV et à Joliette, la plupart des femmes qui bénéficient de la PEE sont noires, hispaniques ou membres d'autres communautés ethnoculturelles et ont été condamnées pour une infraction liée à la drogue. Les employées et employés de l'EGV avec qui nous sommes entretenues s'inquiètent du fait que beaucoup d'informations se perdent parce que l'évaluation des détenues assujetties à la PEE est trop précipitée. À Joliette, les femmes issues des minorités ne sont pas très coopératives quand il s'agit de fournir des informations aux fins de l'évaluation initiale, mais, dans l'ensemble, elles ne sont pas considérées comme des criminelles de carrière. Plusieurs personnes interrogées pensent que les différences culturelles dans les attitudes, les réactions, le dialecte social et les échanges verbaux peuvent toutes donner lieu à de la discrimination. On peut être porté à croire que certaines femmes noires sont manipulatrices ou incomprises, que certaines Asiatiques sont trop soumises. L'expérience des femmes noires à l'école a souvent été très négative à cause de la discrimination, et les réponses aux questions de l'EID qui se rapportent à l'éducation renvoient d'elles une image injuste. L'éducation reçue à la maison et la cohésion sociale sont souvent différentes de ce qu'on trouve dans la culture dominante — les liens sont plus serrés. Dans certaines cultures asiatiques, les parents exercent une très grande emprise sur les enfants, et les règles de l'honneur sont très importantes; ce sont des sociétés où la pudeur empêche de parler de ses problèmes personnels. Les femmes qui ont été élevées dans deux cultures différentes éprouvent aussi des difficultés.

Selon le personnel, tant les milieux que les besoins sont différents. Il n'est pas facile de traduire les différences culturelles sur papier; aussi, les questions de l'EID passent à côté de l'essentiel. Les vastes communautés n'ont pas une culture uniforme. Les cultures autochtones ou asiatiques ne sont pas toutes identiques. Il existe de profonds écarts (p. ex. entre les cultures des Caraïbes et les Afro-canadiennes). Les questions sur l'emploi paraissent particulièrement discriminatoires (p. ex. pour les femmes autochtones qui vivent dans des réserves où il n'y pas d'emploi). La philosophie qu'on enseigne aux Autochtones consiste à prendre son temps, à cultiver sa spiritualité, à ralentir. Elle est aux antipodes de ce que prônent le SCC et la Commission nationale des libérations conditionnelles par rapport aux tâches imposées dans les plans correctionnels. Les femmes autochtones n'ont pas envie de confier à une non-Autochtone leurs problèmes, leurs émotions et leurs expériences personnelles. Les femmes non autochtones ne sont pas vraiment en mesure de comprendre. « Il arrive parfois que l'on passe une heure complète avec elles sans arriver même à connaître leur date de naissance ou l'âge de leurs enfants. »

Ce sont là des points particulièrement importants pour l'évaluation des besoins, même si les profils de délinquance varient selon les groupes ethnoculturels. La personne qui utilise l'instrument est une composante importante de l'équation. Il faudrait rajouter une partie sur l'héritage culturel, offrir une formation plus poussée sur les différences ethnoculturelles et établir des directives spécifiques. Plusieurs membres du personnel ont attiré l'attention sur la nécessité d'élaborer des programmes adaptés aux différences culturelles.

**Tableau 2. Aperçu des principaux points soulevés pendant les entrevues au sujet des catégories de facteurs dynamiques**

Catégorie	Commentaires du personnel
Emploi	Question d'une portée incalculable pour les femmes, mais la plupart sont mères de famille. L'instabilité dans l'emploi n'est pas considérée comme forcément mauvaise pour les femmes. Adaptation au niveau de responsabilité auquel sont habituées les femmes. Pour les femmes, le fait de recevoir des allocations familiales est considéré comme un facteur de risque. Beaucoup de femmes considèrent que la grossesse, la prostitution et le travail dans un studio de massage sont légitimes. Même si le travail qu'on fait est un travail saisonnier au noir, ça demeure un emploi. Il faut prendre en considération les problèmes des femmes autochtones qui travaillent dans un territoire de piégeage ou qui vivent dans une réserve où il n'y a pas d'emploi.
Relations conjugales et familiales	Que signifie « pas de responsabilités familiales » (p. ex. si un enfant est placé en famille d'accueil)? Il y a des questions sur les relations avec le conjoint ou les parents, mais pas avec les enfants, qui sont pourtant si importants pour les femmes. Fréquentations : Il faudrait qu'il y ait des questions plus constructives, par exemple en ce qui concerne la connaissance de sa propre culture, la participation à des activités culturelles. Les femmes ne doivent pas être jugées en fonction de leur orientation sexuelle.
Abus d'alcool ou de drogues	Si l'une des réponses possibles à la question « Faites-vous une consommation excessive d'alcool? » est non, les femmes vont toutes répondre non. Le questionnaire ne fait pas de distinction entre les drogues dures et les drogues douces. Les causes qui engendrent des abus sont différentes pour les femmes, qui boivent parce qu'elles ont été victimes de traumatismes et souffrent de dépression, et non par instinct d'agression. Les familles autochtones à l'extérieur des barreaux sont souvent en butte aux mêmes problèmes — à l'extérieur non plus, il n'y a pas d'appui.
Vie sociale	L'entretien de la maison est-il important? Les femmes qui vivent longtemps au même endroit sont rares. Les femmes ont plus de difficulté que les hommes à obtenir des prêts surnantissement. Il va de soi qu'elles n'ont pas d'économies si elles sont en prison depuis dix ans. Les facteurs culturels doivent être pris en considération. Dans certains endroits, <i>tout le monde</i> a des fréquentations criminelles. Participer à des activités organisées? Combien d'entre nous le font?
Vie personnelle et affective	Un grand nombre de questions (en particulier en ce qui concerne le comportement sexuel) s'adressent uniquement aux hommes. Qui a le droit de décider que l'orientation sexuelle d'une détenue est inappropriée? Le fait pour une femme de prendre des médicaments donne souvent lieu à une appréciation erronée; les femmes ont tendance à recourir aux services médicaux et aux services de consultation externe plus souvent que les hommes. Il n'est pas facile de poser aux femmes des questions qui concernent leur vie sexuelle, de porter un jugement en fonction de leurs antécédents. Il y a tellement de problèmes qui découlent des abus qu'elles ont subis, mais cela ne transparaît jamais. Que veut dire « socialement inadapté », « problèmes associés à l'appartenance ethnique »? L'énoncé « a un sens aigu de son importance » est offensant pour les femmes; « manque de confiance en soi » et « faible estime de soi » sont des expressions qui dépeignent mieux les femmes.
Attitude	Il serait important de parler de l'attitude que les femmes ont envers elles-mêmes et envers leur famille, parce que c'est plus constructif. Cela donnerait une image plus fidèle de la personne. Il est possible qu'une attitude négative à l'égard des autorités, comme la police, vienne de ce que la personne ait été victime de racisme par le passé.

### ***Un outil conçu pour les femmes?***

Beaucoup de membres du personnel ont fait observer que les instruments actuels avaient été créés en fonction de populations carcérales masculines et validés auprès d'elles (p. ex. l'Inventaire des niveaux de services pour jeunes délinquants). C'est le cas, notamment, des anciennes stratégies de gestion des cas, maintenant intégrées à l'EID. Celles-ci n'ont « jamais été applicables aux femmes et n'ont jamais été adaptées à leur situation ». Il manque d'instruments qui correspondent à une « norme » féminine, comme devraient l'être de nombreux tests psychologiques et les instruments de classement. Les facteurs de risque sont très différents chez les femmes, tout comme les catégories de besoins et la réponse aux programmes. Les catégories de besoins proviennent d'études faites sur les hommes, et les

programmes ont été établis en conséquence. Certaines personnes trouvent que les conséquences peuvent être très néfastes, tant que nous ne saurons pas « ce qui fonctionne » pour les femmes. Il importe que nous établissions une distinction entre les constructions mentales et la manière dont elles sont produites. D'autres personnes estiment que certaines adaptations seraient utiles, mais que le problème principal, c'est la formation et le climat collectif (ethos) de l'établissement.

Certains membres du personnel pensent qu'il conviendrait d'établir pour les femmes des outils d'analyse des besoins fondés sur la recherche, même s'ils admettent que la population de base n'est pas suffisamment représentative statistiquement pour valider ce genre d'outils. Comme l'a fait remarquer une personne interrogée, un si grand nombre d'outils proviennent de la même source que l'on craint une distorsion des résultats. L'EID repose sur un « cadre de référence masculin »; certaines personnes croient qu'il vaudrait mieux partir de zéro. Ce cadre de référence ne traduit pas bien la réalité féminine. Ce sont les chercheuses et chercheurs ainsi que les statisticiennes et statisticiens qui s'opposent le plus vigoureusement à l'adoption d'un instrument conçu expressément pour les femmes. Pour d'autres employées et employés, l'important n'est pas tant que les outils soient basés sur la recherche, mais qu'ils correspondent mieux aux caractéristiques et aux réactions des femmes. « Plus l'instrument comportera d'éléments adaptés aux femmes, mieux ce sera. Les femmes accordent beaucoup d'importance aux relations intimes, elles aiment partager des secrets et parler, elles privilégient les contacts physiques et l'expression corporelle. Les problèmes qui les touchent sont très différents. Il arrive qu'elles passent toutes leurs années de fécondité en prison. Les femmes restent fidèles à leur conjoint envers et contre tout; pas les hommes. » Les femmes doivent se sentir encouragées dans leurs réussites pour s'améliorer. Dans un établissement, on pense que les femmes devraient être classées selon le niveau de besoins (élevé, moyen ou faible) plutôt que selon le niveau de sécurité. Parce qu'elles ont des enfants, les femmes n'ont pas du tout le même point de vue sur la mise en liberté. Une fois libérées, le danger le plus grave auquel elles font face est la révocation ou la suspension de la liberté pour cause de toxicomanie, piège où elles risquent de tomber à cause du stress et du manque de soutien. Pour bien des femmes, les services extérieurs sont « inexistantes » — autre facteur qui les différencie des hommes.

### ***Travailler auprès des femmes et des hommes***

*Dans [une prison pour hommes], il faut un bouton d'alarme, [ici] on a besoin d'une boîte de Kleenex.*

Pour le personnel, il existe de nombreuses différences entre les établissements pour femmes et les établissements pour hommes. Outre la taille, il y a aussi le taux d'admission (p. ex. 70 hommes par mois sont admis à l'établissement à sécurité maximale d'Edmonton, 96 à Millhaven et une centaine à Sainte-Anne-des-Plaines). Les employées et employés qui ont connu les deux types d'établissements ont relevé un certain nombre de différences. Dans l'ensemble, ils pensent que les femmes sont soumises à une évaluation beaucoup plus personnelle, parce que les effectifs ont plus de temps à leur disposition; cependant, le processus demande aussi plus de temps en moyenne, parce que la plupart des femmes révèlent beaucoup plus de choses et veulent qu'on leur vienne en aide. « Les femmes se confient volontiers à n'importe qui. » « Lorsque vous faites une évaluation axée sur la situation particulière des femmes [...] que vous abordez le sujet de la famille et du passé

[...], elles s'effondrent littéralement. Les hommes sont là, impassibles, et répondent " Ouais, j'ai fait ceci ou cela, mon père était pas un cadeau ", et ça finit là. » Les hommes « ne sont pas du genre à afficher leurs émotions ou leurs sentiments ». Ils se sentiraient mal à l'aise de parler de ces choses. Il importe de traiter les femmes avec ménagement. « Ici, la dysfonction règne en maître. » Les questions liées à la garde des enfants et à la garde juridique touchent aussi davantage les femmes que les hommes.

Les relations entre le personnel et les détenus sont beaucoup plus familières avec les femmes. Les incidents sont notamment beaucoup moins nombreux, de même que les inculpations formelles. Cependant, la résolution de problèmes chez les femmes est différente et demande plus de temps. La plupart des difficultés surgissent dans les unités de logement et concernent, par exemple, les rapports humains, la nourriture, les relations intimes en public (« se peloter dans la buanderie »). Chez les hommes, les difficultés se rattacherait plutôt à la drogue. On trouve qu'il est plus facile de travailler avec les hommes. Il y a un plus grand nombre de « cas lourds » chez les femmes, à cause des traumatismes et de la violence qu'elles ont subis; les femmes demandent donc énormément d'attention et ont de grands besoins. Parler avec elles contribue à les calmer. Les membres du personnel doivent gérer des crises tous les jours, en particulier dans les unités à encadrement renforcé. Le travail auprès de femmes qui ont d'immenses besoins, par exemple les femmes qui s'automutilent, est épuisant pour le personnel. Les gens ont l'impression que certains employés et employées des établissements régionaux commencent à se rendre compte que le travail auprès des femmes est éminemment différent.

### ***La question des programmes***

Certaines personnes en poste dans les prisons régionales pensent qu'on court le danger de surcharger l'emploi du temps des femmes à cause de leurs besoins considérables. Les évaluations révèlent que les femmes présentent généralement des besoins dans les sept catégories établies. Voilà qui peut paraître accablant et très démoralisant pour les femmes. Certains intervenants et intervenantes de première ligne sont « très axés sur la psychologie ». « On a l'impression de se trouver dans un immense centre de traitement. » Comme les prisons ne sont pas bien grandes et que les aires sont ouvertes, tout le monde, tant le personnel que les détenues, est au courant de ce qui se passe. « On ne peut se montrer ni trop joyeux ni trop triste. » Il y a d'autres établissements où les femmes semblent heureuses de participer à des programmes (plus que les hommes) et semblent présenter des besoins dans un moins grand nombre de catégories que les hommes. « Nous essayons de les aider à diminuer les risques de récidive. Nous ne cherchons pas à en faire des saintes. »

Dans certains établissements, il n'y aurait pas suffisamment de programmes répondant à des besoins précis, par exemple des programmes destinés aux fraudeuses ou aux femmes victimes de violence sexuelle et des programmes de traitement intensif des toxicomanies<sup>37</sup>. Dans quelques unités colocalisées, des programmes de base ont été annulés parce qu'il n'y avait pas suffisamment d'inscriptions. La capacité des psychologues d'offrir aux détenues des soins cliniques personnels est aussi jugée problématique. Les psychologues ne veulent pas faire les évaluations du risque chez les femmes qu'ils soignent. Dans les établissements pour hommes, les psychologues sont appelés bien moins souvent à offrir des traitements individuels. Les femmes autochtones ont du mal à se confier à des psychologues non autochtones.

Enfin, l'EID aurait de graves répercussions sur le choix et la disponibilité des programmes, en particulier depuis la mise en oeuvre de l'Opération Retour à l'essentiel, où l'on se concentre sur les catégories de besoins les plus importantes seulement, alors qu'« auparavant, on avait une approche globale ». Selon certains membres du personnel, il y a incompatibilité entre la notion de programmes holistiques, sur laquelle s'appuient les prisons régionales et le pavillon de ressourcement, et les principes du SEID, qui mettent en relief les caractéristiques individuelles. Certains programmes ne comptent pas, soit parce qu'ils ne répondent pas à des facteurs criminogènes, soit parce que ce sont des programmes de formation professionnelle qui ne visent pas à régler des problèmes affectifs ou personnels, comme le programme de dressage de chiens institué à l'Établissement pour femmes Nova. Les besoins en éducation sont souvent négligés. « Nous n'offrons pas de véritable formation professionnelle. » On insiste beaucoup sur les besoins particuliers. Par exemple, si l'attitude criminelle de la personne n'est pas directement liée à son rôle de parent, celle-ci n'aura aucune chance d'être inscrite à un programme destiné à aider les femmes à mieux assumer leurs responsabilités parentales. Les employées et employés trouvent que c'est trop tranché. Les programmes de résolution de conflits sont également très utiles pour les femmes, mais ils ne figurent pas nécessairement dans le plan correctionnel des détenues. Des membres du personnel ont adapté certains programmes de base en y intégrant des exemples qui se rapprochent de la réalité des femmes ou certains enseignements des aînées et aînés autochtones. Malgré tout, le contenu de ces programmes demeure très axé sur les antécédents criminels, le tempérament batailleur, la conduite compulsive ou les comportements agressifs, éléments qui, en général, ne sont guère caractéristiques des délinquantes sous responsabilité fédérale. Certains membres du personnel voient une contradiction dans le fait qu'on les incite à maintenir l'intégrité des programmes, à ne pas s'éloigner du manuel, et l'obligation légale d'établir des programmes adaptés aux particularités féminines et ethnoculturelles.

### **Formation**

*Le SEID est un instrument dangereux dans les mains de personnes qui n'ont pas la formation adéquate.*

Il ressort des entrevues que la formation en matière d'évaluation initiale varie beaucoup d'un établissement à l'autre. Les personnes embauchées à l'ouverture des prisons régionales ont généralement une assez bonne formation et passablement d'expérience dans les évaluations initiales axées sur les femmes. Il y a cependant eu de nombreux départs, et c'est pourquoi il n'existe pas de mémoire collective parce qu'il n'y a pas eu création de savoir. En dehors de la formation de base et de la formation axée sur les femmes, certains nouveaux arrivants, y compris des agentes et agents de libération conditionnelle, ont simplement suivi une formation sur le tas en ce qui concerne les évaluations faites au moment de l'admission. Au moins une personne se dit autodidacte en la matière.

Les personnes qui ont suivi les séances de formation régionales affirment que toutes les autres personnes inscrites aux cours provenaient d'établissements pour hommes et que toute la formation et tous les exemples de cas étaient basés sur des hommes. (« Seize points au programme n'avaient absolument rien à voir avec les femmes; il y en avait deux qui pouvaient les intéresser, mais seulement si vous posiez la question "En quoi cela touche-t-il les femmes?"<sup>38</sup> ») D'après ces personnes, les formatrices et formateurs appartenaient à la

« vieille garde » et ne connaissaient rien aux prisons pour femmes, ou ne savaient pas du tout comment enseigner la matière. La formation relative à l'Opération Retour à l'essentiel « ne traite pas du tout de la manière dont cette opération doit s'appliquer [dans les prisons pour femmes] ». Des membres du personnel en poste dans les unités colocalisées n'ont pas reçu la formation axée sur les femmes parce que ces unités étaient censées n'être que temporaires.

Le gros du personnel a le sentiment très net que la formation offerte n'est pas suffisante. Dans certains établissements, il y a eu un très fort roulement du personnel de première ligne et des chefs d'équipe. Quelques personnes pensent aussi que les agentes et agents de libération conditionnelle en poste dans la collectivité ne comprennent pas assez bien le processus de classement selon le niveau de sécurité<sup>39</sup>. Certains intervenants et intervenantes de première ligne ont beaucoup de difficulté avec les travaux d'écritures et n'ont pas l'esprit d'analyse nécessaire pour remplir les évaluations. D'autres ont une compréhension plutôt boiteuse de la gestion de cas. L'ajout de nouveaux instruments pourrait paraître une montagne à ces personnes. Beaucoup insistent sur l'importance de l'âge et de l'expérience de la vie et sur l'importance de l'expérience du milieu carcéral. La formation est essentielle, étant donné que le processus est tellement subjectif<sup>40</sup>. Pour certaines personnes, il faut que le processus devienne une attitude profondément ancrée. Il ne s'agit pas seulement de remplir des formulaires et il ne suffit pas de suivre la formation de base. Il faut aussi une formation axée sur les femmes, une formation spécialisée sur le SEID et une formation sur le tas. Il faudrait également des séances de sensibilisation aux rapports interculturels.

Un certain nombre d'employées et employés sont d'avis qu'il faudrait des directives spécifiques et détaillées pour classer les femmes. Il y en a encore beaucoup qui utilisent les anciennes directives relatives à l'EID parce qu'elles sont plus complètes que les lignes directrices établies pour l'Opération Retour à l'essentiel. Ils ne sont qu'une poignée parmi ceux et celles qui s'occupent actuellement de classement à avoir pris connaissance ou entendu parler des lignes directrices de 1996 relatives à l'application du SEID dans les établissements pour femmes<sup>41</sup>. Seul le personnel de l'EFE et du pavillon de ressourcement avait eu recours à l'évaluation axée sur les femmes, qu'on trouvait bien pratique comme complément de l'EID, pour l'établissement du plan correctionnel ou pour les activités de counseling. Seuls quelques autres employés et employées d'autres prisons connaissaient l'existence de cet instrument complémentaire. « Nous avons reçu l'ordre de nous servir du système régional et du système du SCC. » Certaines personnes aimeraient qu'on leur précise si l'évaluation axée sur les femmes est un document officiel qu'il faut remplir ou s'il s'agit d'un document personnel à l'intention des détenues. Dans une prison, on nous a dit que si l'on ne voyait pas de différences intrinsèques entre les hommes et les femmes, c'est que les instruments et les guides étaient dépassés. « L'important, ce ne sont pas les questions que l'on pose, mais bien la manière dont on évalue les réponses. » La philosophie de gestion et la culture de l'établissement déterminent le mode de fonctionnement des lieux; il est important que les employés et employées « discutent entre eux et arrivent à s'entendre sur ce point ». Le personnel doit aussi tenir compte des particularités de certains groupes de détenues dans les établissements pour femmes; il n'existe pas qu'une façon d'évaluer un élément de donnée. Il serait difficile de vouloir normaliser la méthode d'évaluation.

L'essentiel est de savoir écouter et se servir de son jugement professionnel par rapport aux éléments propres aux femmes.

Le gros des effectifs en poste dans l'ensemble des prisons régionales croient que ce serait très utile de pouvoir rencontrer d'autres employées et employés chargés de faire ou de surveiller les évaluations initiales dans des établissements pour femmes. C'est aussi le cas d'autres spécialistes, comme le personnel de programme et les psychologues<sup>42</sup>. Certaines et certains psychologues souhaiteraient aussi recevoir des informations rétroactives plus nombreuses sur les évaluations du risque qu'ils font. Quelques personnes ont attiré notre attention sur le fait qu'elles auraient besoin de beaucoup plus de soutien. Certaines se sentent seules et isolées. « Il arrive que les réunions se transforment en véritables cercles de discussion. »

#### 4. CONSULTATIONS TENUES À L'EXTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS

Le présent chapitre offre un aperçu des principales questions abordées au cours de consultations menées auprès de personnes et de groupes qui n'appartiennent pas au système correctionnel. Ces consultations se sont tenues pendant l'atelier qui a eu lieu en mai 1999 et au cours d'entrevues structurées et de réunions officieuses avec des personnes et des organismes, tels le Bureau de l'enquêteur correctionnel, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF), l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), Strength in Sisterhood (SIS), la Black Inmates and Friends Assembly (BIFA), le Comité canadien d'action sur le statut de la femme (CCASF) et le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ). (Certains de ces entretiens se sont déroulés au cours de réunions de groupes intéressés en avril 1998 et en janvier 2000.)

La pénurie de bons établissements résidentiels communautaires pour les femmes autochtones et leurs enfants compte parmi les préoccupations dont on nous a fait part. On s'inquiète aussi du fait qu'il n'y ait pas de véritable reconnaissance des besoins des femmes issues des minorités ethnoculturelles en ce qui a trait à la création de programmes et de services adaptés et qu'il ne soit pas tenu compte des particularités culturelles et des différences qui séparent les cultures noires entre elles. On estime aussi que les femmes ayant de graves problèmes chroniques de santé mentale devraient être confiées à des centres de soins communautaires. Si l'adaptation au milieu carcéral est une condition préalable au déclassement du niveau de sécurité, certaines de ces femmes, qui sont incarcérées depuis des années, risquent de ne jamais y avoir droit ou de ne jamais être admissibles à des projets communautaires. Il faudrait reconnaître les obstacles à la libération immanents au milieu carcéral. Les documents administratifs remplis par le personnel, composante essentielle du classement et des décisions de mise en liberté, sont au nombre de ces obstacles. Enfin, les personnes et les groupes consultés craignent que la recherche faite par le SCC en vue de créer un instrument de classement capable de tenir compte des différences entre les sexes ne règle en rien les problèmes des détenues classées au niveau maximal, et souhaitent qu'on élargisse la portée des recherches.

##### **Rapport de l'atelier**

###### *Que faites-vous? Quels sont vos motifs?*

L'atelier de mai 1999 représente une partie importante du processus de consultation externe et a servi à rassembler une large part des informations contenues dans l'étude. L'annexe A expose les grandes lignes du programme et présente la liste des participantes et participants à l'atelier. (Les personnes intéressées pourront se procurer un exemplaire du rapport intégral auprès des auteures.) L'atelier a eu lieu à mi-chemin de l'étude, une fois terminée l'analyse bibliographique et avant le gros des visites sur place. L'intention derrière l'atelier était de présenter les questions en jeu par rapport à l'incarcération des femmes, aux méthodes employées pour les évaluer et leur attribuer une cote de sécurité et aux conséquences de ces pratiques pour différentes fractions de la population carcérale féminine. Le but n'était pas de trouver des solutions immédiates ni de bâtir un véritable système. Nous voulions simplement parvenir à mieux comprendre les notions de classement et de risque sous l'angle des

différences culturelles et des différences entre les sexes en adoptant des points de vue et des cadres interdisciplinaires, internationaux et multiculturels. Ce sont là des modes de conceptualisation des enjeux qui s'écartent du cadre psychologique et sans distinction de sexe utilisé dans le milieu de la recherche correctionnelle et qu'on emploie notamment pour les délinquantes sous responsabilité fédérale. Les participantes et participants à l'atelier forment un groupe d'une grande richesse du point de vue de l'expérience personnelle, de l'expérience pratique et de l'expérience en enseignement et en recherche (bien que tout le monde n'ait pas répondu à notre invitation). Néanmoins, l'atelier ne visait pas seulement à théoriser sur l'état actuel de l'emprisonnement des femmes et l'utilisation d'instruments actuariels ni à formuler des critiques à ce sujet. Nous espérons qu'il en ressortirait quelques suggestions pratiques et constructives par rapport à d'autres méthodes possibles.

L'atelier a porté sur les points suivants :

- aperçu des méthodes employées dans le monde pour le classement des prisonnières et des prisonniers;
- incidence sur les femmes et les représentantes des minorités visibles de l'apparition au SCC de nouveaux instruments d'évaluation du risque;
- comparaison des instruments d'évaluation actuellement employés au SCC avec la formule axée sur les femmes que celui-ci préconisait par suite des constatations présentées dans le Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale (*La création de choix*);
- observations préliminaires sur la compréhension qu'a de ces instruments le personnel de correction et l'usage qu'il en fait;
- questions techniques relatives à l'évaluation et à la recondamnation;
- questions de droit.

Dans les communications et les débats, les participantes et participants ont convenu, dans l'ensemble, que si le risque est fonction du sexe et de la race, la plupart des instruments servant à évaluer le risque sont, quant à eux, conçus pour des populations carcérales masculines de race blanche, à l'aide de données qui proviennent principalement de l'étude de ces populations. Aussi, l'utilisation de ces instruments pour évaluer le risque que présentent des populations carcérales composées de femmes et de représentantes des minorités soulève un grand nombre de questions empiriques et théoriques. Des réserves ont été émises à propos des méthodes de classement actuarielles, et certaines personnes ont soutenu que l'utilisation rigide et mécanique d'instruments d'évaluation actuariels pouvait conduire à des pratiques de classement abusives et injustes.

Presque tous les participants et participantes se sont entendus pour dire :

- que les instruments de classement actuels ne conviennent pas pour certains groupes marginalisés ou opprimés;

- que les pratiques de classement, en général, font fi de l'expérience souvent subjective des individus;
- que les pratiques de classement marginalisent les facteurs politiques associés à ces groupes;
- que les pratiques de classement adoptent le discours hégémonique inhérent à la psychologie et à la psychiatrie;
- que les méthodes de classement fondées sur le risque affaiblissent l'équilibre des forces;
- que les pratiques de classement individualisent les besoins des détenues et détenus et ne tiennent pas compte des limites de l'appareil social.

Quelqu'un a attiré l'attention de l'assemblée sur l'importance de tenir compte du contexte historique qui entoure la question de l'incarcération des femmes. Dans son exposé, Kathy Kendall a fait remarquer que le traitement des détenues « atteintes de maladie mentale » au Canada a une histoire longue et particulièrement complexe. On peut dire de bon nombre des problèmes de santé mentale qui font actuellement l'objet de lignes directrices dans les prisons que ce sont « des problèmes du passé adaptés au goût du jour ». En remontant ainsi dans le temps, on peut mieux évaluer les méthodes et les modèles de contrôle aujourd'hui utilisés pour maîtriser les détenues récalcitrantes et se rendre compte que, dans certains cas, plus ça change, plus c'est pareil.

L'examen que fait M<sup>me</sup> Kendall de la stratégie récemment adoptée par le SCC pour répondre aux besoins des prisonnières atteintes de maladie mentale montre également la nécessité d'établir des liens entre diverses questions. Un des points sur lesquels M<sup>me</sup> Kendall attire l'attention, c'est la manière dont la stratégie en matière de santé mentale se trouve à individualiser, à pathologiser et à décontextualiser la situation des femmes. Il ne s'agit pas d'un phénomène isolé, mais de quelque chose qui se rapproche beaucoup des efforts déployés par ailleurs pour « syndromiser » la conduite des femmes (p. ex. lorsqu'on invoque le syndrome de la femme battue, le syndrome consécutif au traumatisme provoqué par le viol et le syndrome prémenstruel pour expliquer les actes et la conduite des femmes). En sachant comment le comportement des femmes a été pathologisé dans d'autres contextes, on sera en meilleure position pour comprendre l'attitude manifestée par le SCC à l'endroit des détenues<sup>43</sup>.

On a aussi dit, pendant l'atelier, que l'évaluation du risque allait à l'encontre des principes autochtones. Patricia Monture-Angus affirme que, pour les Autochtones, bon nombre des catégories utilisées dans le SEID sont très contestables et que le SEID transforme les handicaps sociaux en pathologies, tant chez les hommes que chez les femmes. Elizabeth Comack nous a exhortées à faire des associations par rapport à la manière dont nous théorisons et réfléchissons sur les questions relatives à la gestion du risque. Même si l'atelier porte sur les délinquantes, il est facile d'oublier que le sexe n'est pas la seule « catégorie » qui serve à classer les gens dans notre société; la race et la classe sociale sont deux autres dimensions ou axes importants d'inégalité. C'est dans l'exposé de M<sup>me</sup> Monture-Angus que ce fait est le plus manifeste, surtout lorsqu'elle parle des conséquences de l'incarcération, en particulier des mécanismes de gestion du risque, pour

les Autochtones des deux sexes, conséquences auxquelles elle est très sensible. Tout comme les individus ne peuvent dissocier le sexe, la race et la classe sociale auxquels ils appartiennent des autres composantes de leur identité et de leur vie, nous devons nous rendre compte que les inégalités de race, de classe et de sexe ont une part intrinsèque dans les efforts que nous faisons pour contrôler et gérer les prisonnières et les prisonniers.

M<sup>me</sup> Comack a soutenu qu'il fallait se prêter à ce jeu des associations d'idées au niveau de l'État en général. Bien que la gestion du risque soit plus apparente dans l'univers carcéral, elle s'inscrit aussi dans un mouvement plus vaste à l'intérieur de l'État canadien puisqu'elle touche les politiques et les programmes néo-libéraux. Par exemple, le Canada a renoncé à sa qualité d'État providence (et commencé à abolir des programmes sociaux) en prônant le retour d'un nombre de plus en plus grand d'activités au secteur privé ainsi qu'une individualisation et une « responsabilisation » croissantes. Au bout du compte, cette attitude a pour effet d'obliger les individus à se prendre en main tout en leur interdisant l'accès aux ressources sociales dont ils auraient besoin pour composer avec les problèmes, les conflits et les dilemmes qui se présentent. Lorsqu'on envisage les choses dans cette perspective plus globale, on comprend plus facilement pourquoi nos dirigeantes et dirigeants recourent à des mécanismes de gestion du risque et de classement en fonction du risque.

Les différences dans les politiques qui règlent le fonctionnement des prisons pour femmes dans le monde sont très instructives. Russ Immarigeon a suggéré qu'on inverse l'optique dans laquelle se font le classement et l'évaluation et qu'on voie plutôt ceux-ci comme un moyen de planifier les ressources nécessaires à la collectivité. Il est aussi convaincu qu'il faudrait insister sur les points forts des délinquantes plutôt que de mettre uniquement l'accent sur leurs problèmes et leurs lacunes. Dans sa communication, Stephanie Hayman a comparé la situation du Canada à celle des États-Unis et du Royaume-Uni, où, depuis quelques années, la population carcérale féminine connaît une poussée phénoménale et où, dans l'ensemble, le caractère unique des besoins des femmes n'est reconnu que par une minorité de personnes. Aux yeux de M<sup>me</sup> Hayman, la vision originale du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale et les premiers efforts de mise en oeuvre sont un exploit remarquable. À son avis, il a fallu énormément de courage pour adopter cette vision; malheureusement, il semble que la volonté de changement s'affaiblisse peu à peu. Un des points importants soulevés au cours de l'atelier est que le classement selon le niveau de sécurité n'est sans doute pas la meilleure méthode pour les femmes détenues dans des établissements multisécuritaires, alors que c'est aux commissions des libérations conditionnelles que l'évaluation du risque est la plus utile. Il importe, en outre, lorsque nous critiquons la politique d'évaluation du risque, que nous sachions distinguer cette dernière de son application. Il faudrait aussi reconnaître la différence entre « récidive » et « nouvelle condamnation ». Selon George Mair et d'autres personnes, il semblerait, d'après ce qu'on peut observer dans un certain nombre de pays, y compris le Royaume-Uni, que les autorités carcérales soient malencontreusement pressées d'adopter des techniques d'évaluation du risque et des programmes de développement des aptitudes cognitives sans tenir compte des limites de ces techniques et programmes et du fait qu'ils ont été conçus en fonction de modèles masculins. La prétendue objectivité et la pertinence du SEID pour la gestion des délinquantes et la validation d'instruments d'évaluation auprès des femmes ont été mises en doute. M. Mair pense que les méthodes et les outils

actuariels sont sans doute « implantés pour de bon » et qu'il est essentiel, en pareil cas, d'avoir des objectifs clairs, de soigner la mise en oeuvre, d'avoir des données fiables et de faire une bonne évaluation.

On a aussi fait l'historique des instruments fondés sur le risque utilisés au Canada, exposé qui a été suivi d'une discussion. L'emploi du terme « besoin », les diverses définitions, parfois concurrentes, qu'on lui a données et la manière dont les besoins sont définis, déterminés et utilisés pour légitimer une intervention ont suscité énormément d'intérêt chez les participantes et participants. On a fait remarquer que si pour les féministes les besoins ont à voir avec la réduction des préjudices que la société ou le système correctionnel ont fait subir à la délinquante, le système, quant à lui, définit les besoins par rapport aux facteurs criminogènes et préconise des interventions qui contribuent à abaisser le taux de récidive. Voilà qui est particulièrement néfaste pour les délinquantes sous responsabilité fédérale, chez qui les besoins ont toujours été grands et le risque faible. Des personnes ont demandé quelle était la distinction entre risque et besoins. Il semble que, dans le système correctionnel canadien, les deux termes soient interchangeable.

Les participantes et participants ont aussi trouvé que l'utilisation de la récidive pour évaluer l'efficacité des traitements était un moyen douteux, étant donné que les personnes qui rassemblent les données sont aussi celles qui créent et élaborent des programmes correctionnels bien précis pour le compte du gouvernement. Les études pourraient être faussées parce que leurs auteures ou auteurs voudraient présenter des résultats positifs. Certaines personnes s'inquiètent aussi qu'on se serve des statistiques pour produire des connaissances à l'appui de programmes politiques étriqués. Deux d'entre elles ont affirmé qu'un tel positivisme va à l'encontre du discours féministe.

On a aussi soulevé la question de la protection des renseignements personnels et de la confidentialité. Des participantes et participants ont fait observer que les personnes chargées du counseling auprès des prisonnières sont celles-là mêmes qui s'occupent des évaluations du risque et des besoins à l'intérieur du système correctionnel. Ils croient qu'il faudrait séparer ces tâches. Quelqu'un a fait remarquer que même les aînées et aînés autochtones qui travaillent à l'intérieur du système sont censés transmettre au SCC les renseignements personnels que leur confient les prisonnières et prisonniers. Cela équivaut à subir une fouille à nu de la part de son thérapeute.

Les participantes et participants à l'atelier ont aussi abondamment débattu des questions de droit se rapportant au système de classement actuellement utilisé pour les délinquantes sous responsabilité fédérale. Certains critères servant à déterminer le niveau de sécurité correspondant au risque sont considérés comme suspects et pourraient être facilement contestés en vertu de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

15(1) La loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

L'article 17 du Règlement porte qu'il faudra tenir compte des antécédents sociaux de la prisonnière ou du prisonnier dans la détermination du niveau de sécurité qui convient. Le SCC obtient ces informations au moyen du Système d'identification et d'analyse des besoins des détenus (SIABD), composante du SEID. Selon cet instrument d'évaluation, l'expérience de la personne avant son incarcération est révélatrice de certains besoins. Plus le nombre de besoins décelés est grand, plus la cote de sécurité est élevée. Si le SIABD permet de découvrir que la délinquante a été victime de violence conjugale ou était en chômage au moment de son arrestation, un besoin sera diagnostiqué pour chacune de ces données. Certains critères du SIABD servent à évaluer la nature et la gravité du handicap social qu'avait la délinquante avant son incarcération. Un faible niveau d'instruction, des antécédents professionnels médiocres, une enfance dépourvue de liens familiaux ou un problème physique, par exemple une déficience qui empêche de travailler, comptent parmi les handicaps possibles. D'autres critères n'ont absolument rien à voir avec les désavantages sociaux. Ils expriment plutôt des préjugés fondés sur des normes de la classe moyenne : n'avoir aucun bien à offrir en garantie, ne pas avoir de passe-temps, ne pas prendre part à des activités organisées, être assistée sociale, n'avoir ni compétences professionnelles, ni métier, ni profession, habiter un quartier mal famé, n'avoir de liens avec aucun groupe communautaire et avoir un logement mal entretenu. Bon nombre de ces critères ne correspondent même pas à des besoins, et encore moins à des risques.

Certains critères supposent une évaluation subjective des besoins qui pourrait être assimilée au racisme ou à l'homophobie (p. ex. l'origine ethnique pose problème, la religion pose problème, orientation sexuelle déviante, conduite sexuelle qui pose problème). L'ambiguïté de l'énoncé ne permet pas de décider si on évalue la perception qu'a la détenue d'elle-même (p. ex. si c'est l'intéressée elle-même qui estime que son origine ethnique pose problème) ou la perception de l'examineur.

L'article 17 ne prescrit pas un classement fondé sur les besoins, mais uniquement sur les risques d'évasion, le risque pour le public (s'il y a effectivement évasion) et le degré de surveillance à exercer en prison. Cependant, en exigeant qu'il soit tenu compte des antécédents sociaux pour déterminer la cote de sécurité, il fait nécessairement entrer les besoins diagnostiqués dans l'évaluation du risque. Les besoins sont assimilés au risque, même si l'on ne peut prouver l'existence de liens de causalité entre bon nombre des besoins tenus pour des risques.

Un grand nombre de critères du SIABD font que les handicaps sociaux des délinquantes sous responsabilité fédérale sont considérés comme des facteurs aggravants qui entraînent le surclassement du niveau de sécurité; résultat, les délinquantes sous responsabilité fédérale les plus défavorisées sont celles qui sont le plus susceptibles de subir les conditions de détention les plus restrictives. Les limitations basées sur les handicaps sociaux, si l'on n'a aucune preuve qu'elles sont nécessaires, contreviennent aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* relatives à l'égalité.

L'article 17 veut aussi qu'il soit tenu compte de l'incapacité mentale ou physique dans la détermination du niveau de sécurité. Les maladies mentales qui entraînent une incapacité peuvent engendrer de véritables besoins, mais l'assimilation de l'incapacité mentale à un

risque dans le processus de classement perpétue cette vision de la société selon laquelle les personnes atteintes de déficience mentale sont dangereuses. Beaucoup de détenues ayant des besoins en soins de santé mentale ne présentent pas le genre de risques prévus par l'article 17 (risque d'évasion, risque qu'elles commettent une infraction pendant qu'elles sont en fuite, risque qu'elles mettent l'établissement en danger si elles ne sont pas étroitement surveillées). De tout temps, les détenues atteintes de maladie mentale ont été séparées du reste de la population carcérale en raison de leur vulnérabilité. Comme elles pourraient être la cible d'autres prisonnières, le SCC a toujours eu pour réaction de les placer sous plus haute surveillance pour leur propre sécurité.

Certaines personnes se demandent ce que le SCC considère exactement comme une maladie ou un déséquilibre mental aux fins de l'article 17. Le document de 1997 intitulé *Mental Health Strategies for Women Offenders* donne un indice de la portée de cet article. Selon ce document (Laisches 1997), les femmes seront considérées comme ayant des besoins en matière de santé mentale si elles ont vécu certaines expériences.

[TRADUCTION] Les programmes et services doivent être holistiques dans la mesure où ils tiennent compte de la réalité sociale des détenues et qu'ils sont axés sur les éléments qui ont aidé à faire d'elles des criminelles. En conséquence, il faut offrir des services de santé mentale convenables qui tiennent compte des différences entre les sexes et sont adaptés aux expériences vécues par les femmes et à leurs besoins connexes en matière de santé mentale; voici le genre d'expériences auxquelles nous pensons :

- relations marquées par la violence physique, psychologique et sexuelle;
- enfants à charge aux besoins desquels la femme était la première à pourvoir avant son incarcération;
- faible niveau d'instruction et faibles possibilités d'emploi bien rémunéré;
- graves problèmes de toxicomanie qui durent depuis longtemps.

Des personnes pensent qu'en transformant les handicaps sociaux en besoins de santé mentale, le SCC a trouvé le moyen de pathologiser presque toutes les délinquantes sous responsabilité fédérale.

Une évaluation du risque qui prend en considération la maladie mentale enfreint les dispositions de la *Charte* relatives au droit à l'égalité parce qu'il n'y a pas de preuve d'un lien de causalité entre l'incapacité mentale et le risque d'évasion, le danger auquel est exposé le public en cas d'évasion et la nécessité de mesures de surveillance plus étroites à l'intérieur de la prison. La plupart des participantes et participants en sont arrivés à la conclusion que les antécédents sociaux et l'incapacité mentale ne devraient plus entrer en ligne de compte dans les évaluations du risque qu'on fait subir aux femmes délinquantes. Parmi toutes les catégories comprises dans les outils qu'utilise actuellement le SCC pour ses évaluations du risque, les antécédents sociaux et l'incapacité mentale sont celles où les différences de signification entre l'expérience des femmes et celle des hommes sont le plus prononcées. Dans ce contexte, l'évaluation de l'expérience des femmes en fonction d'une norme masculine pour prendre des décisions au sujet des conditions d'emprisonnement enfreint les principes d'égalité.

Les personnes qui affirment pareille chose invoquent une décision de la Cour suprême qui a fait jurisprudence, décision selon laquelle toutes les lois doivent être interprétées en fonction de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Donc, si l'on arrive à prouver que ces deux catégories qu'on trouve dans l'instrument d'évaluation du risque violent le droit des femmes à l'égalité, elles pourraient être contestées en justice.

Une personne a parlé de la possibilité d'invoquer l'article 77 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLSC) pour contester l'emploi d'évaluations du risque dites « sans distinction de sexe ». Cet article permet la création de programmes particuliers aux délinquantes sous responsabilité fédérale, qui seraient conçus avec l'avis de groupes de défense des droits des femmes. Des participantes et participants ont cependant rappelé que cet article porte sur les programmes et qu'on ne saurait considérer l'évaluation du risque comme un programme. Quelqu'un d'autre a fait remarquer que les programmes sont le résultat du classement et que, par conséquent, il existe bel et bien un lien entre les deux.

Pendant la dernière séance, un certain nombre de suggestions pratiques et de commentaires ont été faits par les participantes et participants par rapport à quelques-unes des préoccupations exprimées durant l'atelier au sujet de l'utilisation, pour les femmes et divers autres groupes de détenus, des instruments de classement en fonction du risque.

- Encourager l'élaboration d'instruments axés sur les femmes et les groupes ethnoculturels et l'amélioration de ceux que le SCC avait commencé à employer par le passé.
- Jeter un nouveau regard sur le Rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale (*La création de choix*) pour tâcher de voir comment les pensées exprimées par le groupe ont été mises en pratique par le gouvernement et le SCC. À cet égard, la situation des femmes autochtones devrait être au coeur de nos préoccupations.
- En ce qui concerne les femmes autochtones, les aînées devraient avoir l'autorisation de rédiger leur propre version des évaluations, en particulier au pavillon de ressourcement.
- Se méfier des appels à la responsabilisation; on sait en effet que l'augmentation de la responsabilisation va de pair, dans bien des cas, avec la multiplication des obstacles structurels et l'augmentation de la bureaucratie.
- Il faudrait accorder une plus grande attention au personnel du SCC pour voir comment travaillent les employées et employés qui utilisent des techniques de gestion du risque et quelles méthodes ils emploient pour la gestion des détenus.
- Préconiser l'augmentation du nombre de séances de formation offertes au personnel en matière de sensibilisation aux différences entre les sexes et aux différences culturelles et l'amélioration de cette formation.
- Promouvoir l'échange des idées à une plus grande échelle (p. ex. au moyen de groupes de discussion multidisciplinaires à l'intérieur de conférences et de colloques portant sur

des questions relatives au système correctionnel et de conférences comme celles de la Société internationale de criminologie).

- Continuer de surveiller et d'évaluer les pratiques de classement et les travaux de recherche s'y rapportant.
- Attirer constamment l'attention des autorités compétentes sur les questions liées à la diversité et aux différences entre les sexes pour éviter que celles-ci ne soient laissées de côté par les praticiennes et praticiens, les décisionnaires ou les chercheuses et chercheurs.
- Mettre l'accent sur des recherches qui font appel à plusieurs disciplines et qui tiennent compte du point de vue d'expertes féministes et de critiques d'autres spécialités.

### **Bureau de l'enquêteur correctionnel**

D'après ce que nous avons compris des discussions que nous avons eues avec des responsables du Bureau de l'enquêteur correctionnel, le classement et l'évaluation des détenues posent un certain nombre de problèmes. Les griefs formulés par les femmes à l'intérieur du système carcéral ou exposés par elles à l'enquêteur correctionnel sont, en général, passablement différents de ceux des hommes et concernent davantage les relations interpersonnelles. Depuis l'ouverture des nouvelles prisons, il n'y a presque pas eu de griefs de la part des femmes, et rien au sujet du classement. Cela signifie ou bien que les nouveaux établissements appliquent d'excellentes méthodes de résolution de conflits, ou bien que les femmes ne comprennent pas le système de classement ou n'ont pas confiance dans l'efficacité du système de règlement des griefs. L'explication pourrait bien aussi venir de la crainte des conséquences néfastes en cas de grief.

L'accès limité des femmes aux établissements à sécurité minimale, si on compare leur situation à celle des hommes, et le nombre restreint de femmes qui bénéficient de placements à l'extérieur sont de graves sujets de préoccupation. Malgré l'importance de l'objectif général qui est la réinsertion sociale des délinquantes, il n'existe pas de programme complet de réinsertion pour les femmes. En ce qui concerne les instruments de classement et d'évaluation proprement dits, il semble qu'il y ait des difficultés par rapport à la validation des outils employés pour les femmes.

Les autorités carcérales ont l'habitude de transférer les femmes qui posent des problèmes de gestion dans des unités à sécurité moyenne ou maximale ou dans des établissements pour hommes. Les femmes autochtones sont anormalement surreprésentées parmi les populations à sécurité moyenne et maximale détenues dans les unités colocalisées. Au Bureau de l'enquêteur correctionnel, on craint que la peine (en particulier chez les détenues autochtones) ne soit prolongée à cause de l'absence de programmes et parce que les détenues autochtones sont susceptibles de devoir prendre part à deux fois plus de programmes que les détenues non autochtones. Cette situation vient en partie du fait qu'on n'est pas encore très chaud, au SCC, à l'idée que des programmes autochtones soient reconnus comme des solutions de rechange légitimes aux programmes correctionnels traditionnels. Par exemple, on tient à ce que les femmes autochtones soient inscrites à un programme de traitement des toxicomanies et voient

une aînée. Des entretiens avec une aînée ne sont pas jugés suffisants. Par conséquent, bien des détenues autochtones sont forcées de suivre un nombre exagéré de programmes. À cause des conditions de détention, l'hébergement des femmes autochtones dans des établissements pour hommes leur fait davantage courir le risque d'être mal notées sous le rapport de l'adaptation au milieu carcéral.

Les services régionaux ne s'occupent ni suffisamment ni efficacement de la condition des femmes dans les prisons. Il semble que cette situation soit partiellement attribuable au fait qu'on n'ait pas réussi à appliquer intégralement la recommandation n° 4 du rapport Arbour<sup>44</sup>. Dans cette recommandation, la Commission Arbour préconise et appuie la création du poste de sous-commissaire pour les femmes. L'institution de cette charge permettrait de centraliser l'administration des services correctionnels pour femmes, y compris les crédits budgétaires. La sous-commissaire exercerait ainsi une autorité directe sur les établissements pour femmes. Ce changement permettrait à ces établissements de jouir d'une plus grande autonomie par rapport au système pour détenus de sexe masculin et d'avoir davantage de contacts entre eux et avec l'administration centrale. L'incapacité de mettre en oeuvre intégralement la recommandation n° 4 du rapport a empêché la création d'un système distinct de classement et d'évaluation pour les femmes. Pour cette raison également, les initiatives de recherche et les examens de politique se rapportant aux femmes ont été limités, et la mise en application de la stratégie de mise en liberté dans la collectivité retardée. Pour l'heure, il semble y avoir fort peu de cohésion ou d'uniformité dans les programmes destinés aux femmes. La condition des détenues n'est pas la préoccupation première des régions, entièrement absorbées par la gestion de la population carcérale masculine, beaucoup plus nombreuse.

Pour finir, on a mis en doute, d'une part, la nécessité d'établir un système complexe de classement pour une population d'environ 350 détenues et, d'autre part, le bien-fondé d'un tel système, maintenant que les délinquantes sous responsabilité fédérale ont été installées dans les nouveaux établissements régionaux. Il faut analyser la prescription de la LSCMLC relative au classement selon le niveau de sécurité par rapport aux détenues sous responsabilité fédérale (et aux détenues autochtones) et prévoir des dispositions particulières à l'égard de ces populations à l'intérieur de la Loi et de son règlement d'application. Il y aurait lieu d'envisager la possibilité de déroger à cette exigence de la Loi.

### **Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF)**

L'ACSEF a présenté un exposé de principes détaillé sur le classement et l'incarcération des délinquantes dites « à sécurité maximale », dans lequel elle fait connaître ses préoccupations au sujet des méthodes actuelles de classement et de gestion des cas<sup>45</sup>. Selon l'ACSEF, les délinquantes sous responsabilité fédérale sont souvent classées à un niveau de sécurité trop élevé par le système actuel, qui n'a pas été conçu pour des femmes. La surreprésentation des femmes autochtones et le nombre élevé de femmes considérées comme ayant des besoins en matière de santé mentale parmi la population à sécurité maximale inquiètent particulièrement l'Association. Cette dernière est d'avis que l'attribution de cotes de sécurité différentes aux délinquantes sous responsabilité fédérale n'est pas du tout fondée. Ses préoccupations portent sur quatre points essentiels :

- la vision négative qu'a la société de la conduite des délinquantes et leur étiquetage comme personnes déviantes;
- la décontextualisation et l'individualisation du comportement des femmes en prison et de leurs infractions;
- la médicalisation des femmes incarcérées;
- la situation des détenues dites « à sécurité minimale ».

***Vision négative qu'a la société de la conduite des délinquantes et leur étiquetage comme personnes déviantes***

Les femmes en milieu carcéral ont très peu de pouvoir, et leurs attitudes et comportements sont examinés à la loupe. Le défaut de se plier aux désirs du personnel de correction ou le fait d'être considérée comme une personne à l'attitude négative peut avoir de graves conséquences pour les femmes incarcérées. La contestation des politiques ou des opinions du SCC est très mal vue, et on l'invoque pour faire la preuve qu'une détenue est insubordonnée, intraitable ou réfractaire à l'autorité. Cette interprétation du comportement de la détenue sert ensuite au personnel compétent pour justifier l'attribution de la cote de sécurité maximale. L'ACSEF croit que ce genre de situation crée un climat où les détenues craignent de formuler des griefs et de protester contre l'attitude du personnel de correction parce qu'elles risquent ainsi d'affermir les autorités dans l'opinion qu'elles ont d'elles.

***Décontextualisation et individualisation du comportement des femmes en prison et de leurs infractions***

Dans bien des cas, les méthodes de classement et d'évaluation ne tiennent pas compte de toutes les circonstances qui entourent les délits commis par les femmes. Une simple appréciation du nombre et du type de condamnations et d'accusations d'infraction disciplinaire et de la gravité des accusations ne suffit pas à bien comprendre ces circonstances ni à évaluer précisément les faits en cause. Les personnes qui évaluent le comportement des délinquantes se fient souvent aveuglément à des rapports officiels (comme les rapports de police), où il n'est pas rare qu'on montre les inculpées sous un jour défavorable et qu'on décontextualise leurs gestes. Par exemple, 30 p. 100 des détenues perçues comme ayant commis des vols qualifiés et par conséquent cataloguées comme des personnes violentes sont Autochtones. Au moment de l'infraction, la plupart de ces femmes étaient itinérantes et travailleuses du sexe. La grande majorité d'entre elles ont été condamnées pour vol qualifié après avoir exigé de clients qu'ils leur paient l'argent qu'ils leur devaient. Il n'est jamais fait mention de ces circonstances dans les évaluations. De plus, de 25 à 55 p. 100 des délinquantes qui, à un moment ou l'autre, se voient imposer la cote de sécurité maximale sont Autochtones. Comme les femmes autochtones représentent moins de 1 p. 100 de la population canadienne, le racisme des instruments d'évaluation et de classement ne fait aucun doute. Les questions qui se rapportent aux antécédents sociaux dans l'évaluation représentent une partie importante des éléments discriminatoires de ces instruments et du processus tout entier.

***Médicalisation des femmes incarcérées***

Les diagnostics de maladie mentale et l'obligation conséquente de prendre des médicaments sont plus élevés chez les femmes incarcérées que chez les hommes. Une femme qui

n'accepte pas de prendre les médicaments prescrits s'expose à une accusation d'infraction disciplinaire ou à être étiquetée comme « intraitable ». Les femmes qui refusent ainsi de prendre les médicaments prescrits (pour diverses raisons, y compris les effets secondaires indésirables) sont considérées comme imprévisibles et, dans certains cas, comme plus enclines aux « passages à l'acte », par exemple l'automutilation. Pour cette raison, les autorités se sentent justifiées d'appliquer des mesures de sécurité radicales, qui viennent encore aggraver la situation et qui, parfois, donnent lieu à des incidents.

### *Situation des détenues dites « à sécurité minimale »*

La décision du SCC d'améliorer les mesures de sécurité (érection de clôtures, installation de barbelés à lames et de nouvelles caméras, etc.) dans les prisons régionales et au pavillon de ressourcement par suite des incidents survenus à l'EFE au printemps 1996 a donné lieu à des conditions inéquitables pour les délinquantes sous responsabilité fédérale. Ces dernières sont maintenant soumises à des normes de sécurité passive plus radicales que pour beaucoup de détenus de sexe masculin dits « à sécurité minimale ». Selon une critique récurrente au sujet de la Prison des femmes, toutes les femmes, quelle que soit leur cote de sécurité, étaient assujetties aux mêmes mesures de sécurité passive. Le plan initial des prisons régionales était basé sur des recherches, à l'étranger et au Canada, qui préconisaient l'utilisation pour les femmes de mesures de sécurité active, soit la forme de sécurité la moins restrictive, et qui confirmaient que les délinquantes (en particulier celles qui sont dites « à sécurité minimale ») présentent un risque vraiment très faible pour la société. L'ACSEF n'est pas favorable à un nouvel agrandissement des prisons et soutient que les délinquantes sous responsabilité fédérale qui ont la cote de sécurité minimale devraient être logées à l'extérieur de la clôture périphérique.

### **Sociétés Elizabeth Fry**

On a aussi demandé aux sociétés Elizabeth Fry de nous faire part de leurs points de vue sur les décisions de classement d'après ce qu'elles ont pu constater dans leur travail auprès de délinquantes sous responsabilité fédérale un peu partout au pays. Treize d'entre elles ont répondu à notre enquête postale. Elles offrent des services à un groupe de 10 à 75 femmes chaque année<sup>46</sup>.

### *Évaluation initiale*

Des sociétés s'inquiètent du fait que les décisions de classement ne concordent pas avec les besoins réels des femmes par rapport à des programmes précis. Certaines détenues sont cataloguées à faible risque et à faibles besoins, alors qu'elles auraient bien davantage besoin de prendre part à des programmes que d'autres qui ont été cataloguées à risque et à besoins élevés. On trouve que le processus est trop impersonnel et trop peu adapté à la situation et aux besoins des femmes, et qu'il ne renvoie pas une image fidèle des détenues. Celles-ci sont souvent obligées de rester pendant de longues périodes dans des unités à encadrement renforcé parce qu'il n'y a pas de place dans les unités de logement. Certaines sociétés sont aussi préoccupées par les évaluations provisoires. Ces dernières sont souvent remplies très rapidement, mais elles ont des conséquences graves. On cite le cas de cette jeune fille de 19 ans, délinquante primaire sous responsabilité fédérale, à qui l'on a donné la cote de sécurité maximale. Cela soulève une foule de questions quant à savoir dans quelle mesure la

conduite d'une adolescente devrait être traitée de la même façon que les infractions commises par des adultes et quelles conséquences peut entraîner le placement d'une personne de cet âge dans un pénitencier pour hommes<sup>47</sup>.

### ***Réévaluation du niveau de sécurité***

Les sociétés trouvent que ce processus demande énormément de temps, à cause des problèmes qu'entraînent les listes d'attente établies pour des programmes offerts à l'intérieur et à l'extérieur des prisons et l'insuffisance de programmes pour les femmes dans la collectivité. Trop peu de femmes tombent au niveau de sécurité minimal. Lorsque les détenues passent au niveau maximal, le délai de 90 jours imposé pour l'admissibilité à une réévaluation semble bien trop long. Les détenues elles-mêmes trouvent subjective et ambiguë la politique relative aux réévaluations par rapport à ce que les femmes sont censées faire pour avoir droit à un déclassement de leur niveau de sécurité. Les sociétés s'inquiètent aussi du fait que les décisions concernant la réévaluation du niveau de sécurité sont en partie fondées sur des renseignements provenant de dossiers auxquels les détenues n'ont pas accès et qu'elles ne peuvent contester (p. ex. les déclarations d'informateurs et d'informatrices, les rapports de sécurité) et que les déclarations et rapports versés au dossier servent à justifier une décision a posteriori. On dit également que le niveau de sécurité devrait concerner uniquement les questions relatives à la sécurité et non les besoins.

### ***Plan correctionnel***

D'après les sociétés, les programmes prescrits dans le plan (y compris les programmes de base) ne sont pas toujours offerts, ou bien ils ont été annulés pour des raisons financières ou à cause du nombre insuffisant d'inscriptions, ou bien encore ils ne se donnent pas dans la collectivité. Cette situation entraîne des retards au regard des permissions de sortie et de la mise en liberté sous condition, sans parler du fait que les besoins des femmes ne sont pas satisfaits. Les restrictions financières semblent être une tendance sempiternelle. On aimerait aussi de meilleures communications entre la détenue et son intervenante ou intervenant de première ligne. On pense que l'achèvement des programmes ne devrait pas entrer en ligne de compte dans les décisions en matière de libération conditionnelle. On se préoccupe également du fait que des femmes condamnées pour trafic de drogue aient été obligées de participer à des programmes de lutte contre les toxicomanies et de subir des analyses d'urine alors qu'elles ne consomment pas ou que leur consommation n'est pas un facteur qui entre en ligne de compte dans l'infraction commise. Il y a aussi, selon les sociétés, une grave pénurie de personnel. Le personnel est affecté à des doubles quarts.

### ***Diversité***

Un certain nombre de sociétés ont mentionné l'existence de problèmes linguistiques, le manque de personnel issu des minorités ethnoculturelles, la nécessité de sensibiliser davantage le personnel aux particularités culturelles et aux différentes orientations sexuelles et l'utilisation de méthodes à l'européenne pour le counseling et la résolution de problèmes. Il n'est pas facile pour les femmes issues des minorités de trouver un logement, de l'emploi et des services de counseling à l'intérieur de la collectivité. De nombreux employeurs exigent la divulgation des antécédents criminels. Il serait essentiel que le SEID tienne compte de l'héritage culturel et qu'on reconnaisse que le système de justice pénale est raciste et discriminatoire. Il est difficile

d'évaluer certains enjeux d'ordre ethnoculturel. Il faudrait aussi reconnaître sans équivoque les problèmes liés à l'immigration et aux incapacités.

### ***Santé mentale***

Bon nombre de sociétés pensent que les femmes atteintes de maladie mentale ne devraient pas avoir la cote de sécurité maximale. Il est essentiel de veiller au bien-être mental et affectif des femmes pendant la durée de l'évaluation. Il incombe tout autant au SCC d'assurer la protection des détenues que de veiller à la sécurité dans l'établissement. Si le traitement établi avant l'incarcération n'est pas respecté, cela peut influencer sur les décisions en matière de classement. Les sociétés s'inquiètent du fait qu'en raison du manque de formation du personnel en matière de santé mentale, certaines femmes se voient imposer des attentes qu'elles sont incapables de satisfaire. Les détenues qui éprouvent des problèmes de santé mentale ne devraient pas nécessairement être classées à un niveau de sécurité supérieur et tenues d'entreprendre un programme de traitement intensif. Des séances individuelles de counseling pourraient suffire. Les questions de santé mentale semblent toujours soulever des problèmes par rapport au classement, à l'évaluation et au plan correctionnel.

### ***Colombie-Britannique : Centre correctionnel pour femmes de Burnaby***

Les sociétés ont quelques réserves au sujet des méthodes de classement provinciales. La plupart des délinquantes sous responsabilité fédérale ont la cote moyenne ou maximale, et il n'est tenu aucun compte des différences entre les sexes et des particularités culturelles; on ne fait aucune distinction non plus entre les risques associés à différents types d'infractions (p. ex. la prostitution et le vol à l'étalage). La plupart des délinquantes ont une cote de sécurité trop élevée pour obtenir la permission de sortir avec escorte afin de suivre des séances de counseling ou des traitements; or, les services de counseling offerts dans l'établissement sont très limités. Seules les femmes qui purgent des peines d'emprisonnement à perpétuité passent devant la Commission nationale des libérations conditionnelles; toutes les autres passent devant la commission provinciale. Les commissions provinciales des libérations conditionnelles sont considérées comme des organismes décisionnaires très conservateurs. Les prisonnières ne devraient pas être tenues de suivre un programme de traitement intensif pour être admissibles à la libération conditionnelle. Les condamnées à l'emprisonnement à perpétuité sont automatiquement considérées comme violentes, et le système ne tient aucun compte de la nature des infractions commises ni des circonstances entourant les accusations d'agression et de vol qualifié associées à la prostitution. Le personnel de l'établissement semble tout à fait d'accord avec le rapport qu'on fait entre les problèmes de santé mentale et la violence, et il voit plus particulièrement dans l'automutilation un prédicteur de comportement violent. Il n'y a pas de politique officielle sur ce dont ont besoin les femmes pour obtenir le déclassement de leur niveau de sécurité. Étant donné que la proportion de détenues autochtones est élevée, il serait essentiel que le personnel soit davantage sensibilisé à la réalité bien particulière de ce groupe, surtout à l'intérieur du programme de traitement intensif (p. ex. en ce qui concerne les questions sur la violence sexuelle, qu'on juge très indiscrettes).

De l'avis des sociétés, les points les plus importants à considérer en matière de classement et d'évaluation sont les éléments qui touchent plus particulièrement les femmes, comme l'analphabétisme, la pauvreté, les diverses formes de violence, toutes les questions qui touchent aux enfants, les réalités du milieu carcéral (y compris la forte proportion de femmes autochtones) et la création de liens culturels (y compris l'établissement d'un régime de surveillance à l'intérieur des collectivités autochtones). Pour finir, il y aurait lieu de mieux informer le public et le système judiciaire afin de promouvoir la création d'options communautaires pour les femmes et les minorités.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

Dans le présent chapitre, nous nous intéresserons de plus près à un certain nombre de points soulevés par les auteures et auteurs des écrits examinés dans notre analyse bibliographique et les personnes rencontrées à l'occasion de nos visites dans les établissements, des entrevues, de l'atelier et des consultations. Nous traiterons notamment de l'abandon de l'approche proposée dans *La création de choix*, du point de vue des détenues dites « à sécurité maximale », de la situation des femmes incarcérées en Colombie-Britannique ainsi que des questions d'ordre technique et méthodologique qui concernent les instruments de classement et d'évaluation.

### **Pressions exercées pour que les prisons pour femmes ressemblent davantage aux établissements pour hommes**

Pendant les entretiens que nous avons eus avec des employées et employés des établissements régionaux, bon nombre de personnes en poste dans les prisons depuis leur ouverture nous ont fait part des changements qui se sont produits et des pressions exercées à l'égard des établissements pour femmes pour qu'ils fonctionnent davantage comme les autres établissements du SCC. Ces personnes ont attiré notre attention sur le fait que de nombreuses modifications dans les politiques et les pratiques visent à régler des problèmes survenus dans les établissements pour hommes et parmi les populations masculines. Les décisions prises à l'échelon régional ne tiennent pas compte des besoins spécifiques des prisons pour délinquantes sous responsabilité fédérale et du pavillon de ressourcement. Les établissements pour femmes vont sans doute recevoir l'information, mais on se préoccupe rarement de son applicabilité aux femmes : « Les femmes et les Autochtones ne sont encore que des éléments qui se sont ajoutés. » Selon un grand nombre d'observatrices et observateurs, d'employées et employés des services correctionnels, la philosophie prônée dans *La création de choix* est en train de s'étioler et des pressions sont exercées sur les établissements pour délinquantes sous responsabilité fédérale et le pavillon de ressourcement afin qu'ils s'efforcent de fonctionner davantage comme les établissements pour hommes. (Voir également le compte rendu de l'atelier.) Certaines personnes trouvent qu'on s'éloigne de la philosophie axée sur les femmes, des programmes holistiques et des programmes communautaires locaux. Le changement d'orientation amorcé dans l'Opération Retour à l'essentiel pour donner priorité aux catégories de besoins en est un parfait exemple. Les programmes modulaires offerts dans tous les établissements partout au pays sont en train de remplacer les programmes communautaires<sup>48</sup>. Si la responsabilisation a été de beaucoup renforcée à l'intérieur du système correctionnel canadien, elle l'aura été au détriment de la souplesse, de la connaissance personnelle et de la confiance. Les membres du personnel les plus anciens au pavillon de ressourcement trouvent eux aussi qu'on s'est éloigné des principes initiaux. Le profil d'évaluation du risque adopté six mois après l'ouverture du pavillon s'est heurté à des résistances. Il comportait, en effet, beaucoup plus de procédures de déclaration et de règles de sécurité. Le personnel déplore aussi que la formation, comme celle donnée pour l'Opération Retour à l'essentiel et celle qui porte sur le classement selon le niveau de sécurité et l'évaluation du risque, soit entièrement axée sur la gestion de la population carcérale majoritairement masculine.

### **Détenues dites « à sécurité maximale » ou ayant des problèmes de santé mentale**

Par suite de fuites en douce et d'autres incidents qui se sont produits dans deux des nouvelles prisons régionales (en 1996), le SCC a annoncé que toutes les femmes dites « à sécurité maximale » seraient transférées dans des unités séparées à l'intérieur des pénitenciers pour hommes (ou resteraient à la Prison des femmes). Il a ensuite commandé une série de rapports sur les besoins en matière de traitements et de sécurité de la population dite « à sécurité maximale » et des détenues ayant de graves problèmes de santé mentale (Whitehall 1995; Rivera 1996; Laisches 1997; Warner 1998; McDonagh 1999; Morin 1999). Dans ces rapports, diverses stratégies sont proposées en ce qui a trait à la gestion des détenues; de plus, les prisons régionales sont actuellement réaménagées conformément aux recommandations contenues dans la Stratégie d'intervention intensive annoncée en septembre 1999 de manière à pouvoir accueillir ces deux catégories de détenues<sup>49</sup>. McDonagh (1999) soutient que le modèle d'intégration communautaire des prisons régionales ne répond pas aux besoins en matière de sécurité et de programmes. Les unités à encadrement renforcé ne sont pas conçues pour de longs séjours ou des traitements intensifs en santé mentale.

Si ces rapports ne concernent qu'un très petit nombre de femmes (de 25 à 35), ils renferment quelques données qualitatives importantes. Dans son rapport, Morin (1999) met en évidence les difficultés qu'éprouvent les détenues autochtones qui vivent dans un milieu à sécurité maximale. D'après une des principales conclusions de l'étude de McDonagh (1999 : ii) au sujet des détenues non autochtones dites « à sécurité maximale », il s'agit d'une population hétérogène. Selon McDonagh, il existe trois sous-populations identifiables qui ne s'excluent pas mutuellement :

- les femmes qui ont un comportement antisocial et des attitudes criminelles;
- les femmes qui ont des besoins spéciaux découlant de sérieux problèmes affectifs et de santé mentale;
- les femmes qui ont des besoins spéciaux provenant de limites cognitives et de déficience quant aux habiletés de base.

Les besoins des détenues comprises dans chacune de ces catégories sont élevés et, comme il fallait s'y attendre, différents. Elles ont donc besoin d'interventions et d'aires d'habitation différentes (McDonagh 1999). Le déclassement du niveau de sécurité est une responsabilité que partagent la femme et le SCC. Selon McDonagh, il incombe à la femme de changer de comportement et d'attitude et d'observer scrupuleusement son plan correctionnel. Quant au personnel, il lui revient d'offrir des programmes adéquats et de montrer qu'il accepte de modifier sa perception des détenues et de reconnaître les efforts qu'elles font pour changer (McDonagh 1999). Certaines femmes interrogées par McDonagh ont dit qu'il leur arrivait à certains moments, et pour diverses raisons, de ne pas souhaiter passer à un niveau de sécurité inférieur. McDonagh (1999) fait quelques suggestions concrètes de sujets de recherches et de programmes qui pourraient être offerts dans l'avenir.

Voici quelques-uns des facteurs que les prisonnières considèrent comme des obstacles au déclassement de leur niveau de sécurité :

- discrimination et racisme systémiques;
- inadaptation de certains programmes aux différences culturelles;
- absence de programmes et de services expressément conçus pour les Autochtones;
- mauvaise compréhension du plan correctionnel;
- tendance du personnel à voir les mauvais comportements plutôt que les bons;
- inégalité dans les relations entre le personnel et les détenues et rapports parfois hostiles;
- minimisation des comportements autodestructeurs;
- interprétation des comportements d'affirmation de soi des détenues comme des comportements révélateurs d'un « esprit manipulateur et agressif »;
- accusations pour des riens.

Voici maintenant les éléments que le personnel de correction voit comme des obstacles à la réévaluation du niveau de sécurité :

- comportement violent;
- incapacité « d'accepter un refus »;
- placement en établissement;
- refus de prendre part à des programmes;
- abus d'alcool ou de drogues;
- mépris des règles de l'établissement;
- évasions ou tentatives d'évasion;
- problèmes de santé mentale.

Beaucoup de ces questions ont aussi été mentionnées pendant nos consultations.

Bien que le SCC procède actuellement à l'examen du processus de réévaluation du niveau de sécurité, personne ne sait vraiment dans quelle mesure il sera tenu compte des facteurs structurels et des facteurs inhérents au système dont McDonagh (1999) et Morin (1999) ont parlé. Étant donné la grande hétérogénéité de la population dite « à sécurité maximale » et sa petite taille, serait-il possible d'avoir un instrument de réévaluation efficace capable de tenir compte des distinctions entre les sous-populations d'un niveau de sécurité donné et de valider cet instrument? A-t-on vraiment besoin d'un tel instrument pour une population si peu nombreuse? Pour les femmes autochtones, la cote maximale signifie encore qu'elles ne peuvent obtenir leur transfèrement au pavillon de ressourcement. Étant donné que nombre des délinquantes dites « à sécurité maximale » sont des Autochtones et que les conséquences associées à la cote maximale sont graves, il importe que nous regardions à la loupe les instruments de classement et de réévaluation du niveau de sécurité pour vérifier leur pertinence et leur validité sur le plan culturel. Cela signifie que ces instruments doivent tenir compte des facteurs structurels qui peuvent donner naissance à un racisme systémique.

Encore une fois, étant donné le faible nombre de détenues autochtones et le nombre encore plus faible de femmes dans chacune des sous-catégories (minimale, moyenne, maximale), l'élaboration d'un instrument fiable et valable pose d'énormes problèmes.

### **Centre correctionnel pour femmes de Burnaby**

Au début de l'an 2000, quelque 33 délinquantes sous responsabilité fédérale purgeaient leur peine au centre correctionnel pour femmes de Burnaby en vertu d'un accord d'échange de services. Treize d'entre elles (40 p. 100) avaient la cote de sécurité maximale, proportion qui paraît exceptionnellement élevée. Toutes les prisonnières sous responsabilité fédérale sont évaluées et classées à leur admission suivant la liste de vérification provinciale utilisée pour les hommes. Bien qu'elle ressemble à l'instrument employé à l'échelon fédéral pour évaluer la gestion de l'établissement, le risque d'évasion et les risques pour la sécurité publique, la liste de vérification provinciale n'est vraisemblablement pas fondée sur des recherches et ne fait pas non plus de distinction de sexe. Le formulaire d'évaluation des besoins compte dix catégories (formation scolaire et professionnelle, habitudes d'emploi, relations conjugales et familiales, etc.) pour chacune desquelles on détermine si le « besoin d'amélioration » est faible, moyen ou élevé. Il n'est fait mention nulle part d'éléments propres aux femmes, sauf dans la catégorie « relations conjugales ou familiales », où l'on évalue le degré de violence dans la relation — facteur qui a sans doute une portée bien différente selon que le détenu est un homme ou une femme. Comme nous l'avons mentionné dans le chapitre précédent, les intervenantes et intervenants de l'extérieur ont exprimé des inquiétudes quant aux conséquences qu'entraîne pour les femmes incarcérées en Colombie-Britannique leur exclusion du Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale.

### **Questions d'ordre méthodologique : validation des instruments auprès des femmes**

Un nombre considérable de questions d'ordre technique ou méthodologique ont fait jour pendant notre étude<sup>50</sup>, dont certaines préoccupations de nature générale à propos de l'utilisation d'évaluations actuarielles du risque, de l'emploi pour les femmes et les minorités ethnoculturelles d'instruments basés sur des modèles masculins et de l'opportunité d'essayer de valider les instruments existants auprès des prisonnières ou de les adapter à leur cas.

La définition précise des variables à l'étude (conceptualisation) et la transformation des définitions en indicateurs servant à évaluer les concepts avec justesse (opérationnalisation) sont des mesures particulièrement importantes lorsque la recherche a pour but de présenter un énoncé de causes ou de prévisions au sujet d'un groupe de personnes particulier, en l'occurrence, les détenues et les détenues autochtones<sup>51</sup>. En ce qui a trait, plus particulièrement, à l'évaluation des femmes, il existe deux possibilités : ou bien on opte pour un instrument de base conçu pour des hommes qu'on adapte ensuite à la situation des femmes, ou bien on part de zéro, comme le préconisent bon nombre de chercheuses et chercheurs féministes, et on crée une méthode d'évaluation adaptée à la réalité féminine et aux particularités ethnoculturelles en s'appuyant sur des recherches contextuelles et empiriques qui portent sur la criminalité féminine et les expériences vécues par les délinquantes et qui tiennent compte à la fois des différences d'ordre quantitatif et d'ordre qualitatif.

La majorité des chercheuses et chercheurs canadiens qui ont publié des travaux sur le classement des détenues et l'évaluation du risque qu'elles présentent optent pour la première solution. Ces travaux visent essentiellement à valider des instruments existants applicables également aux hommes et aux femmes et à faire des prévisions au sujet de la récidive. Rares sont les chercheuses et chercheurs qui ont eu la curiosité ou pris la peine de consulter des travaux écrits par des collègues féministes de l'extérieur à propos de la criminalité féminine ou de méthodes d'évaluation qui tiennent compte des différences entre les sexes et des particularités culturelles.

La Stratégie de gestion des cas (SGC) maintenant incorporée au SEID — instrument élaboré au Wisconsin qui avait pour modèles des probationnaires de sexe masculin — offre un exemple de ce problème. Cette stratégie a été adoptée par le SCC en 1988, et c'est une étude portant sur 81 délinquantes sous responsabilité fédérale détenues à la Prison des femmes qui a amené le SCC à émettre une opinion favorable sur sa validité. L'auteure affirmait que la stratégie permettait de prédire la récidive en général et la récidive avec violence en particulier, et donnait à entendre que des instruments d'évaluation comme la SGC pouvaient être « manipulé[s] et adapté[s] à des groupes particuliers, comme les femmes purgeant une peine fédérale » (Blanchette 1997b : 40). Les divers facteurs que comportent les échelles, comme la SGC, l'Échelle de classement par niveau de sécurité et l'EID (instruments tous utilisés dans le système fédéral), ne sont pas fondés sur les connaissances théoriques et qualitatives que nous possédons des populations carcérales composées de femmes, de détenues autochtones ou de représentantes d'autres groupes ethnoculturels. Il n'est pas du tout évident qu'on ait essayé d'intégrer à ces échelles les connaissances que nous avons sur ces populations. Bon nombre des échelles en question sont en fait des listes sans distinction de race, d'ethnie, de classe ou de sexe de facteurs qui peuvent être liés aux besoins ou au risque. Or, les échelles devraient être basées sur une connaissance éclairée des populations féminines, autochtones ou ethnoculturelles.

Ce qui nous préoccupe avant tout, c'est que, si effectivement certains de ces instruments sans distinction de sexe peuvent sans doute être considérés comme valides et fiables, d'autres considérations d'ordre méthodologique ou théorique plus vastes au sujet de leur validité sont cependant évacuées. Selon les écrits de nature plus générale sur les différences entre les sexes, la diversité culturelle et la construction d'échelles, validité prédictive et validité de contenu sont deux notions distinctes. Un instrument peut être très efficace quant à sa capacité de prévoir le risque de récidive, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'il a une validité de contenu, au sens où il serait capable de saisir les variations en matière de récidive entre les sexes et entre les cultures<sup>52</sup>.

Il y a aujourd'hui dans le monde un nombre grandissant de chercheuses et de chercheurs qui remettent en question l'opportunité d'adopter des instruments conçus pour d'autres populations. (Voir l'analyse bibliographique et le compte rendu de l'atelier.) L'applicabilité d'instruments génériques à des populations formées d'éléments minoritaires (femmes ou représentantes de groupes ethniques) soulève de nombreuses questions quant à la capacité de ces instruments, même modifiés, de saisir les préoccupations propres aux femmes ou aux minorités culturelles. Par exemple, des variables comme le chômage ne peuvent établir de distinction entre les populations autochtones du point de vue de la récidive si les niveaux de

chômage dans leurs collectivités respectives sont beaucoup plus élevés que parmi la population majoritaire (Dawson 1999; Howells *et al.* 1999). D'autres affirment que le fait de ne pas connaître une population dans toutes ses dimensions et d'accepter sans discernement des instruments génériques d'évaluation du risque peut donner lieu à une forme de discrimination systémique (Bhui 1999). Il est rare qu'on réexamine les hypothèses ayant servi à concevoir ce genre d'instruments en ayant précisément à l'esprit le classement des délinquantes sous responsabilité fédérale et l'évaluation des besoins qui leur sont propres.

La validation des instruments existants auprès des femmes est difficile, étant donné la petite taille et l'hétérogénéité de la population des délinquantes sous responsabilité fédérale. Une bonne partie des recherches faites au Canada sur le classement et l'évaluation des délinquantes sont fondées sur de petits échantillons non aléatoires de 50 à 150 femmes. Il arrive souvent qu'on subdivise ces échantillons pour pouvoir établir des comparaisons entre des groupes qui intéressent plus particulièrement les chercheuses. Si cette façon de faire ne pose pas de problème en soi, les groupes obtenus sont parfois très petits ou répartis de manière non proportionnelle et, dans ce cas, il est impossible de faire des comparaisons statistiques valables. Les chercheuses et chercheurs dans ce domaine sont généralement portés à comparer un échantillon aléatoire composé d'hommes à un échantillon de commodité composé de femmes. Si cette méthode a une utilité descriptive réelle, les résultats qu'elle produit ne sont pas valables statistiquement lorsque le but de la recherche est de faire des généralisations ou de déterminer la validité prédictive. Selon Burke et Adams (1991), il faut une population d'au moins 1 000 personnes pour pouvoir effectuer les analyses statistiques nécessaires à l'établissement et à la validation d'instruments. Il y a eu récemment quelques tentatives pour valider l'EID auprès des délinquantes, mais les taux extraordinairement faibles de nouvelles condamnations ont rendu l'exercice difficile, tout comme l'analyse de corrélation (Motiuk et Blanchette 1998).

La prétention à l'objectivité pose problème, puisqu'un grand nombre d'échelles n'excluent pas les évaluations subjectives et que ce n'est d'ailleurs pas le propos des concepteurs. Si les instruments, les programmes de formation et les guides donnent une impression d'objectivité, ils sont pourtant le produit d'une multitude de jugements, dont certains très moralistes, portés par une foule de personnes qui travaillent dans le domaine de la justice pénale et des services correctionnels. Les questions et les catégories contenues dans ces instruments, en particulier dans l'EID, sont discriminatoires et ambiguës. Par exemple, l'évaluatrice ou l'évaluateur qui utilise des expressions comme « comportement instable », « comportement dysfonctionnel », « comportement de prédatrice ou de prédateur », « esprit chimérique », « conduite déraisonnable » et « comportement inopportun » doit porter un jugement de valeur. Dans bien des cas, ces jugements sont fondés sur des préjugés de classe, des préjugés raciaux, culturels ou sexistes ou sur des préjugés inhérents à la position de force des évaluateurs ou évaluatrices; il est donc impossible que l'évaluation faite par la suite soit totalement objective et identique pour tous les administrateurs et administratrices. Il serait normal que les évaluateurs et évaluatrices s'entendent sur la définition opératoire des termes qu'ils emploient lorsqu'ils font des catégorisations comme « toxicomane », « instabilité dans l'emploi », « habite un quartier mal famé » ou « fait un usage immodéré de l'alcool ». Par exemple, l'Échelle de classement par niveau de sécurité est censée évaluer des critères objectifs. Or, il saute aux yeux que certains de ces critères sont subjectifs (p. ex.

le critère « stabilité avant l’incarcération », qu’on évalue à la fois dans la sous-catégorie « adaptation au milieu carcéral » et la sous-catégorie « risque pour la sécurité »).

Les employées et employés qui utilisent ces instruments interprètent différemment le sens des questions, et certains d’entre eux modifient les questions et réponses de manière à tenir compte des différences entre les sexes et des particularités ethnoculturelles. D’autres n’en font rien. Certaines personnes ont suivi une formation axée sur les femmes et bénéficient d’un encadrement, d’autres pas. Celles qui ont pu profiter de cette formation vont interpréter les critères différemment et être capables de discerner si les critères sont pertinents ou non pour évaluer tel ou tel cas. Par conséquent, la qualité des données entrées dans le Système de gestion des détenus (SGD) varie passablement, et la fiabilité de ces données dépend de l’évaluatrice ou de l’évaluateur. Si l’information contenue dans le SGD peut avoir son utilité pour les praticiennes et praticiens, cette base de données n’est pas une source fiable pour les chercheuses et chercheurs qui souhaitent vérifier la validité et la fiabilité d’un instrument en particulier.

Le dernier point que nous aborderons est celui des traitements. Tout comme la recherche sur les instruments d’évaluation du risque, celle qui concerne l’efficacité des traitements à l’intérieur du système correctionnel fédéral au Canada intéresse les populations carcérales masculines; il s’agit, la plupart du temps, de méta-analyses d’études américaines qui portent sur les jeunes délinquants (Andrews *et al.* 1990b). Les auteures et auteurs de ces travaux croient en l’efficacité des programmes fondés sur les thérapies cognitivo-comportementales et rejettent plus particulièrement ceux qui recourent au « [TRADUCTION] counseling en groupe, à moins qu’une clinicienne ou un clinicien soit chargé d’exercer une surveillance étroite, ainsi que les thérapies psychodynamiques et les psychothérapies centrées sur le client » (Andrews *et al.* 1990b : 375). Pas un seul de ces travaux ne renvoie à des écrits portant sur les besoins et les modes d’apprentissage des femmes.

En résumé, la plupart des autorités compétentes s’entendent pour dire qu’un bon système de classement est un système fiable et valable, qui est fondé sur un vaste échantillon représentatif et applicable à des populations nombreuses. Ce sont là des critères auxquels il n’est pas facile de satisfaire dans le cas des femmes et, tout particulièrement des délinquantes sous responsabilité fédérale. Il y a dix ans, Burke et Adams (1991) ont laissé entendre que les gens ne se posaient pas les bonnes questions. Au lieu de se demander comment améliorer le classement des détenues selon le risque, il aurait fallu se demander si les systèmes de classement génériques sont de bons instruments pour la gestion des délinquantes.

Les efforts actuellement déployés pour valider ces instruments auprès des femmes et les modifier pour tenir compte de leur situation sont louables, parce qu’ils supposent qu’on reconnaît maintenant les différences entre les sexes. Cependant, les chercheuses et chercheurs en cause ne remettent pas en question le fait que le risque serve de principe directeur. Les systèmes de classement qui donnent priorité au risque ont souvent tendance à négliger les besoins (Brennan 1998), et lorsqu’on examine les besoins parallèlement au risque, on finit souvent par les transposer en facteurs de risque qu’il faut éliminer. Si le modèle fondé sur le risque ne semble pas très bien fonctionner pour les femmes, alors pourquoi ne pas s’en

débarrasser? Pourquoi essayer à tout prix de faire entrer les femmes dans un moule existant? Par exemple, quelle est l'utilité d'employer l'Échelle de classement par niveau de sécurité ou un instrument de réévaluation du niveau de sécurité pour un petit groupe hétérogène de femmes qui vivent toutes dans le même établissement multisécuritaire? C'est exactement ce qui se produira en 2001, lorsque les détenues dites « à sécurité maximale » et celles qui seront logées dans les unités d'habitation à environnement structuré se retrouveront dans les établissements régionaux. De toute évidence, il va falloir se préoccuper des prescriptions de la LSCMLC et des besoins particuliers de gestion des établissements. Les méthodes employées pour répondre à ces besoins devront être spécifiquement adaptées à chaque établissement régional et tenir compte de l'hétérogénéité de leurs populations. Au lieu d'adopter le modèle de classement utilisé pour les milieux pénitentiaires où les hommes sont nettement en majorité ou de modifier un modèle conçu aux États-Unis (comme c'est le cas, par exemple, du système de gestion des niveaux d'encadrement), il serait souhaitable d'élaborer un modèle qui tienne compte des besoins de gestion de chaque établissement et de la composition de sa population.

## 6. QUESTIONS NON RÉSOLUES : ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR ÉLABORER UNE SOLUTION DE RECHANGE

Le présent chapitre fait connaître les éléments que les décisionnaires devraient prendre en considération dans la création de méthodes d'évaluation propres aux femmes.

Premièrement, on ne saurait élaborer une méthode d'évaluation valide et parfaitement adaptée aux femmes sans avoir, à cet effet, obtenu l'engagement et l'appui de l'appareil administratif et des autorités carcérales (Brennan 1998). Pour modifier les techniques de classement avec succès, surtout si l'on remet en question les méthodes traditionnelles, il importe que les parties intéressées mènent une action commune en s'unissant<sup>53</sup>. Il faut renforcer les appuis au changement en constituant une équipe de mise en oeuvre et de recherche suffisamment puissante, parce que « [TRADUCTION] la résistance, le scepticisme et l'inertie sont des problèmes endémiques dans les milieux correctionnels et [que] des obstacles difficiles à surmonter ne peuvent manquer de survenir » (Brennan 1998 : 197).

Deuxièmement, une des tâches fondamentales que suppose la conception d'une méthode d'évaluation et de classement fondée sur le sexe et les particularités culturelles consiste à définir avec précision le but et les objectifs d'une évaluation adaptée à la réalité des femmes et des minorités ethnoculturelles. Comme le font observer Bloom et Covington (1998 : 6), « [TRADUCTION] si l'on veut concevoir à l'intention des femmes des interventions et des instruments d'évaluation qui soient efficaces, il importe de définir parfaitement les principes directeurs et de les énoncer en toute clarté ». On peut soutenir que les besoins en matière de sécurité et d'évaluation des délinquantes sous responsabilité fédérale et des populations carcérales du pavillon de ressourcement et des établissements régionaux sont différents de ceux des populations masculines, plus nombreuses.

Troisièmement, pour concevoir et élaborer une méthode d'évaluation attentive aux besoins des femmes, il faut bien connaître la criminalité féminine. Si le SEID doit véritablement être une

[TRADUCTION] méthode d'évaluation complète et intégrée qui sert à déterminer les *facteurs de risque* (facteurs à l'origine des comportements criminels et du casier judiciaire) et les *besoins* (aspects ou éléments de la vie ou du mode de vie de la délinquante ou du délinquant qui, une fois transformés, peuvent contribuer à diminuer le risque de récidive) dès le début de la peine, de manière à trouver des traitements et des programmes parfaitement adaptés à la situation de chacune et chacun,

la recherche sur la délinquance féminine doit être pour nous un objectif fondamental. Nous possédons maintenant une multitude d'informations sur les manifestations de la délinquance féminine et les caractéristiques générales des délinquantes sous responsabilité fédérale ainsi qu'un certain nombre de données sur les éléments d'ordre qualitatif et contextuel qui distinguent la criminalité féminine de la criminalité masculine, mais il existe encore très peu d'information sur le classement des femmes. Une meilleure compréhension du contexte de la délinquance, des besoins des détenues à l'intérieur de l'établissement et des obstacles

prélibératoires pour les femmes et les minorités ethnoculturelles pourrait certainement aider les praticiennes et praticiens ainsi que les décisionnaires à concevoir des interventions et des stratégies de réinsertion efficaces.

Si nous sommes prêts à reconnaître que les programmes et services offerts aux délinquants de sexe masculin sont souvent inadaptés ou inefficaces pour les femmes, il paraît logique que les pratiques d'évaluation génériques conçues pour une population masculine plus nombreuse et validées auprès d'elle soient inadaptées elles aussi. En quatrième lieu, il faudra effectuer d'autres recherches pour déterminer de façon empirique quels sont les facteurs applicables aux femmes et les facteurs applicables aux hommes. Il importera que les chercheuses et les chercheurs qui prendront part à ces travaux prêtent attention aux différences que présentent à cet égard les détenus autochtones et ceux et celles qui sont issus d'autres minorités ethnoculturelles. Une stratégie possible serait l'entreprise d'une étude de portée plus étendue sur un échantillon de délinquantes à la fois plus vaste et plus diversifié, où seraient aussi représentées des délinquantes sous responsabilité provinciale et des délinquantes qui purgent leur peine en milieu ouvert. On pourrait ainsi réunir, au profit des travailleuses et travailleurs du système correctionnel fédéral, des informations sur les circonstances qui entraînent les femmes sur la voie de la délinquance et les ramènent sur le droit chemin. Le SCC trouverait son intérêt à travailler en collaboration avec des chercheuses et chercheurs indépendants qui souhaitent que nous arrivions un jour à mieux comprendre la criminalité féminine chez les Canadiennes. Ces travaux serviraient à examiner la situation particulière des femmes d'ici. En effet, si les Canadiennes et Canadiens et les Américaines et Américains ont beaucoup de choses en commun, notre vision de la criminalité et du châtiment ainsi que notre appareil social présentent des différences très nettes sur les plans culturel et structurel.

Cette recherche et cette évaluation des faits devraient servir à analyser les variables structurelles de nature plus générale et à voir comment elles influent sur les décisions et les comportements immédiats et futurs des femmes. Les recherches indépendantes qui portent sur ces questions vont devoir être évaluées en profondeur, et leurs prolongements pratiques examinés avec attention. Par exemple, les nouvelles méthodes d'intervention qui concernent les styles d'apprentissage féminins et mettent l'accent sur les points forts ou offrent des réponses globales aux problèmes décelés sont une formule intéressante apparue tout récemment. Dans ce genre de méthodes, le contexte et le milieu sont d'une importance capitale, et les encouragements un principe fondamental. Les modèles intégrés de prestation de services, par exemple, mettent davantage l'accent sur les points forts que sur l'obéissance et reconnaissent qu'il incombe aux systèmes d'offrir un ensemble de services décloisonnés et non des services compartimentés (Reed et Leavitt 1998). Ce sont là des points que le personnel des établissements considère lui-même comme des aspects importants des formules qui donnent de bons résultats avec les femmes. Certains membres du personnel travaillent déjà selon ce genre de méthodes.

En cinquième lieu, la recherche correctionnelle doit continuer d'aider les établissements pour délinquantes sous responsabilité fédérale à mieux faire leur travail en analysant l'incidence des diverses politiques et pratiques en vigueur sur les détenues, les délinquantes autochtones et les femmes issues d'autres groupes ethnoculturels. La tenue de forums réunissant des chercheuses et chercheurs et des membres du personnel selon une représentation équitable offrirait une

occasion de réflexion et permettrait d'élaborer un modèle des pratiques exemplaires au lieu de simplement débattre sur la modification des instruments. Les chercheuses et chercheurs pourraient examiner les besoins particuliers des établissements régionaux et entreprendre des recherches correspondant à ces besoins. Cette formule semble un moyen valable de déterminer des objectifs clairs et précis pour l'évaluation des détenues et à l'égard des programmes qu'on est censé leur offrir, et de conserver une certaine indépendance par rapport à la population carcérale masculine infiniment plus nombreuse; elle permet ainsi de se conformer à la prescription de la LSCMLC au sujet du respect des différences entre les sexes et des différences ethniques, culturelles, spirituelles et linguistiques. Tout comme le Bureau de l'enquêteur correctionnel, nous pensons qu'il est nécessaire de faire de nouvelles recherches sur le lien entre la prescription que renferme la LSCMLC au sujet du classement et les dispositions précises qui concernent les détenues et les prisonnières et prisonniers autochtones.

Sixièmement, il y aurait lieu d'évaluer les grandes structures administratives et l'incidence des politiques fondamentales, comme Opération Retour à l'essentiel, pour déterminer si elles confèrent aux prisons pour femmes des moyens de bien fonctionner ou si elles sont, au contraire, une entrave à leur bon fonctionnement. Les répercussions de l'EID sur les programmes dans les établissements pour femmes et les conséquences des modifications récentes, comme l'Opération Retour à l'essentiel, sont appréciables. Il y a, par exemple, la priorité accordée aux catégories de besoins, l'adoption de programmes de portée nationale au lieu de programmes locaux, l'insuffisance de programmes dans certains établissements et l'absence, dans de nombreux secteurs, de services et de programmes communautaires destinés aux femmes. Il faut parvenir à trouver un juste milieu dans la prestation des programmes, c'est-à-dire réussir à répondre aux besoins des détenues sans pour autant prolonger la durée de leur emprisonnement. En outre, étant donné que les femmes ont tendance à en révéler beaucoup plus que les hommes sur elles-mêmes et leurs sentiments, il serait regrettable qu'on multiplie les évaluations du risque avant d'accorder à l'intéressée sa mise en liberté. Enfin, on ne peut pas vraiment prévoir l'effet qu'aura l'agrément de programmes sur les prisons pour femmes si le processus d'évaluation proprement dit ne tient pas compte des besoins particuliers des femmes et des groupes ethnoculturels et de leurs styles d'apprentissage.

La structure organisationnelle du SCC vient compliquer les efforts déployés dans les établissements régionaux pour « procéder différemment » dans le cas des femmes par rapport à la recherche et à la formation du personnel en matière d'évaluation et de classement. Tous les établissements pour délinquantes sous responsabilité fédérale ainsi que le pavillon de ressourcement relèvent des sous-commissaires régionaux. Dans la pratique, cela signifie que les besoins particuliers de ces établissements en fait de formation, de programmes et de recherche, notamment en matière de classement, se retrouvent à part. Si les établissements régionaux relevaient plutôt du bureau de la sous-commissaire pour les femmes, à l'administration centrale, comme le préconise la Commission Arbour dans sa recommandation n° 4, ils jouiraient d'une plus grande force et il y aurait aussi une plus grande cohérence dans la formation, les programmes et la recherche, bien que cette solution ait également ses limites.

Autre sujet apparenté, la plupart des membres du personnel nous ont confié que la formation reçue n'était pas suffisante. Certains ont dit se sentir isolés, et l'on a pu constater que la manière d'aborder l'évaluation variait considérablement. Les pressions que comporte le travail dans un établissement pour femmes sont mésestimées. On a tendance à considérer que les prisons régionales ont abondamment de ressources; cependant, on oublie davantage les différences qu'elles présentent avec les établissements pour hommes et leurs populations. Il faudrait aussi des directives précises et détaillées sur le classement et l'évaluation des femmes. Il est rare que les séances de formation comportent des informations qui concernent précisément les femmes ou les minorités ethnoculturelles. Étant donné le roulement très élevé dans certains établissements régionaux, il importe de continuer à mettre l'accent sur la formation axée sur les femmes et la diversité culturelle pour les agentes et agents de libération conditionnelle et les intervenantes et intervenants de première ligne. Dans la mesure du possible, cette formation devrait être suivie en compagnie de collègues d'autres prisons régionales, plutôt qu'uniquement avec des collègues des établissements pour hommes. Le personnel des prisons régionales devrait avoir régulièrement l'occasion de se rencontrer pour échanger sur les problèmes particuliers auxquels il se heurte et les moyens qu'il pourrait mettre en oeuvre pour satisfaire les besoins des populations auprès desquelles il travaille.

Pour finir, nous croyons qu'il est nécessaire d'examiner régulièrement les pratiques de classement et d'évaluation employées à l'égard des femmes, en particulier pendant cette phase de conception. Les chercheuses et chercheurs qui s'intéressent à l'actualisation des systèmes de classement (Dallao 1997) soutiennent que si l'on veut qu'un système soit constamment à jour, réponde aux besoins de la population et soit appliqué de manière uniforme par des personnes bien formées, il faut le soumettre à des vérifications et à des mises au point régulières. Bien que ce soit effectivement le cas pour le système général employé par le SCC, il reste qu'il n'est jamais tenu compte de la situation des établissements pour femmes. Les différences observées entre les populations des divers établissements régionaux et les cas d'examen expéditif ont un effet important sur le classement et l'évaluation ainsi que sur l'emploi du temps du personnel. Il serait bon d'envisager la possibilité de soumettre ces pratiques à un examen indépendant.

## 7. CONCLUSIONS

La recherche pour la présente étude s'est divisée en trois volets :

- une recension de la documentation portant sur le classement et l'évaluation du risque dans le régime correctionnel féminin, où entrent notamment les délinquantes sous responsabilité fédérale, ainsi qu'une analyse des écrits de plus en plus nombreux sur le respect des différences entre les sexes et des différences culturelles, où l'on critique le point de vue adopté dans cette documentation;
- une enquête sur la manière dont le classement et l'évaluation se font en pratique à l'intérieur du nouveau système carcéral pour femmes dans l'administration pénitentiaire fédérale, qui s'est engagée à adopter une formule axée sur les femmes, ainsi que des consultations menées auprès des membres du personnel pour obtenir leur avis sur la façon dont ces pratiques pourraient être améliorées;
- l'examen de quelques-unes des préoccupations d'ordre pratique et général soulevées par les gens du milieu et d'autres parties intéressées au sujet de la pertinence des méthodes actuelles de classement et d'évaluation pour les femmes et les détenues issues de groupes minoritaires, en particulier les délinquantes sous responsabilité fédérale, et des solutions de rechange possibles.

Les enjeux immanents aux pratiques de classement et d'évaluation sont complexes et supposent une foule de questions théoriques, juridiques, méthodologiques et pratiques. Comme notre étude a été d'assez courte durée, il n'a été finalement possible que de soulever le plus grand nombre de questions possibles et de réfuter la thèse tenue pour acquise voulant que le classement et l'évaluation soient simplement une prescription de la loi qu'il faut respecter ou un moyen d'établir de bonnes pratiques de gestion. Notre but n'était pas d'imposer des règles, mais de susciter de nouvelles recherches et de nouveaux débats et de stimuler la découverte de meilleures solutions qui auraient un effet moins discriminatoire sur les femmes et les détenues issues des minorités à l'intérieur du système correctionnel. Ce dont nous sommes certaines, c'est que ce qui est bon pour un système ne l'est pas nécessairement pour un autre. Il est possible de tirer un certain nombre de conclusions de nature générale au sujet de la nécessité de créer des systèmes adaptés aux différences entre les sexes et aux particularités culturelles; cependant, la situation particulière des délinquantes sous responsabilité fédérale au Canada — c'est-à-dire leur diversité, les endroits où elles sont détenues et leur effectif très restreint — milite en faveur d'un système d'évaluation qui serait parfaitement adapté à leurs besoins.

Dans l'ensemble, cette étude nous a permis de tirer un certain nombre de conclusions au sujet des pratiques actuelles de classement et d'évaluation et de leurs incidences. (Une directrice a parlé de l'équilibre à trouver dans les gestes à poser.) Le système correctionnel nage en effet dans les contradictions : contradiction entre ce que le SCC a décidé de faire en 1990, ce que le Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale a essayé de faire en opérationnalisant le nouveau système carcéral pour les femmes et la décision plus récente de revenir à la méthode traditionnelle applicable également aux hommes et aux femmes

employée dans les établissements pour hommes du SCC; contradiction dans le fait qu'on reconnaisse les différences entre les détenues et les différences entre la population féminine et la population masculine et qu'on traite tout le monde de la même manière; contradiction dans le fait qu'on préconise la création de programmes expressément conçus pour les femmes tout en décidant d'implanter des programmes génériques ou d'adapter aux femmes des programmes existants; contradiction entre l'approche holistique préconisée à l'égard des femmes et l'approche hiérarchique morcelée qu'exige le SEID; contradiction dans le fait que les femmes acceptent, dans certains cas pour la première fois de leur vie, de parler de questions intimes ou de leurs sentiments et que cette ouverture risque de prolonger la durée du plan correctionnel; contradiction entre ce dont les femmes ont besoin pour survivre à l'extérieur et les programmes et services offerts dans la collectivité; opposition dans le fait que les prisons régionales relèvent de sous-commissaires régionaux et les autres établissements de l'administration centrale. Enfin, il y a la situation des détenues en Colombie-Britannique, qui sont exclues du système fédéral de classement et d'évaluation.

Les recommandations qui suivent n'ont rien de solutions miracles et se veulent plutôt des solutions à long terme.

### **De la nécessité d'établir une méthode de rechange adaptée à la réalité des femmes et des minorités ethnoculturelles**

Il ressort très nettement de la recension des écrits, du compte rendu de l'atelier et des consultations menées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système correctionnel que des recherches plus approfondies, des recherches indépendantes et la formulation de politiques sont nécessaires au sujet d'une foule de questions indépendantes, mais connexes. Comme l'ont fait remarquer les personnes consultées à l'administration centrale, le but visé est de parvenir à trouver un système équitable malgré les nombreuses questions d'ordre pratique, financier et juridique qu'il faut prendre en considération lorsqu'on dirige un système correctionnel pour une population restreinte.

Pourtant, nous n'avons pu trouver de preuves qu'il existe une méthode viable de classement des détenues selon le niveau de sécurité et d'évaluation du risque qui corresponde exactement aux besoins des femmes et des minorités ethnoculturelles. La plupart des instances examinées utilisent des systèmes qui ne font pas de distinction entre les hommes et les femmes, ou encore des systèmes modifiés qui essaient de prendre en considération certaines particularités d'ordre étiologique et contextuel qui distinguent la délinquance féminine de la délinquance masculine. Aucun de ces systèmes ne tient véritablement compte de la diversité ethnoculturelle des femmes et des hommes incarcérés. Toutefois, de plus en plus d'éléments nous incitent à croire que le risque est fonction du sexe et de la race. Ils nous mettent en garde contre l'idée d'essayer d'intégrer sans discernement le sexe et la race dans des méthodes existantes de classement et d'évaluation du risque.

En 1990, le gouvernement fédéral a entrepris de mettre en oeuvre les recommandations du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale en aménageant une série de prisons régionales pour femmes expressément conçues pour répondre aux besoins particuliers des femmes. Ce projet prévoyait la création de programmes fondés sur les expériences des

femmes et adaptés à leurs styles d'apprentissage ainsi qu'un système d'évaluation axé sur les femmes qui devait permettre de déterminer les besoins de chacune par rapport à la sécurité, aux programmes de traitement et au plan de libération conditionnelle. Le Groupe d'étude avait été explicite : les femmes devaient être évaluées indépendamment des hommes, et cette évaluation devait porter sur les besoins de chacune, de manière qu'on pût établir des plans de traitement individuels.

En dépit des efforts déployés depuis dix ans pour réorganiser le secteur féminin du système correctionnel fédéral au Canada de manière à tenir compte des besoins culturels et typiquement féminins des prisonnières, on est revenu à un système sans distinction de sexe pour classer les femmes, y compris les détenues autochtones, de race noire ou issues des autres minorités ethnoculturelles, et évaluer le risque qu'elles présentent. Certains agents ou agentes de libération conditionnelle ont apporté des modifications au système pour mieux l'adapter à la situation des femmes et des groupes ethnoculturels, et il se fait également des recherches à l'administration centrale pour tenter de modifier des instruments existants et de les valider auprès des prisonnières. Le Système d'évaluation initiale des détenus, l'Échelle de classement par niveau de sécurité et les instruments de réévaluation du niveau de sécurité n'ont *pas* été expressément conçus pour classer les délinquantes sous responsabilité fédérale, population très hétérogène enfermée dans des établissements multisécuritaires (à sécurité minimale, moyenne et maximale). Les personnes qui s'efforcent actuellement de remanier ces instruments et de les adapter à la réalité féminine semblent ne pas vouloir reconnaître les très nombreuses études féministes et non féministes portant sur les différences entre les sexes et tout ce qui distingue les femmes entre elles ou ne pas s'en soucier.

En règle générale, la recherche correctionnelle au Canada ne remet pas en question les hypothèses sur lesquelles sont fondés les instruments de classement actuels ni le fait qu'elles reposent sur des interprétations subjectives. Elle ne tient pas du tout compte des écrits de plus en plus nombreux qui soulignent l'importance des différences entre les sexes et des particularités ethnoculturelles pour les systèmes correctionnels pour femmes, les différences dans les situations qui entraînent les femmes et les hommes sur la voie du crime et qui les ramènent dans le droit chemin et les différences en ce qui concerne les réactions et les besoins à l'intérieur des établissements. Dans ses récentes tentatives pour valider auprès des détenues les instruments conçus en fonction de modèles masculins, le SCC ne tient aucun compte de ces écrits. De plus, ces recherches de validation s'inspirent de la « théorie de l'apprentissage social », c'est-à-dire qu'elles individualisent les comportements et ne tiennent compte ni du contexte de la gestion des établissements, ni des obstacles systémiques auxquels se heurtent les femmes et les groupes minoritaires. Voici donc quelles sont les limites des systèmes de classement actuels, en particulier celui qu'emploie le SCC, sur le plan de leur adaptation aux femmes et aux minorités ethnoculturelles :

- ils ne tiennent pas compte des différences entre les sexes et entre les races;
- ils ne reposent pas sur une vision holistique des problèmes et ne permettent pas de les situer dans le contexte féminin;
- ils réduisent l'information à des faits objectifs;
- ils cachent une certaine subjectivité;

- ils privilégient une seule vision du comportement criminel;
- ils sont assujettis aux limites théoriques et méthodologiques d'études qui essaient de faire valoir leur validité et leur pertinence pour les femmes.

### ***Recommandation n° 1***

En ce qui concerne la recherche et la formulation de politiques, nous proposons la création et le financement d'un programme correctionnel de recherche à l'appui de réformes, auquel seraient invités à prendre part des chercheuses et chercheurs indépendants qui connaissent bien le régime correctionnel féminin canadien et le Service correctionnel du Canada, en vue de réfléchir à une méthode d'évaluation et de classement adaptée aux femmes et aux minorités ethnoculturelles et d'élaborer cette méthode. Ce programme de recherche, contrairement aux initiatives précédentes, devra prendre les femmes pour modèle et ne pas simplement essayer d'adapter un modèle masculin à la situation des femmes détenues dans de petits établissements pour femmes destinés à offrir une solution différente. Ce programme de recherche devrait comprendre une analyse très sérieuse des recherches effectuées au Canada et à l'étranger sur la criminalité féminine. Ce projet pourrait s'inspirer des premières mesures mises en oeuvre par le Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale pour élaborer un modèle d'évaluation et de classement axé sur les femmes qui soit conforme aux objectifs du rapport *La création de choix* ainsi qu'aux besoins actuels des prisons régionales et aux besoins qu'on discerne pour l'avenir.

### **Des usages adoptés dans chaque établissement et des préoccupations que soulèvent la formation et les obstacles systémiques**

Dans la pratique, les établissements et les personnes en poste dans un même établissement ont des points de vue bien différents sur la nécessité d'implanter une méthode de remplacement, sur l'emploi des instruments existants et sur l'utilité de ces instruments. Le classement dans les prisons pour femmes a fait l'objet de modifications constantes, y compris en ce qui concerne le personnel chargé des tâches de classement et d'évaluation et en ce qui a trait aux instruments employés. On constate aujourd'hui d'énormes différences entre les établissements par rapport aux postes qu'occupent les personnes désignées pour remplir cette fonction, à leur façon de procéder, à leur degré de connaissances et à la formation qu'elles ont suivie. Pour les femmes qui ont la cote de sécurité moyenne ou minimale, les conditions de détention sont à peu près les mêmes, mais, dans le cas des détenues dites « à sécurité maximale », qui sont exclues des nouvelles prisons régionales, les différences sont appréciables. Certaines inquiétudes ont été formulées par des membres du personnel au sujet de la subjectivité et de l'inapplicabilité des questions de l'EID, de l'absence d'information intéressant les femmes et des problèmes associés à la méconnaissance de la culture de détenues appartenant à différents groupes ethnoculturels. Certains employés et employées sont d'avis qu'il faudrait élaborer un instrument conçu expressément pour les femmes, comme c'était initialement prévu. Les modifications récemment apportées au SEID, les nouveaux instruments et la formation suivie par certaines personnes étaient tous fondés sur les besoins de la population carcérale masculine, ce qui est tout à fait contraire à la philosophie préconisée dans *La création de choix*. Bon nombre d'employées et employés estiment qu'il serait nécessaire d'avoir une formation particulière aux prisons pour femmes, d'offrir au personnel l'occasion de côtoyer

les effectifs d'autres établissements pour femmes et d'établir des directives particulières pour le classement des prisonnières.

### ***Recommandation n° 2***

En ce qui a trait à la pratique correctionnelle, nous proposons que le personnel de correction (notamment les agentes et agents de libération conditionnelle et les psychologues) en poste dans les établissements pour délinquantes sous responsabilité fédérale puisse prendre part régulièrement à des forums qui serviraient à mettre en commun les connaissances et l'expérience acquises auprès des femmes incarcérées, lesquelles diffèrent de celles qui sont acquises auprès des détenus de sexe masculin. Ces forums pourraient faciliter l'élaboration d'une politique et de pratiques exemplaires. Il faudrait aussi profiter de ces occasions pour offrir au personnel des prisons régionales une formation sur le classement et l'évaluation axée sur les femmes.

À l'heure actuelle, il y a d'énormes différences dans l'interprétation que donnent les employées et employés aux critères d'évaluation et de classement de manière à tenir compte des différences entre les hommes et les femmes et des particularités culturelles. Une partie du personnel n'a pas eu la chance de suivre la formation axée sur les femmes; or, le gros de la formation offerte dans les régions au sujet du classement porte sur les besoins de la population masculine, plus nombreuse. C'est pourquoi nous recommandons l'élaboration d'un programme de formation spécifique pour le classement à l'intérieur des prisons pour femmes et de directives particulières à cet égard.

### **De la structure organisationnelle**

La structure organisationnelle du SCC vient compliquer les efforts déployés dans les établissements régionaux pour procéder différemment dans le cas des femmes par rapport à la recherche et à la formation du personnel en matière d'évaluation et de classement. Toutes les prisons pour délinquantes sous responsabilité fédérale ainsi que le pavillon de ressourcement relèvent des sous-commissaires régionaux. Dans la pratique, cela signifie que les besoins particuliers de ces établissements en fait de formation, de programmes et de recherche, notamment en matière de classement, se retrouvent à part. Si les établissements régionaux relevaient plutôt du bureau de la sous-commissaire pour les femmes, à l'administration centrale, comme le préconise la Commission Arbour dans sa recommandation n° 4, ils jouiraient d'une plus grande force et il y aurait aussi une plus grande cohérence dans la formation, les programmes et la recherche, mais cette solution a également ses limites.

### ***Recommandation n° 3***

Le bureau de la sous-commissaire pour les femmes et le Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale devraient tenir un rôle de coordination plus important et prendre l'initiative de commander des recherches à l'interne et des recherches indépendantes, et d'instituer puis de mettre en oeuvre un ensemble uniforme de pratiques de classement et d'évaluation adaptées à la réalité des femmes et des minorités ethnoculturelles. À cette fin, il est essentiel que les femmes servent de modèle de départ aux chercheuses et aux chercheurs. La sous-commissaire devrait avoir un droit de regard plus direct sur la façon dont les établissements pour femmes appliquent les initiatives ou réformes stratégiques générales et

offrir des interprétations uniformes et tenant compte des différences entre les sexes par rapport à la mise en oeuvre des initiatives du SCC qui touchent l'ensemble des établissements correctionnels (p. ex. l'Opération Retour à l'essentiel) et à l'examen des répercussions immédiates et à long terme de ces initiatives.

### **Du pavillon de ressourcement, des détenues autochtones et des détenues issues des autres minorités ethnoculturelles**

Il n'est pas plus logique d'utiliser un modèle à l'européenne pour classer les Autochtones et les détenues des autres minorités que d'adopter ou adapter un modèle masculin pour les femmes. Les femmes autochtones sont exagérément surreprésentées dans les unités à sécurité maximale et sont bien souvent tenues de suivre un trop grand nombre de programmes. (Dans bien des cas, elles sont forcées de prendre part à des programmes autochtones et à des programmes non autochtones.) Les besoins du pavillon de ressourcement en matière de sécurité et d'évaluation sont différents de ceux des autres établissements en raison des différences entre les sexes, de l'hétérogénéité de la clientèle, de l'effectif de la population carcérale et des différences dans les caractéristiques de sa population; c'est pourquoi il y aurait lieu d'y instaurer un système d'évaluation distinct pour les femmes autochtones. Les préoccupations et les particularités culturelles des autres groupes minoritaires, principalement des femmes noires et des femmes asiatiques, devraient faire l'objet de recherches plus poussées parce que celles-ci pourraient aussi avoir des besoins différents.

#### ***Recommandation n° 4***

Nous recommandons que les initiatives de recherche et de formation continuent de prendre en compte et de respecter les différences culturelles des autres groupes minoritaires, en particulier des femmes noires et des femmes asiatiques.

### **De la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et du cadre législatif**

Il existe un obstacle de taille à la création d'un système d'évaluation et de classement séparé pour les femmes et les détenues autochtones; il s'agit de l'article 30 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui oblige le SCC à attribuer une cote de sécurité (minimale, moyenne ou maximale) à l'ensemble des délinquantes et délinquants, conformément au règlement d'application de la Loi. Ce qui, pour le moment, demeure ambigu et demande à être approfondi, c'est le lien qui existe entre l'article 30 et les autres articles de la LSCMLC voulant que les programmes soient adaptés aux particularités des minorités culturelles et à la réalité des détenues. Il importe aussi de tenir compte de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

#### ***Recommandation n° 5***

Nous recommandons que l'interprétation actuelle du cadre législatif relatif au classement des détenues au SCC soit réexaminée sur la base des prescriptions concurrentes de la Loi au sujet de l'adaptation des programmes à la réalité des femmes et aux particularités ethnoculturelles et sur la base également de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

# ANNEXE A : ATELIER SUR L'ÉVALUATION DU RISQUE CHEZ LES DÉTENUES ET LES FEMMES MEMBRES DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES

Mai 1999  
Toronto (Ontario)  
Sous les auspices de Condition féminine Canada

## PROGRAMME

Les personnes désireuses d'obtenir le texte des communications présentées au cours de l'atelier sont priées d'en faire la demande auprès des auteures du présent rapport.

### SÉANCE N<sup>o</sup> 1 : INTRODUCTION ET QUESTIONS EN JEU

- A. Les femmes et la notion de risque : les femmes autochtones, le colonialisme et la pratique correctionnelle — Observations préliminaires — Patricia Monture-Angus
- B. Santé mentale — Kathy Kendall
- C. Débat

### SÉANCE N<sup>o</sup> 2 : PERSPECTIVES INTERNATIONALES

- A. Le classement des prisonnières : trop peu, trop tard — Russ Immarigeon
- B. Quelques observations sur le risque et ses incidences par rapport à *La création de choix* — Stephanie Hayman

### SÉANCE N<sup>o</sup> 3 : COMMENTAIRES ET DÉBAT

- A. Elizabeth Comack — panéliste
- B. Don Evans — panéliste
- C. Débat

### SÉANCE N<sup>o</sup> 4 : QUESTIONS DE DROIT

- A. Cadre législatif de l'évaluation du risque — Elizabeth Thomas
- B. Débat

### SÉANCE N<sup>o</sup> 5 : QUESTIONS D'ORDRE TECHNIQUE/ÉVALUATION/NOUVELLES CONDAMNATIONS. QU'EST-CE QU'UN RISQUE ÉLEVÉ? RISQUE ÉLEVÉ OU FAIBLE RISQUE? QU'EST-CE QU'UN BESOIN?

- A. Perdues dans une marée d'hommes : l'évaluation du risque et des besoins en Angleterre et au pays de Galles — George Mair
- B. Résumé — Maeve McMahon
- C. Joan Nuffield — panéliste
- D. Débat

### SÉANCE N<sup>o</sup> 6 : MOT DE LA FIN ET FORMULES PROPOSÉES

- A. Mot de la fin et invitation à passer à l'action — Kelly Hannah-Moffat
- B. Débat

SÉANCE N<sup>o</sup> 7 : SOLUTIONS CONSTRUCTIVES AU PROBLÈME DE  
L'ÉVALUATION ET DE LA GESTION DU RISQUE

- A. Solutions constructives au problème de l'évaluation et de la gestion du  
« risque » — Margaret Shaw
- B. Solutions proposées
- C. Conclusion

**Atelier sur l'évaluation du risque chez les détenues et les femmes membres des  
minorités ethnoculturelles**

**Organisatrices**

Kelly Hannah-Moffat  
University of Toronto

Margaret Shaw  
Université Concordia

**Conférencières, conférenciers et panélistes**

Elizabeth Comack  
University of Manitoba

Don Evans  
University of Toronto

Stephanie Hayman  
Goldsmith College  
University of London

Russ Immarigeon  
City University of New York

Kathy Kendall  
University of Southampton

George Mair  
John Moores University

Maeve McMahon  
Carleton University

Patricia Monture-Angus  
University of Saskatchewan

Joan Nuffield  
Service correctionnel du Canada

Elizabeth Thomas  
Avocate

**Participantes et participants**

Connie Braun  
University of Saskatchewan

Lynda Goldberg  
Commission nationale des libérations  
conditionnelles

Kevin Haggerty  
University of Toronto

Kim Pate  
Association canadienne des sociétés  
Elizabeth Fry

Peggy Shaughnessy  
Trent University

Smita Vir Tyagi  
Institut d'études pédagogiques de l'Ontario  
University of Toronto

**Secrétaires de séance :**

Dawn Moore — University of Toronto  
Bryan Hogeveen — University of  
Toronto

Kellie LeClerc — University of Toronto

## Programme

### Samedi 22 mai 1999

- 8 h            **Petit déjeuner et observations préliminaires**
- 9 h            **Séance n° 1 : Introduction et questions en jeu**
- Margaret Shaw
  - Kelly Hannah-Moffat
  - Patricia Monture
  - Kathy Kendall
  - Débat général
- 12 h           **Déjeuner**
- 13 h 15       **Séance n° 2 : Perspectives internationales**
- Russ Immarigeon
  - Stephanie Hayman
  - Débat général
- 15 h           **Pause**
- 15 h 15       **Séance n° 3 : Commentaires et débat**
- Elizabeth Comack
  - Don Evans
  - Débat général
- 16 h 30       **Suspension des travaux**

### Dimanche 23 mai 1999

- 8 h            **Petit déjeuner**
- 9 h            **Séance n° 4 : Questions de droit**
- Elizabeth Thomas
  - Débat général
- 10 h 15       **Pause**
- 10 h 30       **Séance n° 5 : Évaluation — Questions d'ordre technique/évaluation/nouvelles condamnations. Qu'est-ce qu'un risque élevé? Risque élevé ou faible risque? Qu'est-ce qu'un besoin?**
- George Mair
  - Maeve McMahon
  - Joan Nuffield (panéliste)
  - Débat général

- 12 h30      **Déjeuner**
- 13 h 30      **Séance n° 6 : Qu'en est-il des besoins des femmes et des minorités ethnoculturelles? Une solution constructive**
- Kelly Hannah-Moffat
  - Débat général
- 15 h          **Séance n° 7 : Solutions constructives au problème de l'évaluation et de la gestion du « risque »**
- Margaret Shaw
  - Débat général
- 16 h 30      **Clôture de l'atelier**

## BIBLIOGRAPHIE

- ABBOTT, B. et D. KERR (1995). *Substance Abuse Program for Federally Sentenced Women*, Ottawa, Service correctionnel du Canada.
- ABORIGINAL JUSTICE INQUIRY OF MANITOBA (1991). *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*, Winnipeg, Queen's Printer.
- ACJP (Association canadienne de justice pénale) (1998). *Le surpeuplement carcéral et la réinsertion sociale des délinquants*, Ottawa, mars.
- ACOCA, L. et J. AUSTIN (1996). *The Crisis. Women in Prison. Women Offender Sentencing Study*, San Francisco, CA, National Council of Crime and Delinquency.
- ADLER, C. et G. BASEMORE (1980). « Issues in the application of parole guidelines to females », dans *The Female Offender*, sous la direction de C.T. Griffiths et M. Nance, Vancouver, Simon Fraser University.
- AKERS, R. (1994). *Criminological Theories: Introduction and Evaluation*, Californie, Roxbury Publishing Company.
- ALEXANDER, J. (1988). *Working Paper XVI: Initial Security Classification Guidelines for Females*, New York, Department of Correctional Services.
- ANDREWS, D., J. BONTA et R.D. HOGE (1990a). « Classification for effective rehabilitation », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 17, pp. 19-52.
- ANDREWS, D., I. ZINGER, R.D. HOGE, J. BONTA, P. GENDREAU et F.T. CULLEN (1990b). « Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28, n° 3, pp. 369-404.
- ARBOUR, L. (1996). *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux.
- ARNOLD, R. (1989). « Processes of criminalization from girlhood to womanhood », dans *Women of Colour in American Society*, sous la direction de M. Zinn et B. Dill, Philadelphie, Temple University Press, pp. 88-102.
- ARTZ, S. (1998). *Sex, Power and the Violent School Girl*, Toronto, Trifolium Books.
- AUBREY, R. et M. HOUGH (1997). *Assessing Offenders' Needs: Assessment Scales for the Probation Service*, Home Office Research Study 166, Londres, Home Office.
- AUSTIN, J., L. CHAN et W. ELMS (1993). *Indiana Department of Corrections Women Classification Study*, San Francisco, National Council of Crime and Delinquency.

- AXON, L. (1989a). *Enquête internationale sur la justice pénale et les femmes*, Ottawa, Direction des affaires correctionnelles, ministère du Solliciteur général, Rapport pour spécialistes n° 1989-11.
- (1989b). *Model and Exemplary Programmes for Female Inmates: An International Review*, Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, Companion Report n° 4.
- BOTTCHER, J. (1995). « Gender as social control: A qualitative study of incarcerated youths and their siblings in greater Sacramento », *Justice Quarterly*, vol. 12, pp. 33-57.
- BELKNAP, J. et K. HOLSINGER (1999). « An Overview of Delinquent Girls: How Theory and Practice Have Failed and the Need for Innovative Changes », dans *Female Offenders Critical Perspectives and Effective Interventions*, sous la direction de R.T. Zaplin, Maryland, Aspen Publishers Inc.
- BHUI, Hindipal Singh (1999). « Racism and Risk Assessment: Linking Theory to Practice with Black Mentally Disordered Offenders », *Probation Journal*, vol. 46, n° 3, pp. 171-181.
- BLANCHETTE, K. (1997a). *Évaluation du risque et des besoins chez les délinquantes sous responsabilité fédérale : comparaison des détenues dites « à sécurité minimale », « moyenne » et « maximale »*, Ottawa, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada.
- (1997b). « Le classement des délinquantes en vue des interventions correctionnelles », *Forum, recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, pp. 36-41.
- (1997c). « Risque et besoins : comparaison entre les délinquantes violentes et les autres délinquantes », *Forum, recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 2, pp. 14-18.
- BLANCHETTE, K. et C. DOWDEN. « Les délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité : Répondre à leurs besoins pour favoriser leur réinsertion sociale », *Forum, recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, pp 40-43.
- BLANCHETTE, K. et L. MOTIUK (1995). « Female Offenders Risk Assessment: The Case Management Strategies Approach », communication présentée au congrès annuel de la Société canadienne de psychologie, Charlottetown.
- (1996). *Les problèmes graves de santé mentale chez les délinquantes : enquête comparative*, Rapport de recherche n° R-46, Ottawa, Service correctionnel du Canada.
- (1997). *Détenus à sécurité maximale sous responsabilité fédérale : comparaison entre les sexes*, Rapport de recherche n° R-53, Ottawa, Service correctionnel du Canada.

- BLOOM, B. et S. COVINGTON (1998). « Gender Specific Programming For Female Offenders: What Is It And Why Is It Important? », communication présentée à la 50<sup>e</sup> conférence annuelle de l'American Society of Criminology, 11-14 novembre 1998, Washington, DC.
- BLOOM, B. et D. STEINHART (1993). *Why Punish the Children? A re-appraisal of the children of incarcerated mothers in America*, San Francisco, Californie, National Council on Crime and Delinquency.
- BONTA, J., B. PANG et S. WALLACE-CAPRETTA (1995). « Predictors of Recidivism Among Incarcerated Female Offenders », *Prison Journal*, vol. 75, n<sup>o</sup> 2, pp. 135-164.
- (1997). « Risk Prediction and Re-offending: Aboriginal and Non-Aboriginal Offenders », *Revue canadienne de criminologie*, avril, pp. 127-144.
- BORITCH, H. (1997). *Fallen Women: Female Crime and Criminal Justice in Canada*, Toronto, ITP Nelson.
- BOUCHARD, J., S. BOYD et L. SHEEHY (1999). « Canadian Feminist Research on Law: An Annotated Bibliography », *Revue juridique la femme et le droit*, vol. 11, n<sup>os</sup> 1 et 2.
- BRENNAN, T. (1998). « Institutional classification for females: problems and some proposals for reform », dans *Female Offenders: Critical Perspectives and Effective Interventions*, sous la direction de R.T. Zaplin, Gaithersburg, Maryland, Aspen Publishers Inc.
- BRENNAN, T. et J. AUSTIN (1997). *Women in Jail: Classification Issues*, Washington, DC, US Department of Justice, National Institute of Corrections.
- BROCK, D. (1998). *Making Work, Making Trouble: Prostitution as a Social Problem*, Toronto, University of Toronto Press.
- BROWN, M. (1996). « Refining the risk concept: decision context as a factor mediating the relation between risk and programme effectiveness », *Crime and Delinquency*, vol. 42, n<sup>o</sup> 3, pp. 435-455.
- BROWNE, A. (1987). *When Battered Women Kill*, New York, Free Press.
- BURKE, P. et L. ADAMS (1991). *Classification of Women Offenders in State Correctional Facilities: A Handbook for Practitioners*, Washington, DC, National Institute of Corrections.
- CAMPBELL, A. (1993). *Men, Women and Aggression*, New York, Books.
- CANFIELD, C. (1989). *Le processus de libération conditionnelle et le risque de récidive chez les détenus de sexe féminin*, Ottawa, ministère du Solliciteur général.

- CARRUTHERS, E. (1995). « Prosecuting Women for Welfare Fraud in Ontario: Implications for Equality », *Revue des lois et des politiques sociales*, vol. 11, pp. 241-262.
- CASWEY, R., avec la participation de L. BEAR, C. BERTOLIN, C. COOPER, J. FRANKLIN, A. GALET et M. GALLAGHER (1991). *Justice on Trial: Report of the Task Force on the Criminal Justice System and Its Impact on Indian, Metis People of Alberta*, Alberta.
- CHESNEY-LIND, M. (1997). *The Female Offender: Girls, Women and Crime*, Thousand Oaks, Sage Publications.
- CLARK, D.A., M.J. FISHER et C. McDOUGALL (1993). « A new methodology for assessing level of risk in incarcerated offenders », *British Journal of Criminology*, vol. 33, n° 3, pp. 436-448.
- CLAY, C. (1998). *Case Management File Documents*, Adelaide Women's Prison, Department of Correctional Services.
- CLEMENT, G. (1996). *Care, Autonomy, and Justice: Feminism and the Ethic of Care*, Boulder, Westview Press.
- CLEMENTS, C.B. (1996). « Offender classification. Two decades of progress », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 23, n° 1, pp. 121-143.
- COMACK, E. (1999). *Locating Law: Race/Class/Gender Connections*, Halifax, Fernwood Publishing.
- COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL SUR LA FEMME DÉLINQUANTE (1997). *Rapport Clark*, Ottawa, ministère du Solliciteur général.
- COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'Étudier les possibilités de logement pour les détenues sous responsabilité fédérale (1978). *Rapport Chinnery*, Ottawa, ministère du Solliciteur général.
- COMMISSION SUR LE RACISME SYSTÉMIQUE DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE EN ONTARIO (1994). *Le racisme derrière les barreaux*, rapport provisoire, Toronto, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.
- COOK COUNTY (1997). *Cook County Juvenile Female Offender Project — Female Youth Strengths and Needs Assessment and Risk Assessment*, Illinois Probation and Court Services.
- COULSON, G., G. ILACQUA, V. NUTBROWN, D. GIULEKAS et F. CUDJOE (1996). « Predictive Utility of the LSI for Incarcerated Female Offenders », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 23, n° 3, pp. 427-439.

- CRPA (Commission royale sur les peuples autochtones) (1996). *Par-delà les divisions culturelles : un rapport sur les autochtones et la justice pénale au Canada*, Ottawa, ministère des Approvisionnement et Services.
- CRAWFORD, J. (1988). *Nationwide Survey of Female Inmates*, Maryland, American Correctional Association.
- DALLAO, M. (1997). « Keeping classification current », *Corrections Today*, juillet, pp. 86-88.
- DALY, D. et R. LANE (1999). « Actuarial Based Online Risk Assessment in Western Australia », *Probation Journal*, vol. 46, n° 3, pp. 164-170.
- DALY, K. (1992). « Women's Pathways to Felony Court: Feminist Theories of Law Breaking and Problems of Representation », *Review of Law and Women's Studies*, vol. 2, pp. 11-52.
- (1994). *Gender, Crime and Punishment: Is Justice Blind or Are Men and Women Treated Differently by the Courts?*, New Haven, Yale University Press.
- (1997). « Different ways of conceptualizing sex/gender in feminist theory and their implications for criminology », *Theoretical Criminology*, vol. 1, n° 1, pp. 25-51.
- DALY, K. et L. MAHER (1998). *Criminology at the Crossroads: Feminist Readings in Crime and Justice*, Oxford, Oxford University Press.
- DAWSON, D. (1999). « Risk of Violence Assessment: Aboriginal Offenders and Assumption of Homogeneity », communication présentée à la Best Practice Interventions in Corrections for Indigenous People Conference, Adelaide, Australie, Australian Institute of Criminology and Department of Correctional Service for S.A.
- DeKESEREDY, W. (2000). *Women, Crime and the Canadian Criminal Justice System*, Toronto, Nelson.
- DENBOROUGH, D. (1996). *Beyond Prison: Gathering Dreams of Freedom*, Australie, Dulwich Centre Publications.
- DHALIWAL, G.K., F. PORPORINO et R.R. ROSS (1994). « Assessment of criminogenic factors, program assignment, and recidivism », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 21, n° 4, pp. 454-467.
- DICKIE, I. et L. WARD (1997). « Les femmes condamnées pour vol qualifié et voies de fait », *Forum, recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 2, pp. 29-32, Ottawa, Service correctionnel du Canada.
- DITCHFIELD, J. (1997). « Actuarial prediction and risk assessment », *Prison Service Journal*, vol. 113, pp. 8-13.

- DOUGHERTY, J. (1993). « Women's violence against their children: A feminist perspective », *Women and Criminal Justice*, vol. 4, n° 2, pp. 91-114.
- DOWDEN, C. et C. ANDREWS (1999). « What Works for Female Offenders: A Meta-Analytic Review », *Crime and Delinquency*, vol. 45, n° 4, pp. 438-452.
- DOWDEN, C. et K. BLANCHETTE (1999). *Analyse des caractéristiques des délinquantes toxicomanes : Risque, besoins et résultats après la mise en liberté*, Rapport de recherche n° R-81, Ottawa, Service correctionnel du Canada.
- EKSTEDT, J. et C.T. GRIFFITHS (1988). *Corrections in Canada: Policy and Practice*. Toronto, Butterworths.
- FAITH, K. (1993). *Unruly Women: The Politics of Confinement and Resistance*, Vancouver, Press Gang Publishers.
- FARR, K. (2000). « Classification for female inmates: moving forward », *Crime and Delinquency*, vol. 46, n° 1, pp. 3-17.
- FEELEY, M. et J. SIMON (1994). « Actuarial Justice: The Emerging New Criminal Law », dans *The Futures of Criminology*, sous la direction de David Nelken, New Delhi, Sage Publications.
- FINN, A., S. TREVETHAN, G. CARRIÈRE et M. KOWALSKI (1999). « Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité : un profil instantané d'une journée », *Juristat*, vol. 19, n° 5, pp. 1-5, Ottawa, Statistique Canada.
- FLANAGAN, L.W. (1995). « Meeting the special needs of females in custody: Maryland's unique approach », *Federal Probation*, vol. 59, n° 2, pp. 49-53.
- FORCIER, M. (1995). *Development of an Objective Classification System for Female Offenders*, rapport final, Massachusetts, Washington, DC, National Institute of Corrections.
- GAO (General Accountancy Office) (2000). *Women in Prison: Issues and Challenges Confronting US Correctional Systems*, Washington, DC, General Accountancy Office.
- GARLAND, D. (1996). « The Limits of the Sovereign State: Strategies of Crime Control in Contemporary Society », *British Journal of Criminology*, vol. 36, n° 4, pp. 445-471.
- GEFPPF (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale) (1990). *La création de choix : rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, ministère du Solliciteur général.
- GELSTHORPE, L. et A. MORRIS (1988). « Feminism and Criminology in Britain », *British Journal of Criminology*, vol. 28, n° 2, pp. 223-240.

——— (1990). *Feminist Perspectives in Criminology*, Milton Keynes, Open University Press.

GLASER, Daniel (1987). « Classification for Risk », dans *Prediction and Classification: Criminal Justice Decision Making*, sous la direction de D. Gottfredson et M. Tonry, volume 9 de *Crime and Justice: A Review of Research*, Chicago, University of Chicago Press.

GOTTFREDSON, D.M. et M. TONRY (dir.) (1987). « Prediction and Classification », *Crime and Justice*, volume 9 de *Crime and Justice: A Review of Research*, Chicago, University of Chicago Press.

GOTTFREDSON, S.D. (1987). « Prediction: an overview of selected methodological issues », dans *Prediction and Classification: Criminal Justice Decision Making*, sous la direction de D.M. Gottfredson et M. Tonry, volume 9 de *Crime and Justice: A Review of Research*, Chicago, University of Chicago Press.

GRAHAM, J. et B. BOWLING (1995). *Young People and Crime: Home Office Research Study*, n° 145, Londres, Home Office.

GRANT, B. et F. LUCIANI (1998). *Pour une société juste, paisible et sûre : classement des détenus à l'aide de l'Échelle de classement par niveau de sécurité*, Ottawa, SCC.

GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE LA RÉVISION DU DROIT CORRECTIONNEL (1988). *Questions correctionnelles concernant les autochtones*, Ottawa, ministère du Solliciteur général.

HANN, R.G. et W.G. HARMAN (1989). *Release Risk Prediction: Testing the Nuffield Scoring System for Native and Female Inmates*, Rapport pour spécialistes n° 4, Ottawa, Solliciteur général du Canada.

HANNAH-MOFFAT, K. (1997). « From Christian Maternalism to Risk Technologies: Penal Powers and Women's Knowledge in the Governance of Female Prison », thèse de doctorat en philosophie inédite, University of Toronto, Centre of Criminology.

——— (1999). « Moral Agent or Actuarial Subject: Risk and Canadian Women's Imprisonment », *Theoretical Criminology*, vol. 3, n° 1, pp. 71-94.

HEIDENSOHN, F. (1985). *Women and Crime: The Life of the Female Offender*, New York, New York University Press.

HENRIQUES, S.W. (1995). « Imprisoned mothers and their children: Separation-reunion syndrome dual impact », *Women and Criminal Justice*, vol. 8, pp. 77-95.

HOLT, N. (1996). *Inmate Classification: A Validation Study of the California System*, California Department of Corrections.

- HOWELLS, K., A. DAY, S. BYRNE et M. BYRNE (1999). *Risk needs and responsivity in violence rehabilitation: implications for programs with indigenous offenders*, communication présentée à la Best Practice Interventions in Corrections for Indigenous People Conference, Adelaide, 13-15 octobre, Australian Institute of Criminology and Department of Correctional Services, Australie-Méridionale.
- JOE, K. et M. CHESNEY-LIND (1998). « Just Every Mother's Angel: An Analysis of Gender and Ethnic Variations in Gang Membership », dans *Criminology at the Crossroads: Feminist Readings in Crime and Justice*, sous la direction de K. Daly et L. Maher, Oxford, Oxford University Press.
- JOHNSON, H. (1996). *Dangerous Domains: Violence Against Women in Canada*, Toronto, ITP Nelson.
- JONES, A. (1980). *Women Who Kill*, New York, Holt Rinehart & Winston.
- KOONS, B.A., J.D. BURROW, M. MORASH et T. BYNUM (1997). « Expert and offender perceptions of program elements linked to successful outcomes for incarcerated women », *Crime and Delinquency*, vol. 43, n° 4, pp. 512-532.
- KULKA, Thomas (1996). *Kitsch and Art*, Pennsylvania University Press.
- LAISCHES, J. (1997). *Mental Health Strategies for Women Offenders*, Ottawa, Santé mentale, SCC.
- LAKE, E. (1995). « Offenders' experiences of violence: A comparison of male and female inmates as victims », *Deviant Behaviour: An Interdisciplinary Journal*, vol. 16, pp. 269-290.
- LIPINSKI, S. (1991). « Les contrevenantes adultes dans les systèmes correctionnels provinciaux et territoriaux, 1989-1990 », *Juristat*, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 11, n° 6, Statistique Canada.
- LOUCKS, A. et E. ZAMBLE (1994). « Comparaison des délinquantes et des délinquants ayant commis une infraction grave », *Forum, recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 6, n° 1, pp. 22-25.
- (1999). « Predictors of Recidivism: In Serious Female Offenders – Canada Searches for Predictors Common to Both Men and Women », *Corrections Today*, février pp. 26-32.
- LOWMAN, J. (1992). « Street Prostitution », dans *Deviance: Conformity and Control in Canadian Society*, sous la direction de V. Sacco, Toronto, Prentice Hall.
- (1995). « Prostitution in Canada », dans *Canadian Criminology: Perspectives on Crime and Criminality*, deuxième édition, sous la direction de M. Jackson et C. Griffiths, Toronto, Harcourt Brace.

- MACKENZIE, D.L., J.W. ROBINSON et C.S. CAMPBELL (1995). « Long-term incarceration of female offenders: Prison adjustment and coping », dans *Long-term imprisonment: Policy, science, and correctional practice*, sous la direction de T.J. Flanagan, Boston, Northeastern University Press.
- MAINE, DEPARTMENT OF CORRECTIONS (1991). *Female Offenders. An Afterthought. Report of the Task Force on Female Offenders*, Augusta.
- MAIR, G., « It's a Man's Man's Man's World: Risk/Need Assessment in England and Wales », communication présentée à l'Atelier sur l'évaluation du risque chez les détenues et les femmes des minorités ethnoculturelles, Condition féminine Canada.
- MANDARAKA-SHEPPARD, A. (1986). *The Dynamics of Aggression in Women's Prisons in England and Wales*, Londres, Gower.
- McCLELLAND, D.A., D. FARAHEE et B.M. CROUCH (1997). « Early victimization, drug use, and criminality: A comparison of male and female prisoners », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 24, pp. 455-476.
- McDONAGH, D. (1999). *Détenues sous responsabilité fédérale — projet d'entrevue de détenues dites « à sécurité maximale » : « Faire du temps sans se laisser faire par le temps »*, Ottawa, Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale, SCC.
- McGEE, S. (2000). « The Pains of Imprisonment: Long Term Incarceration Effects on Women in Prison », dans *It's a Crime: Women and Justice*, sous la direction de R. Muraskin, New Jersey, Prentice Hall.
- McHUGH, M. (1997). « Risk assessment and management of suicides in prison », *Prison Service Journal*, vol. 113, pp. 4-8.
- McKENZIE, D. et E. SINGLE (1997). *Profil canadien : l'alcool, le tabac et les autres drogues*, Toronto, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.
- MESSERSCHMIDT, J.W. (1993). *Masculinities and Crime: Critique and Reconceptualization of Theory*, Totowa, New Jersey, Roman and Littlefield.
- MILLER, E. (1986). *Street Women*, Philadelphie, Temple University.
- MILLER, M.L. (1991). « Women Inmates and Recidivism », Wilmington, Delaware, Council on Crime and Delinquency.
- MORASH, M. et T. BYNUM (1998). *Findings from the National Study of Innovative and Promising Programs for Women Offenders*, Lansing, Michigan, Michigan State University.

- MORASH, M., T.S. BYNUM et B.A. KOONS (1998). *Women Offenders: Programming Needs & Promising Approaches*, Research in Brief, Washington, DC, National Institute of Justice.
- MORIN, Sky Blue (1999). *Les détenues autochtones à sécurité maximale purgeant une peine fédérale : Que sont devenues les promesses de La création de choix?*, Ottawa, Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale, SCC.
- MORRIS, A. (1987). *Women. Crime and Criminal Justice*, New York, Basil Blackwell.
- MORRIS, N. et D. ROTHMAN (1995). *The Oxford History of the Prison*, Oxford, University of Oxford Press.
- MORRIS, A. et C. WILKINSON (1995). « Responding to female prisoners' needs », *The Prison Journal*, vol. 75, n° 3, pp. 295-305.
- MOTIUK, L. (1993). « Le point sur la capacité d'évaluer le risque », *Forum, recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 5, n° 2.
- (1997). « Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants », *Forum, recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, pp. 18-22.
- MOTIUK, L. et K. BLANCHETTE (1998). « Assessing Female Offenders: What Works? », communication présentée à la conférence d'Arlington de l'ICCA, Ottawa, Division de la recherche, Service correctionnel du Canada.
- MURASKIN, R. (2000). « Disparate Treatment in Correctional Facilities », dans *It's a Crime: Women and Justice*, sous la direction de R. Muraskin, New Jersey, Prentice Hall.
- MURPHY, T. (1988). *Michigan Female Risk Prediction Study: Final Report*, Lansing, Michigan, Michigan Department of Corrections.
- COMITÉ NATIONAL DE PLANIFICATION CONCERNANT LA DÉLINQUANTE (1978). *Needham Report*, Ottawa, ministère du Solliciteur général.
- NEGY, C., D.J. WOODS et R. CARLSON (1997). « The relationship between female inmates' coping and adjustment in a minimum-security prison », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 24, pp. 224-233.
- NESBITT, C. et A.R. ARGENTO (1984). *Female Classification: an examination of the issues*, College Park, Maryland, American Correctional Association.
- NSW (New South Wales) (1985). *Report of the New South Wales Task Force on Women in Prison*, Ministry of Correctional Services, New South Wales, Australie.

- OWEN, B. et B. BLOOM. (1995). *Profiling the Needs of California's Female Prisoners*, Washington, DC, National Institute of Corrections.
- PETERSILIA, J. et S. TURNER (1987). « Prediction and racial minorities », dans « Prediction and Classification », sous la direction de D.M. Gottfredson et M. Tonry, volume 9 de *Crime and Justice: A Review of Research*, Chicago, University of Chicago Press.
- PHILLIPS, S. et N. HARM (1998). « Women Prisoners: A Contextual Framework », dans *Breaking the Rules: Women in Prison and Feminist Therapy*, sous la direction de J. Harden et M. Hill, New York, Hawthorn Press.
- POLLOCK, J. (1999). *Criminal Women*, Ohio, Anderson Publishing Co.
- PRICE, R. (1997). « On the risks of risk prediction », *Journal of Forensic Psychiatry*, vol. 8, n° 1, pp. 1-4.
- QUAY, H. et C. LOVE (1989). *Behavioural Classification for Female Offenders: Research Report*, Columbia, South Carolina Department of Corrections.
- QUINSEY, V.L., G.T. HARRIS, M.E. RICE et C.A. CORMIER (1998). *Violent Offenders. Appraising and Managing Risk*, Washington, DC, American Psychological Association.
- RAFTER, N.H. (1982). « Chastizing the unchaste: social control functions of a woman's reformatory », dans *Social Control and the State: Historical and Comparative Essays*, sous la direction de S. Cohen et A. Scull, Oxford, Martin Robertson.
- (1997). « Psychopathy and the evolution of criminological knowledge », *Theoretical Criminology*, vol. 1, n° 2, pp. 235-259.
- RAFTER, N. et F. HEIDENSOHN (1995). *International Feminist Perspectives in Criminology: Engendering a Discipline*, Buckingham, Open University Press.
- RASHE, C. (2000). « The dislike of female offenders among correctional officers: Need specialised training », dans *It's a Crime: Women and Justice*, sous la direction de R. Muraskin, New Jersey, Prentice Hall.
- REED, B.G. et M. LEAVITT (1998). *Multiple Linkages and Wraparound Services: The Context of Community Corrections for Women*, communication présentée à la 6<sup>e</sup> conférence annuelle de l'ICCA, 27-30 septembre, Arlington, Virginie.
- RESNICK, J. (1983). « Should prisoners be classified by sex? », dans *Criminal Corrections; Ideals and Realities*, sous la direction de W.D. Jamieson, Toronto, Lexington Books.

- RICE, M. (1990). « Challenging Orthodoxies in Feminist Theory: A Black Feminist Critique », dans *Feminist Perspectives in Criminology*, sous la direction de L. Gelsthorpe et A. Morris, Milton Keynes, Open University Press.
- RIST, L. (1997). « Gender difference-classified information », *Current Issues in Criminal Justice*, vol. 8, n° 3, pp. 317-321.
- RITCHIE, B. (1996). *Compelled to crime: The gender entrapment of battered black women*, New York, Routledge.
- RIVERA, M. (1996). « *Donnez-nous une chance : l'évaluation des besoins : les ressources en santé mentale pour les femmes sous responsabilité fédérale dans les établissements régionaux*, Ottawa, SCC.
- ROBINSON, R.A. et M. GILFUS (1991). *Risk Classification and Needs Assessment of Female Inmates in Idaho Correctional Facilities*, Boise, Idaho, Idaho Department of Corrections.
- SCC (Service correctionnel du Canada) (1994). Literature review, Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale, Ottawa.
- (1995). *Security Management System*, Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale, Ottawa.
- (1996). *FSW Facilities Offender Intake Assessment Content Guidelines*, Ottawa.
- (1998a). *Examen de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, Ottawa.
- « Security Classification for Women Offenders: Fact Sheet », Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale.
- (1999a). Unpublished statistical data on federally sentenced female offenders, Ottawa.
- (1999b). « Stratégie nationale relative aux délinquantes ayant des besoins élevés dans les établissements correctionnels fédéraux », communiqué, septembre.
- (2000). *Aperçu statistique — Délinquantes*, Ottawa, Secteur des délinquantes.
- (sd.) *Offender Intake Assessment and Correctional Plan: User Manual*, Ottawa.
- SHAVER, F. (1993). « Prostitution - a female crime? », dans *In Conflict with the Law: Women and the Canadian Justice System*, sous la direction de E. Adelberg et C. Currie, Vancouver, Press Gang Publishers.
- SHAW, M. (1991). *Les détenues sous responsabilité fédérale : rapport sur une étude préliminaire*, Rapport pour spécialistes n° 1991-3, Ottawa, ministère du Solliciteur général.

——— (1994a). *Ontario Women in Conflict with the Law: Community Programmes and Regional Issues*, Toronto, ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels.

——— (1994b). « Les femmes en prison : analyse bibliographique », *Forum* (numéro spécial sur les femmes en prison), vol. 6, n° 1, <<http://198.103.98.138/text/pblct/forum/e06/f061d.shtml>>.

——— (1994c). *Ontario Women in Conflict with the Law: Children and Parenting*, ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels.

SHAW, M. et S. DUBOIS (1995). *Comprendre la violence exercée par des femmes : un examen de la documentation*, Ottawa, Service correctionnel du Canada.

SHAW, M., K. RODGERS, J. BLANCHETTE, T. HATTEM, L.S. THOMAS et L. TAMARACK (1991). *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans, rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral*, Rapport pour spécialistes n° 1991-4, Ottawa, ministère du Solliciteur général.

SOBEL, S.B. (1982). « Difficulties experienced by women in prison », *Psychology of Women Quarterly*, vol. 7, pp. 107-118.

SPARKS, R., A.E. BOTTOMS et E. HAY (1996). *Prisons and the Problem of Order*, Oxford, Clarendon Press.

STEFFENSMEIER, D. et E. ALLAN (1998). « Nature of Female Offending: Patterns and Explanation », dans *Female Offenders Critical Perspectives and Effective Interventions*, sous la direction de R.T. Zaplin, Maryland, Aspen Publishers Inc.

SUGAR F. et L. FOX (1989). *Survey of Federally Sentenced Aboriginal Women in the Community*, Ottawa, ministère du Solliciteur général.

WARNER, A. (1998). *Mise en oeuvre de choix aux établissements régionaux : Propositions de programmes pour les délinquantes ayant des besoins spéciaux*, Ottawa, Service correctionnel du Canada.

WHITEHALL, G.C. (1995). *Mental Health Profile and Intervention Strategy for Atlantic Region Federally Sentenced Women*, Service correctionnel du Canada.

WINE, S. (1991). *Les conséquences de l'intervention du système de justice pénale dans la vie des femmes et de leurs enfants : une question capitale pour les mères*, Rapport pour spécialistes n° 1992-03, ministère du Solliciteur général.

ZEDNER, L. (1995). « Wayward sisters: The prison for women », dans *The Oxford History of the Prison*, sous la direction de N. Morris et D.J. Rothman, Oxford, Oxford University Press.

## NOTES

<sup>1</sup> Les prisonnières et prisonniers sous responsabilité fédérale purgent des peines d'au moins deux ans en milieu carcéral.

<sup>2</sup> On trouvera dans SCC (2000) une description complète de la population des délinquantes sous responsabilité fédérale actuellement détenues ou en liberté sous condition.

<sup>3</sup> *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLSC)

*Cote de sécurité* — ASSIGNATION — 30. (1) Le Service assigne une cote de sécurité selon les catégories dites maximale, moyenne et minimale à chaque détenu conformément aux règlements d'application de l'alinéa 96z.6). (2) Le Service doit donner, par écrit, à chaque détenu les motifs à l'appui de l'assignation d'une cote de sécurité ou du changement de celle-ci.

*Règlements* — RÈGLEMENTS — Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements : [...] 96z.6) concernant l'attribution — aux termes de l'article 30 — d'une cote de sécurité au détenu ainsi que les critères de détermination de celle-ci.

<sup>4</sup> Les délinquantes sous responsabilité fédérale en Colombie-Britannique sont détenues dans des établissements provinciaux et assujetties aux procédures d'évaluation et de classement établies par les autorités provinciales. Nous parlerons brièvement du cas de ces femmes à la fin du présent rapport.

<sup>5</sup> Ces méthodes sont apparues après l'établissement des principes directeurs de la libération conditionnelle et des lignes directrices pour l'imposition des sanctions.

<sup>6</sup> Cité par Shaw (1991); voir également Miller (1991).

<sup>7</sup> Des instruments d'évaluation des points forts et des besoins des filles sont en cours d'élaboration à l'extérieur du système carcéral (Cook County 1997).

<sup>8</sup> Il s'agit d'une étude d'une durée de deux ans financée par le National Institute of Corrections et qui sera dirigée par M<sup>me</sup> Patricia Van Voorhis, de la University of Cincinnati.

<sup>9</sup> Voici quelles étaient les conclusions du *Plan d'action pour les femmes* (1994 : 81, cité par Rist 1997) :

[P]our les femmes détenues [...] le processus de classement tient plutôt de l'anachronisme [...] s'il a son utilité pour faciliter la détermination du régime qui s'applique aux détenus, élément le plus important pour les détenus de sexe masculin, en particulier en ce qui concerne le niveau de sécurité et, partant, le type d'établissement où la personne sera incarcérée, il revêt, au

contraire, une importance accessoire pour les femmes puisqu'il n'existe pour elles que deux types d'établissements possibles.

Sur les 6 500 personnes détenues en Nouvelle-Galles du Sud, seulement 320 sont des femmes.

<sup>10</sup> Les chercheuses féministes dénoncent vivement l'emploi du terme « non sexiste », parce qu'au départ, il suppose l'existence d'un modèle normatif masculin.

<sup>11</sup> Essentiellement, on est passé de la revendication d'une « égalité formelle » avec les hommes à celle d'une « égalité matérielle », qui met en évidence les différences entre les sexes ainsi que les différences entre femmes.

<sup>12</sup> Un pourcentage beaucoup plus appréciable de femmes que d'hommes étaient en chômage au moment de leur admission dans un établissement correctionnel. Selon les données existantes, 64 p. 100 des femmes dans les établissements provinciaux et territoriaux et 80 p. 100 des détenues des établissements fédéraux étaient en chômage au moment de leur admission, contre 43 et 54 p. 100 des détenus de sexe masculin (Finn *et al.* 1999 : 5).

<sup>13</sup> La moitié (50 p. 100) des détenues des prisons provinciales et territoriales en étaient à leur première ou à leur deuxième condamnation comme adultes, par rapport à 36 p. 100 des hommes. Le pourcentage des hommes dont le casier judiciaire renferme au moins cinq condamnations antérieures est presque deux fois supérieur à celui des femmes dans la même situation (21 p. 100 contre 12 p. 100). Il n'existe pas de données comparables pour les prisonnières et prisonniers sous responsabilité fédérale (Finn *et al.* 1999 : 5).

<sup>14</sup> La « peine totale », c'est la durée que le délinquant ou la délinquante passe au total en détention. La moitié (51 p. 100) des femmes, dans les établissements provinciaux et territoriaux, purgent une peine totale de moins de six mois, par rapport à 44 p. 100 des hommes (Finn *et al.* 1999 : 5).

<sup>15</sup> Comme le font observer Bloom et Covington (1998 : 4), bien des théories construites avant l'époque du féminisme au sujet de la criminalité supposaient que les circonstances menant au crime étaient les mêmes pour tout le monde, indifféremment du sexe; les auteurs de ces théories ont donc négligé de rassembler des données séparées sur les femmes et les jeunes filles ou, sinon, omis de tenir compte de ces données dans leurs diverses analyses.

<sup>16</sup> On trouvera dans Bouchard *et al.* (1999) un exposé détaillé de quelques travaux canadiens qui rejettent le concept de la femme universelle.

<sup>17</sup> Il est absolument essentiel de bien connaître ces différences, étant donné que les femmes autochtones représentent environ 30 p. 100 de toutes les femmes admises dans les établissements provinciaux et territoriaux (Lipinski 1991) et environ 20 p. 100 des délinquantes sous responsabilité fédérale (Arbour 1996). Cette constatation est étonnante, si l'on songe que les Autochtones forment à peu près 2 p. 100 seulement de la population tout entière. Les femmes autochtones ont des besoins culturels et spirituels différents de ceux des femmes de race blanche; elles présentent aussi un taux plus élevé de

monoparentalité, de difficultés familiales et de placements en familles d'accueil (Caswey *et al.* 1991; Groupe de travail chargé de la révision du droit correctionnel 1988; CRPA 1996) ainsi qu'un taux plus élevé de privation sociale et économique, auquel s'ajoutent quelques manifestations de racisme à leur endroit (CRPA 1996).

<sup>18</sup> Pendant que nous mettions la dernière main au présent rapport, la Direction de la recherche du SCC travaillait à différents projets de recherche portant sur le classement selon le niveau de sécurité des délinquantes sous responsabilité fédérale et l'évaluation du risque qu'elles présentent. Il est impossible de savoir, à l'heure actuelle, dans quelle mesure les problèmes de nature méthodologique et statistique exposés dans le présent rapport seront intégrés dans ces projets de recherche, dont voici la liste :

- élaboration de nouveaux instruments à l'intérieur du Système d'évaluation initiale des délinquants ou réévaluation des instruments existants;
- élaboration d'un instrument de réévaluation du niveau de sécurité des détenues fondé sur la recherche;
- validation de l'étude de l'Échelle de classement par niveau de sécurité;
- étude descriptive des profils de réévaluation des possibilités de réadaptation des délinquantes dans la collectivité;
- évaluation des projets récents de création de pavillons de ressourcement pour les femmes;
- évaluation du modèle de la thérapie comportementale dialectique.

<sup>19</sup> On trouvera dans Arbour (1996 : 3-4) un bref aperçu du cadre juridique et stratégique.

<sup>20</sup> Un rapport paru en février 1996 a confirmé l'efficacité de cet instrument pour classer les détenus (de sexe masculin) au niveau de sécurité minimal, moyen ou maximal (Grant et Luciani 1998 : 2).

<sup>21</sup> Passage tiré du document *Offender Intake Assessment and Correctional Plan — User Manual* (SCC, sd).

<sup>22</sup> Pour de plus amples informations, voir SCC (1998b).

<sup>23</sup> Notamment le SEID (Motiuk et Blanchette 1998); l'Inventaire des niveaux de services pour jeunes délinquants (Coulson *et al.* 1996); l'Échelle de classement par niveau de sécurité (Grant et Luciani 1998); la Stratégie de gestion des cas (Blanchette et Motiuk 1995; Blanchette 1997b).

<sup>24</sup> Il y avait aussi 17 détenues au pénitencier de la Saskatchewan, 12 au centre régional de traitement, à Saskatoon, 33 au centre correctionnel pour femmes de Burnaby, en vertu d'un accord d'échange de services, et 12 au CCC Isabel McNeil, à Kingston (établissement à sécurité minimale).

<sup>25</sup> La procédure d'examen expéditif a été instaurée pour la libération conditionnelle totale en 1992.

<sup>26</sup> Y compris le personnel supérieur de gestion. Par exemple, l'établissement pour femmes Nova a vu passer trois directrices en l'espace de quatre ans et demi.

<sup>27</sup> D'autres changements intéressent la terminologie. Par exemple, « le risque et les besoins » sont devenus des « facteurs statiques et dynamiques », les « facteurs criminogènes » des « facteurs », la « réadaptation » la « réinsertion sociale ». Des processus distincts, comme l'analyse de la stratégie de gestion des cas et l'établissement du plan correctionnel, sont maintenant englobés dans l'évaluation initiale faite par ordinateur. Le Profil d'évaluation de la réinsertion sociale et le Rapport récapitulatif sur l'évolution du cas ont été remplacés par le Suivi du plan correctionnel.

<sup>28</sup> Un rapport interne a été publié au SCC, en 1999, sur la façon dont sont organisés les agentes et agents de libération conditionnelle.

<sup>29</sup> Les détenues sous responsabilité fédérale en Colombie-Britannique sont classées différemment; dans leur cas, c'est le système provincial qui s'applique, et le classement a lieu au centre correctionnel pour femmes de Burnaby.

<sup>30</sup> Une enquête interne est en cours pour déterminer quelle serait la meilleure formule.

<sup>31</sup> Si l'on fait la comparaison avec les hommes, les séances durent entre trente minutes et une heure à Millhaven et entre une heure et demie et deux heures à Stoney Mountain.

<sup>32</sup> Le guide de la détenue de l'EFE dresse la liste détaillée des attentes, des responsabilités et des privilèges correspondant à chaque niveau.

<sup>33</sup> L'EFE a été désigné centre régional de gestion des cas en 1998. Auparavant, les intervenantes et intervenants de première ligne s'occupaient de l'ensemble des évaluations initiales, et les femmes étaient affectées directement aux unités de logement.

<sup>34</sup> Un membre du personnel de la région des Prairies estimait, avant l'ouverture de la nouvelle prison, que la plupart des femmes avaient une cote de sécurité trop élevée; cette personne a changé d'idée depuis et pense qu'en raison du concept des aires ouvertes appliqué dans les établissements régionaux, l'attribution de la cote de sécurité maximale est fondée dans la plupart des cas.

<sup>35</sup> Des programmes de traitement intensif ont été institués à la Prison des femmes et au centre régional de traitement pour les femmes atteintes de maladie mentale.

<sup>36</sup> C'est aussi le cas des hommes bénéficiaires de la PEE qui sont détenus à l'établissement de Millhaven.

<sup>37</sup> Un programme de traitement intensif des toxicomanies est actuellement à l'essai à l'EFE.

<sup>38</sup> C'est aussi ce qu'ont vécu certains membres du personnel qui ont suivi la formation offerte au sujet des programmes de base, comme le développement des aptitudes cognitives et la maîtrise de la colère.

<sup>39</sup> Dans un cas en particulier, une jeune fille de 19 ans a été envoyée dans un établissement fédéral parce qu'on voulait « lui ouvrir les yeux ». Comme elle refusait de parler, l'agente ou l'agent de libération conditionnelle lui a attribué la cote de sécurité maximale.

<sup>40</sup> Il y a aussi quelques méprises d'ordre général, par exemple confondre les cas d'hospitalisation avec les cas qui nécessitent une intervention en santé mentale.

<sup>41</sup> Elles étaient cependant très familières à une personne, qui s'en était beaucoup servie pour établir le classement des délinquantes avant l'ouverture de l'établissement, mais qui les avait mises de côté après la mise en oeuvre de l'Opération Retour à l'essentiel.

<sup>42</sup> Pendant la durée de l'étude, le SCC a tenu un atelier d'une demi-journée à l'intention de quelques employés et employées des établissements pour femmes dans le cadre de l'examen général du SEID. Au dire des intéressés, c'était un exercice très restreint qui devait satisfaire aux impératifs immédiats du SCC en matière de recherche et qui n'a pas répondu aux besoins du personnel. (Deux journées de consultation ont ensuite été tenues, en mai 2000, avec des représentantes et représentants de chacun des établissements pour femmes et de chacune des unités colocalisées.)

<sup>43</sup> Les deux derniers paragraphes sont tirés du résumé fait par E. Comack des débats de la matinée.

<sup>44</sup> Recommandation n° 4 du rapport Arbour

- a) que le poste de sous-commissaire pour les femmes soit créé dans le cadre du Service correctionnel du Canada à un rang équivalant à celui de sous-commissaire régional;
- b) que la sous-commissaire pour les femmes soit une personne sensibilisée aux problèmes des femmes et, de préférence, expérimentée dans les autres secteurs du système de justice criminelle;
- c) que les établissements pour femmes purgeant une peine fédérale soient groupés dans une structure hiérarchique indépendante des régions dans laquelle les directeurs d'établissement rendent compte directement à la sous-commissaire pour les femmes;
- d) que la sous-commissaire pour les femmes assume la responsabilité de la phase restante de mise en oeuvre de l'initiative pour les femmes purgeant une peine fédérale relativement aux nouveaux établissements;
- e) que la recherche et le développement sur les questions relatives aux services correctionnels des femmes soient confiés à la

- sous-commissaire pour les femmes, avec les affectations budgétaires appropriées;
- f) que la sous-commissaire pour les femmes amorce une révision des lois et des politiques applicables aux établissements de femmes afin de simplifier les règlements et de s'assurer que les directives administratives respectent la loi. Plus précisément, la sous-commissaire pour les femmes devrait envisager d'éliminer le niveau des « instructions régionales » et de fonctionner exclusivement selon les directives du commissaire et les Ordres permanents qui sont propres aux conditions locales d'un établissement donné;
  - g) que la sous-commissaire pour les femmes détermine auprès des autorités de chaque province et territoire si la coopération dans la prestation de programmes, les transferts, la formation conjointe du personnel et d'autres mesures analogues sont souhaitables pour obtenir une uniformisation administrative, sinon législative, de tous les services correctionnels pour les détenues dans l'ensemble du pays. À défaut de telles mesures, des accords d'échange de services pourraient servir à mettre en oeuvre la plus grande intégration avec toute province intéressée à l'entreprise;
  - h) que la sous-commissaire pour les femmes consulte les groupes de femmes, en particulier ceux qui ont participé à ces travaux, afin d'élaborer des programmes appropriés pour les détenues, conformément à l'article 77 de la LSC;
  - i) que dans l'établissement de programmes, on accorde la priorité à l'élaboration de programmes de travail i) qui comportent un élément de formation professionnelle; ii) qui sont encourageants au plan salarial; iii) qui constituent une occupation significative;
  - j) que la priorité absolue de la sous-commissaire pour les femmes soit la libération et la réintégration des femmes incarcérées. La sous-commissaire pour les femmes doit immédiatement veiller à l'élimination des délais dans la gestion des cas qui empêcheraient la préparation dès que possible de la documentation requise pour l'examen par la Commission des libérations conditionnelles; que l'accès libre aux programmes communautaires soit assuré et que des initiatives soient mises en oeuvre en vue des placements, conformément à l'article 81 de la LSC; et que d'autres liaisons avec la collectivité soient établies pour faciliter la réintégration;
  - k) que la sous-commissaire pour les femmes soit spécialement chargée d'étudier et de mettre en application des techniques correctionnelles innovatrices, même à titre expérimental, au profit des femmes incarcérées et, après adaptation au besoin, au profit de tous les détenus;
  - l) que la sous-commissaire pour les femmes ait toute latitude pour mettre en oeuvre des programmes de relations familiales, y compris des appels téléphoniques et des visites de familles grâce à une aide

financière, même si des services analogues ne sont pas offerts aux hommes incarcérés, afin de reconnaître les conditions et les besoins différents des femmes, en particulier mais pas exclusivement leurs responsabilités maternelles;

- m) que les procédures de plaintes et de griefs soient modifiées afin d'assurer que tous les griefs du deuxième niveau provenant d'un établissement pour femmes soient adressées à la sous-commissaire pour les femmes plutôt qu'au niveau régional;
- n) que la sous-commissaire pour les femmes réponde personnellement à toutes les plaintes et les griefs qui lui sont adressés;
- o) que la sous-commissaire pour les femmes veille à ce que les progrès réalisés grâce au pavillon de ressourcement profitent, dans la mesure du possible, aux détenus autochtones masculins;
- p) que l'enquêteur correctionnel charge un enquêteur de traiter spécifiquement des questions concernant les services correctionnels pour les femmes et que toute plainte provenant de nouveaux établissements régionaux soit adressée à cette personne.

<sup>45</sup> L'ACSEF est une fédération d'organismes communautaires autonomes qui travaillent auprès des femmes ayant des démêlés avec la justice et en leur nom. Pour se procurer l'exposé de principes, s'adresser à l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, 701, rue Slater, local 151, Ottawa (Ontario), (613) 238-2422, ou consulter le site Web de l'ACSEF : [www.elizabethfry.ca](http://www.elizabethfry.ca).

<sup>46</sup> Il existe en tout 24 sociétés. La plupart de celles qui n'ont pas répondu se trouvent dans de petites villes ou des régions rurales. Trois des sociétés susceptibles d'offrir des services à des délinquantes sous responsabilité fédérale n'ont pas non plus retourné le questionnaire.

<sup>47</sup> Dans ce cas particulier, la jeune fille a conservé sa cote de sécurité maximale en raison de problèmes de désintoxication et d'autres troubles ultérieurs au pénitencier. Cette décision aura de profonds retentissements sur les évaluations à venir.

<sup>48</sup> Cette nouvelle orientation présente quelques avantages du point de vue de l'uniformité et du financement, mais les liens qui avaient été établis avec des collèges communautaires locaux et les collectivités ont disparu.

<sup>49</sup> « La *Stratégie d'intervention intensive* comprend plusieurs composantes, dont les suivantes :

- Modification et agrandissement des établissements régionaux pour femmes pour qu'on puisse y accueillir la trentaine de délinquantes qui sont actuellement classées au niveau de sécurité maximale dans l'ensemble du pays.
- Construction d'unités d'habitation spéciales dans chacun des établissements régionaux pour femmes de telle sorte que puissent y être accueillies environ 35 délinquantes classées au niveau de sécurité moyenne ou minimale qui ont des besoins spéciaux et/ou des problèmes de santé mentale.

- Fermeture des unités pour femmes actuellement situées au sein des établissements pour hommes.
- Fermeture de la Prison des femmes à Kingston.

La *Stratégie d'intervention intensive* prévoit l'amélioration des dispositifs de sécurité existants dans les quatre établissements régionaux pour femmes, situés à Truro (Nouvelle-Écosse), à Joliette (Québec), à Kitchener (Ontario) et à Edmonton (Alberta), pour y recevoir une trentaine de femmes classées au niveau de sécurité maximale.

Ces unités à sécurité maximale seront situées à l'intérieur des limites des établissements mais elles seront complètement séparées du reste de ceux-ci. [...] Ces unités disposeront de personnel spécialisé, chargé d'assurer le haut niveau d'intervention et de surveillance nécessaire à ces femmes.

La Stratégie prévoit également la construction d'une unité d'habitation à environnement structuré dans chacun des quatre établissements régionaux pour femmes. On y accueillera des femmes classées au niveau de sécurité moyenne ou minimale à qui il faut, à cause de leurs besoins en santé mentale, un soutien plus intensif pour les gérer avec succès sur ce plan. Environ 35 femmes nécessitent ce type d'intervention. Du personnel spécialisé y assurera un soutien et une surveillance intensive. Certaines de ces femmes suivent actuellement le programme de traitement offert dans les unités de santé mentale au centre psychiatrique régional à Saskatoon [...] [programme également offert à la Prison des femmes, à Kingston, jusqu'à sa fermeture en juillet 2000], tandis que d'autres se trouvent déjà dans les établissements régionaux. La construction de ces nouveaux bâtiments entraînera des coûts additionnels de 5 millions de dollars et se déroulera au cours des 24 prochains mois. » (SCC 1996b)

<sup>50</sup> Nombre des questions abordées dans cette section découlent d'une recension plus détaillée des études pertinentes par Chris Atchinson et les auteures.

<sup>51</sup> Par exemple, il est souvent tenu pour acquis que les Autochtones forment une catégorie homogène et que le terme « non-Autochtones » désigne des personnes de race blanche sans que soient prises en compte les différences culturelles, raciales ou ethniques. Beaucoup d'auteurs et auteures confondent aussi les notions de qualité d'homme ou de femme et de sexe biologique.

<sup>52</sup> Se reporter à des ouvrages qui examinent quelques-unes des difficultés associées à l'évaluation des différences entre les sexes et entre les groupes culturels par rapport à la situation socioéconomique.

<sup>53</sup> À cette fin, Brennan (1998) propose un plan détaillé en huit étapes qui comprend diverses solutions possibles en matière de réforme.

Projets financées en vertu du Fonds de recherche en matière de politiques  
de Condition féminine Canada

**TENIR COMPTE DE LA DIVERSITÉ DANS L'ANALYSE ET L'ÉLABORATION  
DE POLITIQUES**

*Et si les femmes avaient voix au chapitre? Étude de cas sur les Inuites, les revendications territoriales et le projet d'exploitation de la mine de nickel de la baie Voisey*

Linda Archibald et Mary Crnkovich

*Les prestations d'invalidité du RPC : un accès au revenu pour les femmes handicapées*

Tanis Doe et Sally Kimpson

*Oser prendre des risques : Intégration des différences entre les sexes et entre les cultures au classement et à l'évaluation des délinquantes sous responsabilité fédérale*

Kelly Hannah-Moffat et Margaret Shaw

*Options en matière de politiques de logement urbain pour les femmes vivant dans la pauvreté : un projet de recherche-action dans trois villes canadiennes*

Marge Reitsma-Street, Josie Schofield, Brishkai Lund et Colleen Kasting